

## Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

### Session 2015-2016

---

Séance plénière du vendredi 11 décembre 2015

---

## Compte rendu

### Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i> .....	4
<i>Ordre du jour</i> .....	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôts</i> .....	4
<i>Compte 2014 du Parlement francophone bruxellois</i> .....	4
<i>Questions écrites</i> .....	4
<i>Arriéré des travaux</i> .....	4
<i>Arrêtés de réallocation</i> .....	4
<i>Notifications</i> .....	4
<i>Prise en considération</i>	
<i>de la proposition de résolution visant à la création d'une agence bruxelloise de la Culture, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier de Clippele, Mme Dominique Dufourny et M. Abdallah Kanfaoui</i> .....	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition d'ajustement du budget 2015 et proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i> .....	5
<i>(Orateur : M. Marc Loewenstein, rapporteur)</i>	
<i>Discussion des tableaux</i> .....	6

*Projets d'ajustement du budget 2015 et de budget initial 2016 de la Commission communautaire française*

<i>Discussion générale conjointe.....</i>	6
---	---

*(Orateurs : Mme Caroline Désir, rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux, M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Claire Geraets et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget)*

*Discussion des articles, tableaux annexés et autres annexes*

<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	31
---	----

<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	31
--	----

<i>Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	33
--	----

<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	33
---	----

<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	34
--	----

<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	35
---	----

<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	40
---	----

<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	41
--	----

<i>Remerciements .....</i>	43
----------------------------	----

*Votes réservés*

<i>de la proposition d'ajustement du budget 2015 et proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois .</i>	43
--	----

<i>du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	44
--	----

<i>du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	44
---	----

<i>du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	44
---	----

<i>du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	45
--	----

<i>du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	45
---	----

<i>du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	45
--	----

<i>du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	46
--	----

<i>du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	46
---	----

<i>Remerciements (suite) .....</i>	46
------------------------------------	----

<i>Clôture.....</i>	46
---------------------	----

Annexes

<i>Annexe 1 : Tableaux annexés et autres annexes des projets de décrets et de règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015.....</i>	48
<i>Annexe 2 : Tableaux annexés et autres annexes des projets de décrets et de règlements contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016.....</i>	76
<i>Annexe 3 : Arriéré des travaux.....</i>	109
<i>Annexe 4 : Réunions des commissions.....</i>	110
<i>Annexe 5 : Arrêtés de réallocation .....</i>	113
<i>Annexe 6 : Cour constitutionnelle.....</i>	114

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 08.

*M. Jamal Ibazban prend place au Bureau  
en qualité de secrétaire.*

*(Les procès-verbaux des séances plénieress  
des 13 et 20 novembre 2015 sont déposés sur le Bureau)*

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

**EXCUSÉS**

**Mme la présidente.**- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Corinne De Permentier, M. Willem Draps, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Mahinur Ozdemir
- et Mme la ministre Céline Fremault.

**ORDRE DU JOUR**

**Mme la présidente.**- Au cours de sa réunion du vendredi 4 décembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 11 décembre 2015.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

**COMMUNICATIONS**

**DÉPÔTS**

**Mme la présidente.**- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé les projets de décret suivants :

- le projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance [doc. 38 (2015-2016) n° 1], qui sera examiné en commission des Affaires sociales;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014 [doc. 39 (2015-2016) n° 1], qui sera examiné en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 [doc. 40 (2015-2016) n° 1], qui sera examiné en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 [doc. 41 (2015-2016) n° 1], qui sera

examiné en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires;

- le projet de décret relatif à la promotion de la santé [doc. 43 (2015-2016) n° 1], qui sera examiné en commission de la Santé.

**COMpte 2014 du PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**Mme la présidente.**- Par ailleurs, je vous informe que le compte 2014 du Parlement francophone bruxellois a été vérifié et approuvé par la commission spéciale du Budget et du Compte en sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre dernier. Le rapport établi vous a été envoyé.

**QUESTIONS ÉCRITES**

**Mme la présidente.**- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

- par M. Michel Colson à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement, concernant l'examen périodique universel;
- et par M. Fabian Maingain à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant les jeunes aidants proches.

**ARRIÉRÉ DES TRAVAUX**

**Mme la présidente.**- L'arriéré des travaux des commissions figure en annexe du présent compte rendu.

**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

**Mme la présidente.**- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, deux arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

**NOTIFICATIONS**

**Mme la présidente.**- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

**PRISE EN CONSIDÉRATION**

**Mme la présidente.**- M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier de Clippelé, Mme Dominique Dufourny et M. Abdallah Kanfaoui ont déposé une proposition de résolution pour la création d'une agence bruxelloise de la Culture [doc. 42 (2015-2016) n° 1].

L'ordre du jour appelle sa prise en considération.

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est envoyée en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

(Assentiment)

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

### PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2015 ET PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2016 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

#### DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition d'ajustement du budget 2015 et de la proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois [doc. 35 (2015-2016) n° 1].

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

(Assentiment)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Loewenstein, rapporteur.

**M. Marc Loewenstein, rapporteur.** La commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre dernier, la proposition d'ajustement du budget 2015 et la proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois. Elle a entendu un exposé introductif du secrétaire général et de la présidente.

En ce qui concerne l'ajustement 2015, le secrétaire général justifie les modifications par l'inflation modérée, qui a eu pour conséquence qu'aucune indexation n'a été enregistrée; l'effectif du cabinet de la présidente qui est resté incomplet; et la nouvelle politique d'impression des documents parlementaires.

En recettes, il convient d'acter la participation financière du Parlement bruxellois au nettoyage de la résille du bâtiment du Parlement francophone bruxellois.

Enfin, il a été permis d'intégrer dans le budget ordinaire certaines dépenses (investissements et travaux dans le bâtiment) actuellement à charge du budget extraordinaire et de constituer ainsi une réserve de 125.000 euros permettant de répondre, dès 2016, au souhait du Gouvernement de voir le parlement participer à l'effort général.

Quant au budget initial 2016, le secrétaire général note, en matière de personnel, qu'une partie des dépenses est liée à la prise en charge des congés préalables à la pension de trois agents. Il note également la poursuite de sa politique de rééquilibrage du cadre du Parlement francophone bruxellois. Il note enfin le recrutement d'agents de niveau B pour le service informatique, le service législatif et le service des relations publiques, avec une incidence budgétaire minime, vu l'absence d'engagement et les départs de niveaux A.

Pour le surplus, le budget, annoncé comme étant stable dans l'ensemble, reflète les choix du Bureau au niveau de l'informatique, des relations publiques et de la maîtrise des frais d'impression des documents parlementaires.

Concernant les recettes, le Bureau a accepté de consentir à une baisse de la dotation : 3.850.000 euros en 2016 contre 3.950.000 euros en 2015. Cette diminution est compensée

grâce à la réserve évoquée ci-avant et constituée pendant l'exercice 2015.

Quant à la présidente, elle rappelle les postes budgétaires les plus importants :

- personnel du greffe (1.990.000 euros);
- personnel du cabinet de la présidence (300.000 euros);
- loyer du bâtiment au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (350.000 euros);
- prestations des huissiers du Parlement bruxellois et frais de réalisation des comptes rendus des séances plénières (110.000 euros);
- aide aux groupes politiques (264.000 euros);
- dotation aux vice-présidences (96.000 euros).

Elle se réjouit enfin, au regard de ces montants, du rythme et du succès des différentes activités développées par le Parlement francophone bruxellois et de la gestion raisonnée et raisonnable des deniers publics.

Lors de la discussion générale conjointe, j'ai pour ma part demandé des informations complémentaires sur l'évolution des frais de personnel et d'abonnement, ainsi que sur les frais relatifs aux relations publiques, dont notamment les colloques et les relations internationales.

Une attention plus particulière a été portée aux différentes rubriques liées à l'informatique, d'une part en ce qui concerne les dépenses en matériel informatique et pour le site internet et, d'autre part, quant aux incidences budgétaires et à l'objet du plan informatique arrêté par le Bureau.

M. Maron, quant à lui, s'est joint aux questions liées à l'informatique, en demandant plus particulièrement un effort pour améliorer l'ergonomie du site internet du parlement et l'accessibilité aux documents parlementaires, tant pour les députés que pour les citoyens.

Il demande davantage d'informations quant aux missions à l'étranger, notamment celle de Paris, et un élargissement des délégations à d'autres parlementaires que les membres du Bureau. Il s'interroge par ailleurs sur :

- le suivi du projet de retransmission des séances en streaming vidéo;
- l'absence de mise en place de la commission de Déontologie;
- la pertinence de l'intervention « téléphonie » au profit des membres du Bureau élargi, dont le montant n'est plus en adéquation avec la réalité du marché;
- la politique menée par le Bureau en termes de placements financiers, en émettant le souhait d'orienter les placements vers des domaines éthiques ou à finalité sociale.

M. Van Goidsenhoven se réjouit, pour sa part, de la baisse de la dépense consacrée à l'impression des documents parlementaires. Il s'associe à ma question sur l'augmentation des frais d'organisation de colloques et s'interroge sur la diminution des montants inscrits pour les dotations aux groupes politiques.

Il demande enfin des explications en matière de parrainages, de critères d'octroi, d'activités parrainées, etc.

Après les nombreuses réponses et précisions apportées à ces questions par le secrétaire général et la présidente, réponses que vous trouverez en détail dans le rapport, la commission, à l'unanimité des huit membres présents, a adopté les propositions d'ajustement du budget 2015 et du budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois et a apporté sa confiance au rapporteur. Je l'en remercie.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La discussion générale conjointe est close.

#### **DISCUSSION DES TABLEAUX**

**Mme la présidente.**- Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base de ce qui a été adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Tableau – Dépenses – Ordinaires

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau des dépenses ordinaires est adopté.

Tableau – Dépenses – Extraordinaires

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau des dépenses extraordinaires est adopté.

Tableau – Recette – Ordinaires

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau des recettes ordinaires est adopté.

Tableau – Prélèvements sur fonds propres

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau des prélèvements sur fonds propres est adopté.

La discussion des tableaux est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

#### **PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2015 ET DE BUDGET INITIAL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**Mme la présidente.**- L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets d'ajustement du budget 2015 et de budget initial 2016 de la Commission communautaire française.

Comme à l'accoutumée, je vous propose de mener une discussion générale conjointe comme ce qui s'est fait en commission. (Assentiment)

#### **DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE**

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Désir, rapporteuse.

**Mme Caroline Désir, rapporteuse.**- La commission du Budget a examiné, en ses réunions des 17 et 26 novembre derniers, les projets de décrets et de règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2015, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2016, d'autre part.

Ces projets de décrets et de règlements budgétaires ont été envoyés aux commissions permanentes pour avis en ce qui concerne leurs compétences propres.

Dans son exposé général, la ministre-présidente a évoqué le contexte économique et la situation particulière des finances publiques en général, qui plus que jamais implique une gestion rigoureuse et responsable, mais aussi une ambition et une vision politique des priorités que le gouvernement veut mener en faveur des Bruxellois.

La ministre-présidente a également rappelé que la Commission communautaire française dépend, pour la plupart de son financement, des autres entités fédérées, et ne dispose donc quasiment pas de recettes propres.

Elle a insisté sur le fait que la Commission communautaire française mène des actions essentielles pour le citoyen, des actions qui garantissent la solidarité, le soutien aux plus fragilisés et une qualité de vie pour tous, le bien-être, l'accès à la Culture et à l'Enseignement, à la Formation, etc. Autant de missions indispensables au développement harmonieux d'une société du vivre ensemble et du faire ensemble.

Pour Mme Laanan, les besoins des francophones bruxellois sont gigantesques, mais légitimes, et le gouvernement tente d'y répondre le mieux possible, tout en ayant réussi à maintenir un budget en équilibre. Cet équilibre, la Commission communautaire française a pu en partie l'atteindre grâce à un soutien accru de la Région de Bruxelles-Capitale.

La sixième réforme de l'État a par ailleurs des conséquences sur le paysage institutionnel et le fonctionnement de la Commission communautaire française.

Avant d'exposer les budgets ajusté 2015 et initial 2016, la ministre-présidente a souhaité présenter plus en détail les aspects budgétaires en lien avec les accords de la Sainte-Émilie.

Au budget initial 2015, 108 millions d'euros avaient été inscrits tant en recettes qu'en dépenses et correspondaient aux recettes communiquées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les maisons de repos (MR), les maisons de repos et de soins (MRS), les conventions de revalidation, etc. La migration de ces institutions de la Commission communautaire française vers le niveau bicommunautaire était prévue et, pour l'essentiel, a eu lieu cette année.

Par conséquent, les moyens octroyés par le niveau fédéral diminuent en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc de la Commission communautaire française, alors que, concomitamment, ceux au bénéfice de la Commission communautaire commune augmentent, comme on le retrouve à l'ajusté 2015.

La ministre-présidente a souligné que ces basculements ont pu se concrétiser sans aucun impact pour les patients et les usagers de ces services, conformément à l'accord de majorité.

Elle a expliqué que le gouvernement francophone bruxellois avait adopté, pour l'élaboration du budget 2016, la réforme de la comptabilité budgétaire, ce qui fait que le budget des dépenses 2016 se décline désormais en crédits dissociés : crédits d'engagement et crédits de liquidation.

La ministre-présidente a présenté son budget 2016 comme un budget qui fait le choix de la responsabilité et non de l'austérité, budget également marqué par une plus grande maturité et par la mise en œuvre concrète de la sixième réforme de l'État.

La ministre-présidente a ensuite présenté plus en détail le budget ajusté 2015.

Les recettes décrétale et réglementaires ajustées de 2015 se chiffrent globalement à 432,6 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 94,5 millions d'euros par rapport à l'initial 2015. Cela s'explique, comme mentionné il y a quelques instants, par le basculement des institutions de la Commission communautaire française vers le niveau bicommunautaire. Les recettes ajustées 2015 diminuent quant à elles de 99,5 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses, le gouvernement, en collaboration avec l'administration, a réalisé un travail d'analyse important, afin de prévoir au mieux quels seront les besoins budgétaires réels d'ici la fin de l'année, sans pour autant sacrifier des politiques. Des marges ont ainsi pu être dégagées en maintenant le budget en équilibre.

Le budget initial 2016 reprend donc exclusivement des crédits dissociés. De même, les tableaux budgétaires intègrent des colonnes qui permettent d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses, le caractère lié au genre de la dépense ou encore l'existence d'un fonds budgétaire.

La ministre-présidente a ajouté que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, c'est le SEC 2010 qui est d'application, ce qui a pour conséquence la prise en considération d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public.

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a également classé dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française une série d'autres organismes, qui ont, dès lors, été annexés dans ce budget, comme la Haute école Lucia de Brouckère et plusieurs asbl. La ministre-présidente a toutefois précisé qu'à ce stade, seul le budget de la haute école avait été consolidé au budget de la Commission communautaire française, les budgets des asbl n'étant pas directement compatibles avec une consolidation au sens du SEC 2010.

La ministre-présidente a souligné la bonne gestion financière de la Commission communautaire française, qui entraîne une amélioration de sa trésorerie pour la troisième année consécutive.

Pour 2016, les recettes s'élèvent globalement à 435 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décretal, soit une diminution de 92,1 millions d'euros par rapport à l'initial 2015, toujours due au basculement de certaines institutions vers le niveau bicommunautaire. En isolant cela, la progression des moyens de la Commission communautaire française est limitée à un peu plus de 1,3 %.

La ministre-présidente a rappelé que la Commission communautaire française a bénéficié en 2016 d'une augmentation de neuf millions d'euros des droits de tirage provenant de la Région. Les recettes provenant de ce droit de tirage régional s'élèvent donc à 190,275 millions d'euros. La dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 98,3398 millions

d'euros et la dotation en lien avec les accords de la Sainte-Émilie s'élève à 11,217 millions d'euros.

Le total des dépenses s'élève à 445,794 millions d'euros en 2016 pour les budgets réglementaire et décretal. La ministre-présidente a expliqué qu'une transition devrait s'opérer entre les budgets 2015 et 2016, puisqu'on est passé en crédits dissociés. Comme pour l'ajusté 2015, une analyse fine des dépenses a été effectuée pour le budget 2016, afin d'estimer au mieux les budgets, tant en liquidation qu'en engagement. Afin de garantir la disponibilité des moyens, quelles que soient les conditions de réalisation des dépenses, deux nouvelles allocations de base servant de provisions pour la gestion de ces risques ont été créées.

La ministre-présidente a également souligné, conformément aux priorités fixées par le gouvernement, le renforcement des dispositifs d'Accompagnement des primo-arrivants, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de la Formation professionnelle et de l'Accueil de la petite enfance.

Enfin, la ministre-présidente a présenté un amendement technique corrigé le tableau relatif au budget ajusté 2015 du service à gestion séparée, SGS Bâtiments, qui comportait des erreurs, mais est sans impact sur les soldes globaux présentés.

M. Yves Verdoood, représentant de la Cour des comptes, a ensuite développé certains commentaires particuliers. D'abord concernant l'ajustement du budget 2015, il a relevé que la recette de six millions d'euros liée à la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) devrait être neutralisée par l'Institut des comptes nationaux, puisque la requalification à laquelle l'institut avait procédé concernant le CIVA avait permis d'améliorer le solde de financement 2014, à concurrence de six millions d'euros.

Concernant le budget 2016, la Cour des comptes a relevé que l'introduction de crédits dissociés sur l'ensemble des allocations de base du budget générera un encours potentiel de 8,5 millions d'euros en 2016, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation.

En ce qui concerne les services à gestion séparée, la Cour des comptes a constaté pour le SGS Bâtiments qu'au niveau des projets « infrastructures petite enfance », l'encours actuel des engagements s'élevait à environ 19 millions d'euros. Par conséquent, le crédit d'ordonnancement de 2,8 millions d'euros semblait insuffisant, car l'administration prévoit de réceptionner des factures pour un montant de cinq millions d'euros à payer en 2016.

Le représentant de la Cour des comptes a terminé son exposé en évoquant le solde budgétaire consolidé de la Commission communautaire française et a conclu que le budget était présenté en équilibre, conformément aux objectifs du gouvernement. À l'issue de l'exposé de la Cour des comptes, M. Maron est revenu longuement sur l'encours relatif aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, qui remonte au moment où la Commission communautaire française a reçu une dotation de la Région à la suite de la disparition du Plan crèches régional. Il a également interrogé la Cour des comptes sur l'origine des cinq millions d'euros cités par l'administration pour 2016.

Selon M. Maron, depuis plusieurs exercices, l'équilibre de la Commission communautaire française est partiellement obtenu grâce à cet encours, c'est-à-dire grâce au fait que la Commission communautaire française ne parvient pas à dépenser ce qu'elle reçoit de la Région pour construire ses crèches. Il en conclut que le jour où cet argent sera réellement consacré à la construction de crèches, il y aura un déficit budgétaire.

Enfin, M. Maron s'est étonné de ne plus voir apparaître dans le rapport de la Cour des comptes de remarques à propos de ce qu'il qualifie de « tour de passe-passe », utilisé l'année dernière concernant le calcul de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française et permettant de financer les politiques du ministre Madrane.

Selon M. Maron, le fait que le coefficient ne soit, du coup, pas identique entre la Commission communautaire française et la Région wallonne est problématique, voire illégal.

M. Yves Verdoood a répondu que le chiffre de 5 millions d'euros a été communiqué par l'administration. Il s'agit d'une estimation de leurs prévisions des factures à honorer et des engagements qu'ils devront liquider pendant l'année 2016.

Mme Gisèle Buchsenschmidt a répondu que le coefficient d'adaptation très légèrement modifié constituait un effort complémentaire de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence d'environ 2 millions d'euros et qu'elle n'entendait pas se prononcer sur le coefficient accordé à la Région wallonne puisque ses budgets n'avaient pas encore été examinés.

La ministre-présidente a ajouté que ces 2 millions d'euros restaient dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, non pas pour faire plaisir au ministre Rachid Madrane, mais pour développer des politiques de promotion de l'image de Bruxelles.

Mme Buchsenschmidt a ajouté qu'elle estimait que l'encours pour la construction des crèches était problématique, considérant les faibles moyens en liquidation prévus au budget du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments. La Commission communautaire française ne met pas de moyens en dépenses pour liquider cet encours, alors qu'elle reçoit les moyens correspondants en recettes et ce, d'autant plus qu'elle a été refinancée par ailleurs à concurrence de 9 millions d'euros cette année. Si elle ne l'avait pas été, le déficit budgétaire se serait encore creusé.

Mme Laanan a émis le souhait qu'à l'avenir, la Cour des comptes puisse communiquer son rapport un peu plus tôt, rejointe dans cette demande par Mme de Groote, pour permettre aux membres de la commission d'en prendre connaissance plus confortablement.

Mme Laanan a néanmoins répondu à différentes remarques émises par la Cour des comptes. Concernant l'encours des infrastructures crèches, elle a rappelé que la Commission communautaire française n'était pas opérateur, mais qu'elle subventionnait des opérateurs qui développaient des projets. Ainsi, elle doit respecter un certain nombre de procédures et il existera toujours un différentiel entre les factures réceptionnées en vue de leur liquidation et les montants provisionnés en inscription budgétaire. L'administration a souligné que le montant de 5 millions d'euros était un maximum théorique. Si toutes les factures devaient être présentées, il serait possible que le montant ne soit pas atteint.

Nous sommes ensuite passés à la discussion générale. Pour M. Van Goidsenhoven, la situation est délicate bien que le budget soit présenté en équilibre grâce au soutien accru de la Région bruxelloise. Les principales avancées touchent la politique de l'Aide aux personnes handicapées, la santé et la Formation professionnelle, mais l'on peut douter que cela permette de faire face aux besoins particulièrement criants dans ces domaines.

M. Van Goidsenhoven a déploré de n'avoir vu dans le projet du gouvernement aucune piste concrète et crédible qui permettrait d'obtenir quelques millions d'euros supplémentaires et de sortir

la Commission communautaire française du marasme actuel : par exemple, recours aux partenariats public-privé, synergies intrafrancophones, décloisonnement budgétaire intrabrusellois ...

Il a également regretté que les ambitions en matière culturelle soient particulièrement limitées, avec un budget en diminution de 1,3 million d'euros.

M. Van Goidsenhoven s'est tout de même réjoui de l'augmentation budgétaire importante pour le programme « Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance », tout en espérant qu'il ne s'agisse pas d'un effet d'annonce reporté d'année en année.

Il a également souligné la forte augmentation du programme « Cohésion sociale » et a mis en évidence la nécessité d'ouvrir rapidement des bureaux d'accueil et de prévoir une réponse adaptée et proactive pour faire face efficacement à l'afflux de réfugiés.

En ce qui concerne la politique de Formation professionnelle, il a constaté l'augmentation de 1,52 million d'euros pour Bruxelles Formation, a posé différentes questions sur les moyens du Fonds social européen (FSE) et a déploré des moyens globalement insuffisants au regard des besoins de terrain, rappelant le nombre de chômeurs peu qualifiés.

Enfin, il a interrogé la ministre-présidente sur l'état d'avancement des évaluations des projets s'inscrivant dans les relations bilatérales de la Commission communautaire française.

M. Maron s'est réjoui de constater le refinancement de 9 millions d'euros en provenance de la Région, s'estimant heureux que celle-ci participe à l'effort sur les matières sociales et de santé. Il a demandé si cet accord entre les gouvernements revêtait un caractère structurel. Il est également intervenu sur l'usage fait de ces 9 millions d'euros, puisqu'il avait été annoncé par les gouvernements que ce montant serait affecté à la crise des réfugiés et ses conséquences, et que finalement il s'agirait plutôt d'un refinancement global de la Commission communautaire française avec un effort sur les bureaux d'accueil, puisque deux ont été désignés au lieu d'un seul. M. Maron a regretté que l'on n'ait pas retenu trois bureaux d'accueil, vu les besoins, et a demandé si un appel à projets complémentaire était prévu dans les prochains mois.

Il est également revenu sur le dossier des crèches. Selon lui, le problème de ce dossier n'est pas tellement sa complexité technique, mais plutôt le fait que la Commission communautaire française n'ait naturellement pas pu dépenser directement les montants reçus de la Région, puisqu'il a fallu adopter un décret et lancer des appels à projets. Cela a donc généré un encours. Si l'on veut résorber cet encours, il va impérativement falloir dépenser plus. M. Maron a par ailleurs regretté que, vu les besoins, il n'y ait pas encore eu d'appel à projets en 2015.

Il a également dénoncé le recours systématique aux turbines et autres cavaliers, notamment pour la dotation de Télé Bruxelles, celle du parlement, etc. Pour lui, cela contrevient au principe général d'annualité budgétaire et pose problème en termes de fiabilité globale du budget.

Enfin, M. Maron a reconnu une avancée concernant la note de genre, même s'il ne s'agit encore que d'un petit pas en avant.

M. Fassi-Fihri a souligné l'effort fourni par le gouvernement de présenter un budget à l'équilibre, tout en renforçant les politiques : bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), Formation professionnelle, Aide à domicile, Politique d'aide aux personnes handicapées, médiation de dettes, etc.

Il a ensuite posé une question sur la répartition entre entités des efforts à réaliser à l'échelle du pays. Il souhaitait notamment savoir s'il existait une approche commune des efforts à répartir entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Région, ou si chacune de ces entités fédérées était individuellement liée à son propre objectif.

Il est ensuite revenu sur l'équilibre SEC tel que présenté au budget. Selon M. Fassi-Fihri, la Commission communautaire française doit son équilibre budgétaire d'abord à la Région de Bruxelles-Capitale, puisque, désormais, plus de la moitié de son budget provient de la Région, ensuite aux sous-utilisations budgétaires et, enfin, à l'amortissement de certaines dettes. C'est la raison pour laquelle il a interrogé la ministre-présidente sur la dette de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (Spabs).

M. Fassi-Fihri s'est donc inquiété pour l'avenir : les principales dotations, Région et Fédération Wallonie-Bruxelles, dépendent de l'inflation et de la croissance du produit intérieur brut (PIB). Donc, globalement, les recettes de la Commission communautaire française devraient rester dans un même ordre de grandeur qu'aujourd'hui. Le problème risque donc de venir de l'évolution des dépenses dans les différents secteurs en lien avec leurs besoins qui ne cessent d'augmenter.

À cela s'ajoute, pour M. Fassi-Fihri, un autre risque, celui des entités consolidées elles-mêmes, puisque le périmètre de consolidation SEC 2010 comprend désormais les services à gestion séparée comme Bruxelles Formation, la Spabs ou le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), mais aussi la Haute école Lucia de Brouckère et, prochainement, le Centre international de formation en arts du spectacle (Cifas), la Maison de la francité et CFC-Éditions.

L'équilibre de la Commission communautaire française sera donc dépendant de l'état de santé de ces institutions. M. Fassi-Fihri a donc interrogé la ministre-présidente sur la manière d'en-cadrer ces différentes institutions.

M. Colson a constaté que le Gouvernement francophone bruxellois a relevé un beau défi en présentant un budget en équilibre et s'est réjoui de l'augmentation importante des moyens destinés à la formation professionnelle et la santé. Il s'est également félicité du dénouement heureux du fameux feuilleton des 13,07 % pour les agents de l'administration de la Commission communautaire française. Il a aussi pointé différentes améliorations : pour la culture, l'enseignement, la politique d'aide aux personnes handicapées, les crèches, etc. Enfin, M. Colson a interrogé la ministre-présidente sur les augmentations importantes du montant de la dotation du SGS Bâtiments entre 2015 et 2016 et a demandé un détail ventilé des projets.

M. De Bock a interrogé Mme Laanan sur une augmentation des recettes du service prêt de matériel ainsi que sur les recettes du complexe sportif. Il est également revenu sur la dotation fixée par les accords de la Sainte-Émilie. En termes de dépenses, il a félicité le gouvernement pour avoir réduit les dotations des cabinets.

M. De Bock s'est enfin réjoui de constater que le budget consacré à la Formation professionnelle augmentait d'année en année, mettant ainsi en valeur une priorité essentielle.

Mme Moureaux s'est associée aux félicitations à Mme Laanan, et à ses collègues du gouvernement, pour être parvenus à présenter un budget en équilibre. Elle a souligné que l'exercice n'était pas simple étant donné la difficulté d'accroître les recettes, faute d'évolution des paramètres, alors que, sous l'effet ciseaux, il y a une augmentation continue des besoins des Bruxellois.

Elle a insisté sur la solidarité indispensable entre entités, qui se reflète dans les neuf millions d'euros supplémentaires qui proviennent de la Région et soulagent considérablement le budget de la Commission communautaire française. Pour elle, cette solidarité se manifeste aussi dans la poursuite des accords anciens qui permettent le maintien du financement du secteur non marchand, tant en provenance de la Région wallonne que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Moureaux est également revenue sur la question de la vente du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA).

Par ailleurs, elle a noté que la Commission communautaire française continuait à procurer aux Bruxellois le service qui leur était jusqu'à présent fourni avec, dans certains secteurs, une amplification des dispositifs, par exemple le renforcement de la Formation professionnelle et des dispositifs de Cohésion sociale (notamment les BAPA).

Elle a conclu en estimant que le budget présenté était transparent, réaliste et à l'équilibre.

Mme Laanan a souligné le soutien de la Région et s'est réjouie de la solidarité qui a pu jouer entre entités sans être préalablement affectée. Il était clair qu'il fallait dégager des moyens pour élargir le champ d'application des BAPA à un public cible plus vaste. Les neuf millions d'euros vont permettre de soutenir le secteur de la cohésion sociale qui en a bien besoin. Mais elle a insisté sur le fait que l'accord de gouvernement couvrait un certain nombre de secteurs et qu'aucun de ceux-ci n'a été oublié dans l'affectation des moyens disponibles.

La ministre-présidente a aussi insisté sur le caractère structurel de ces neuf millions d'euros. Elle a néanmoins précisé que cette recette supplémentaire était le résultat d'un engagement politique des partenaires de la majorité actuelle.

À propos des crèches et de l'encours, la ministre-présidente a dit ne pas partager l'analyse estimant qu'il y a une sous-évaluation. Les montants repris constituent une photographie de la situation existante, avec une précaution de la part de l'administration qui tient compte de la réalité. Des factures sont établies en fonction de l'état d'avancement des projets dans le respect des procédures légales.

Elle a également répondu par rapport à la technique de la turbine, pratiquée depuis plusieurs années, qui permet d'utiliser des moyens disponibles en 2015 pour préserver d'autres moyens en 2016.

La ministre-présidente a souligné que des efforts restaient encore à fournir en termes de budget généré, même si les choses avancent peu à peu.

À propos de la vente du CIVA, la ministre-présidente a pris note de la remarque du représentant de la Cour des comptes tout en soulignant qu'au final, la situation était neutre et n'avait aucun impact sur la trésorerie.

En ce qui concerne la trajectoire budgétaire, elle a signalé que le gouvernement fédéral s'était engagé à ce que la Belgique, dans son ensemble, arrive à l'équilibre en 2018. La Commission communautaire française, comme la Région, a la chance de pouvoir respecter dès à présent cet objectif. L'effort fourni est considérable, compte tenu des besoins de la population bruxelloise. Concernant la trajectoire et l'objectif budgétaires, il y a eu un passage en Comité de concertation avec une prise d'acte, mais pas d'accord. Par ailleurs, chaque gouvernement de chaque entité reste maître dans son champ d'action.

La ministre-présidente a répondu à différentes questions concernant notamment la Spabs, la pluriannualité des engagements pour simplifier la vie administrative des opérateurs avec lesquels la Commission communautaire française travaille, les fameux 13,07 % de retenues ONSS au détriment des agents de l'administration, et les recettes du complexe sportif.

MM. De Bock et Fassi-Fihri sont encore intervenus sur la solidarité intrafrancophone. M. Maron est également revenu sur l'utilisation faite du montant de deux millions d'euros en termes de promotion de l'image de Bruxelles par le ministre Madrane.

Mme Laanan a rappelé que ces deux millions d'euros servent à réaliser la promotion internationale de l'image de Bruxelles et que le ministre Madrane va investir des moyens importants, dans le cadre de l'année thématique 2016-2017, pour soutenir des projets qui mettront en évidence la diversité bruxelloise, sa mixité et sa dimension cosmopolite. La Commission communautaire française en sera partenaire, de même que la Région et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Les avis des commissions ont été reçus et il en a été donné lecture. Les différents projets de décret et de règlement ajusté 2015 et budget 2016 ont été tous adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Au terme d'une double rentrée et de débats, nous le regrettons, parfois redondants, il convient de souligner dans ce budget certains éléments positifs, mais avant tout guidés par l'urgence absolue. L'étanchéité budgétaire entre les différentes institutions s'est enfin quelque peu assouplie. Un montant de 9 millions d'euros en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale a été injecté dans le budget de la Commission communautaire française.

La ministre-présidente a confirmé que ce montant s'inscrit dans la régularité et évitera ainsi à la Commission communautaire française de sombrer. Il n'en reste pas moins que notre institution se trouve toujours dans une situation particulièrement précaire.

Nous le savons, trop souvent, nos ambitions se heurtent à la faiblesse de nos moyens. Trop souvent, nos politiques se bornent à l'étroit carcan des moyens budgétaires disponibles. Sans nouvelles recettes, la Commission communautaire française ne pourra jamais sortir durablement ses politiques du marasme. Et pourtant, le projet de l'exécutif ne propose aucune piste concrète qui permettrait de glaner des moyens complémentaires.

Pourtant, des pistes alternatives existent : le financement participatif (« crowdfunding »), qui permettrait de soutenir un certain nombre d'impulsions. Le recours au partenariat public-privé semble quant à lui plus que jamais ignoré et écarté par le gouvernement. Nous le déplorons.

Au milieu de la grisaille, certaines avancées sont néanmoins à relever au chapitre des Affaires sociales. Un budget est en effet prévu pour de nombreuses politiques que le MR réclamait depuis longtemps. Deux nouvelles maisons d'accueil seront ouvertes : l'une dédiée aux familles monoparentales et l'autre aux victimes de violences conjugales.

Les budgets dédiés aux personnes handicapées sont également en hausse et nous nous en réjouissons. Il était temps, car Bruxelles était à la traîne en matière d'infrastructures conçues pour ces personnes.

Il était également temps d'augmenter, dans de notables proportions, le nombre de places en crèche. Nul n'ignore que le taux de couverture est extrêmement bas à Bruxelles : 23 %, contre 26 % en Fédération Wallonie-Bruxelles par exemple. Nous espérons donc que les efforts seront poursuivis à long terme.

Des investissements sont consentis pour l'ouverture de crèches, mais le problème réside dans la mise en œuvre de ces structures d'accueil. On ne voit pas, à l'heure actuelle, le calendrier retenu par l'exécutif bruxellois pour faire face à la forte croissance démographique à laquelle nous sommes confrontés.

La vision du gouvernement ne nous permet pas, aujourd'hui, de distinguer avec précision la manière dont la création de places de crèches va s'effectuer à moyen et long termes. Même pour la présente législature, nous ignorons le taux de couverture que le gouvernement compte atteindre, sachant que les efforts actuels servent essentiellement à combler un retard assez catastrophique.

Nous avons en effet bien pris note, lors des discussions en commission, de votre volonté affichée, Madame la ministre-présidente, d'atteindre 50 % de couverture. Pourriez-vous aujourd'hui nous confirmer ce cap et cet engagement ambitieux ?

Un autre sujet a été sous les feux de l'actualité au cours des derniers mois. Je parle bien entendu de l'accueil des primo-arrivants et de la mise en œuvre des bureaux d'accueil pour ces personnes, qui doivent être accueillies sur le territoire de notre Région. Nous avons d'abord eu l'annonce d'un seul bureau d'accueil. Puis, avec la crise des migrants en Europe pendant l'été, un second bureau d'accueil a été annoncé. Il reste important de savoir ce que le gouvernement compte faire en 2016 pour avancer dans cette politique. Quels sont votre vision et votre calendrier ?

Il nous semble en effet capital qu'un nouvel appel à projets soit lancé pour faire face aux importants besoins auxquels nous sommes confrontés. Il faut bien le reconnaître, la réponse apportée aujourd'hui en la matière reste très fragmentaire et largement insuffisante.

Les priorités définies pour le budget 2016 ont le mérite d'être claires. La Formation professionnelle figure en bonne place. C'est bien entendu amplement justifié, afin d'endiguer le chômage endémique que connaît notre Région. Mais quelle déception en constatant qu'au final, les dépenses qui seront consacrées à ce secteur resteront limitées ! La différence est finalement infime et ne permettra pas de rencontrer les ambitions affichées en faveur de cette politique essentielle.

Quant à la politique culturelle, là encore, il faut l'avouer, nous sommes déçus ! Le Plan culture et son groupe de travail sont devenus une sorte de monstre du Loch Ness, qui apparaît et disparaît sans que l'on puisse en identifier l'évolution, ni les objectifs clairement définis.

Lors de l'examen du budget en commission, il n'a pas été possible de bien comprendre, entre le ministre-président de la Région et la ministre-présidente de la Commission communautaire française – au demeurant réunis aujourd'hui –, qui fait quoi, qui décide et qui suit ce dossier. Il est regrettable de constater, cette année encore, que les budgets qui seront alloués à la Culture consisteront en des saupoudrages.

L'augmentation du budget alloué au Plan culturel pour Bruxelles ne permet pas de distinguer une véritable stratégie.

Nous ne pouvons passer sous silence la récente actualité qui a touché notre Région, avec les mesures de sécurité qui ont dû être prises pour faire face à la menace terroriste. La Région

bruxelloise a vécu une période historique de « *lockdown* » dans la foulée des attentats de Paris et de la décision de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) de relever au plus haut niveau l'appréciation du risque de menace qui pesait sur la capitale. À l'émotion immense ressentie face aux attaques terroristes s'est ajouté un ralentissement très important de la vie sociale, culturelle, éducative, touristique et économique de notre ville-région.

Il est incontestable aujourd'hui que cette situation a engendré des dégâts énormes à tous niveaux et il est à craindre que l'image écornée de la capitale de l'Europe entretienne des incidences négatives à moyen ou long terme. La presse est revenue longuement et à juste titre sur la situation catastrophique rencontrée par les acteurs économiques que sont les hôtels, les restaurants, les commerces et les bars. À ce propos, je salue les récentes mesures prises par le ministre Willy Borsus pour leur venir en aide, notamment au niveau des reports ou des allégements de paiement des cotisations sociales.

Le secteur culturel a aussi énormément souffert du contexte terroriste. Les musées, les théâtres et les centres culturels ont ainsi vu leur public fondre comme neige au soleil, quand ils ne prenaient tout simplement pas la décision de fermer leurs portes durant plusieurs jours.

Notre institution ne peut pas rester au balcon, alors que d'autres pouvoirs publics se penchent sur les effets du « *lockdown* », en ce compris la Région, pour les entreprises. D'évidence, il ne s'agit pas ici de parler de compensations financières, mais bien de l'accompagnement qui pourrait être apporté aux opérateurs culturels pour surmonter l'après-crise.

Concrètement, que pouvez-vous nous dire à ce sujet ? Avez-vous initié des contacts avec vos homologues à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Vlaamse Gemeenschapscommissie et à la Communauté flamande, pour développer une approche commune des acteurs culturels victimes de cette situation ? Quelles mesures concrètes avez-vous déjà retenues à ce sujet ? Votre projet de budget permet-il de couvrir nos engagements face à cette problématique ?

L'image de la quatrième métropole francophone au monde est actuellement assez mauvaise dans la presse internationale et cela pourrait avoir des retombées négatives à tous les niveaux. Notre institution est membre de Wallonie-Bruxelles International, un outil diplomatique qui trouverait pleinement sa place dans un effort global de lobbying pour défendre nos couleurs. Avez-vous initié une stratégie particulière à mettre en œuvre par le réseau de nos représentations à l'étranger ? Qu'en est-il concrètement ?

Sans revenir sur les éléments déjà maintes fois abordés concernant la mise en œuvre du parcours d'intégration, j'aimerais néanmoins obtenir quelques informations sur la problématique de l'accueil des enfants primo-arrivants.

Ces derniers n'ont bien souvent ni la connaissance du français, ni celle de notre système éducatif. En outre, certains jeunes n'ont parfois pas été scolarisés, ou très peu. Or, ces enfants ont besoin d'un soutien ciblé, afin de leur assurer, comme aux autres élèves, les meilleurs outils pour leur émancipation.

Je souhaiterais donc savoir, Madame la ministre-présidente, si vous avez noué des pourparlers avec la ministre de l'Enseignement obligatoire à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour créer tous azimuts des synergies complémentaires entre les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) et les classes passerelles dans les écoles. À cet égard, des mesures sont-elles déjà prévues et, le cas échéant, pourriez-vous m'en préciser la teneur ? Est-ce que votre projet de budget couvre ces novations ?

Pour le volet dédié aux relations internationales, les objectifs présentés par la ministre sont, pour le moins, peu ambitieux et certainement pas novateurs. Il est ainsi rappelé dans l'exposé général que la Commission communautaire française entend défendre près d'un million de francophones à Bruxelles et sur la scène internationale et qu'elle entend également valoriser l'image de Bruxelles au niveau mondial. Or, il est à déplorer qu'à la lecture du budget, rien ne semble aller dans le sens de la réalisation de ces objectifs. Outre la faiblesse des moyens mobilisés, aucune action concrète n'a été présentée à cet égard.

Il est vrai que l'absence d'accueil d'un grand forum ou sommet important de la francophonie à Bruxelles est, malheureusement, le symbole du manque d'affirmation positive de la francophonie bruxelloise. Il s'agit là d'un manque criant pour une Région comme la nôtre, qui est à la fois capitale d'un pays important de la francophonie et de l'Union européenne. Nous sommes donc en droit de nous demander ce que fait concrètement le Collège pour valoriser le rôle de Bruxelles dans la francophonie, mais également ce qui est fait pour permettre le rayonnement de la francophonie à Bruxelles.

De même, la question de l'adhésion de la Commission communautaire française en qualité de membre observateur de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ne semble toujours pas avoir été tranchée. Le débat est pourtant ancien et nous l'estimons aujourd'hui primordial. Cette adhésion est jugée tantôt superflue, tantôt fondamentale, preuve des nombreuses hésitations qui caractérisent ce dossier. Bref, nous souhaitons vous voir trancher en cette matière, car il est urgent de clarifier la situation et de nous positionner dans l'écheveau des différentes institutions francophones de par le monde.

Toujours en matière de relations bilatérales, la ministre indique que la Commission communautaire française poursuivra sa collaboration avec Wallonie-Bruxelles International (WBI). Mais concrètement, quelles sont les mesures prises pour mettre davantage en évidence la Commission communautaire française au sein de WBI et permettre ainsi de meilleures synergies entre ces administrations ?

Qu'en est-il des concertations régulières qui devraient être organisées entre les différents ministres des Relations internationales ? Quel est l'état d'avancement de la plate-forme de concertation administrative annoncée entre la Commission communautaire française et WBI ?

Chers collègues, mesdames et messieurs, ce second budget de la législature nous laisse donc globalement sur notre faim. Certes, nous avons pointé un certain nombre d'avancées. Il n'en reste pas moins vrai que nos politiques ont besoin d'un cap clair. En lieu et place, nous nous contentons à nouveau de naviguer à vue.

Certes, le navire reste à flot, grâce au refinancement opéré par la Région. C'est bien le moins que les Bruxellois sont en droit d'attendre de notre part. Mais l'optimisme n'est manifestement pas de rigueur. L'année 2016 sera avant tout budgétaire et l'objectif de survie s'imposera comme priorité.

Sur de nombreux points, nous restons donc sur une impression d'inachevé et de flou. Pour résumer notre pensée, nous ne sommes franchement pas rassurés.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).-** La stratégie à adopter repose sur la solidarité et la proximité. Tout d'abord, il me semble utile de faire un effort particulier pour donner un maximum de sens

à nos travaux. Ainsi, avant de passer à l'analyse des matières et des commentaires des articles budgétaires, permettez-moi de partager brièvement avec vous quelques réflexions globales.

En ces moments troublés, il est essentiel de rappeler ce qui nous unit et nous rassemble en ces lieux. Léopold Senghor, qui fut membre de l'Académie française et président de la République du Sénégal, écrivait que le français est une langue de culture. On ne peut que lui donner raison. C'est d'ailleurs un grand honneur pour nous, membres du parlement francophone, d'œuvrer humblement à la diffusion et à la promotion d'une langue et d'une culture auxquelles nous sommes tous très attachés.

Dans un monde globalisé où les relations entre les États sont conditionnées principalement par des enjeux économiques, il est important de rappeler que les liens les plus indéfendables entre les peuples résident dans l'universalité de modes d'expressions culturels et linguistiques. Les francophones du monde entier sont porteurs d'un héritage précieux. Il nous faut l'entretenir.

Cet héritage a traversé et, j'en suis convaincue, traversera plus sûrement les époques que les équilibres géopolitiques fluctuants ou l'ordre économique et social, par nature contestables.

Lorsque la terreur armée frappe à Paris comme à Bamako, nous avons, au-delà de l'empathie incontestable pour toutes les victimes innocentes, un devoir de solidarité à exprimer en tant que francophones. Il faut répondre, à ceux qui veulent imposer leur culture de la mort, par le renforcement de nos liens culturels avec ceux qui sont visés par ces criminels.

Mais si la solidarité s'esquisse avec des mots, elle se construit avec des actes. Telle est notre volonté. Elle ne se limite pas, bien évidemment – j'aurai l'occasion d'y revenir dans cet exposé – aux francophones tombés sous les balles terroristes, même si, en ce moment, mes pensées vont à une victime assassinée récemment lors d'une mission internationale où elle portait avec fierté l'étendard de la francophonie.

Nous avons un passé commun avec l'Afrique francophone. Il n'est pas fait que de fierté, en tant qu'ancienne puissance coloniale, il faut le reconnaître. Mais l'avenir commun qu'il nous appartient de construire sera fait de partenariats avec les peuples frères, partageant la même langue maternelle et la même culture de paix. Notre avenir commun ne peut se construire qu'avec des mains tendues.

Aussi, comment ne pas évoquer la situation de la France, pays des Lumières, qui n'en finissent pas de perdre leur éclat ? Dimanche, les néofascistes du Front national vont peut-être prendre le pouvoir dans l'une ou l'autre région. Le pays de Voltaire, de Victor Hugo, de Jaurès, dont l'apport à l'idéal démocratique universel fut indéniable et qui a fait l'honneur de la langue française, connaît désormais dans le monde une bien funeste notoriété.

La patrie des droits de l'homme a enfanté de bien lamentables patriotes. Leur projet est de piétiner une partie de ces droits ! Il est à espérer pour le monde et la France que celle-ci se remette à parler « le langage qu'on a appris à aimer d'elle », pour reprendre l'expression de François Mitterrand.

En Belgique aussi, il est porté atteinte à une partie des droits des francophones. Il est essentiel de réaffirmer dans cette instance notre solidarité entre francophones, notamment dans nos rapports avec d'autres composantes de l'État belge.

En Belgique aussi, en ces temps troublés, nous devons veiller à garder le cap des Lumières, le cap des droits de l'homme. À Bruxelles, en ces temps troublés, la Commission communautaire française doit garder le cap. Ce n'est pas chose aisée pour

la Commission communautaire française. Face à des recettes institutionnelles qui ne varient pas et des besoins croissants de la population, la Commission communautaire française continue de se battre et trouve des solutions pour soutenir un nombre croissant d'initiatives visant à améliorer le quotidien de chacun.

Aujourd'hui, Madame la ministre-présidente, vous nous présentez un budget en équilibre. Cela mérite d'être souligné, car c'est une performance dans la situation que nous connaissons. La solidarité s'est exprimée sur plusieurs axes : entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, et entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Elle doit perdurer, même si subsistent de nombreuses préoccupations. Monsieur Van Goidsenhoven, je l'ai dit, notre stratégie, c'est la solidarité et la proximité.

Il faut réinventer la démocratie urbaine et renforcer le contact avec la population. La Commission communautaire française a un rôle central dans ce travail. Le lien social est indispensable et l'accent doit être mis sur le soutien accru aux associations et aux initiatives locales. Dans le contexte que je viens de décrire, national, international, budgétaire et institutionnel, – et j'en viens au débat budgétaire *stricto sensu* – le budget 2016 marque sa priorité avec une augmentation du budget pour la culture et plus de 5,2 millions d'euros supplémentaires pour la cohésion sociale. Ces augmentations substantielles iront en priorité à deux politiques essentielles pour le vivre ensemble, dont personne aujourd'hui ne peut nier l'importance.

Tout d'abord, et cela formalise l'engagement du gouvernement, il s'agit d'ouvrir deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) en Région bruxelloise. Ces BAPA permettront à 4.000 personnes d'être reçues et suivies chaque année. La capacité d'accueil annuelle se situera aux alentours de 7.000 places.

Le caractère multiculturel de Bruxelles, au même titre que son caractère francophone, est d'une grande richesse. C'est son identité, celle de la main tendue, celle d'une citoyenneté partagée, qui assigne à chaque femme et chaque homme de vivre les uns avec les autres, dans le respect mutuel. Il est donc important de donner à ceux et celles qui s'installent sur le territoire, pour quelque raison que ce soit, toutes les clefs pour vivre harmonieusement dans notre société.

Ensuite, la crise des réfugiés que l'Europe vit actuellement a jeté une lumière encore plus crue sur les besoins essentiels que nous avons à Bruxelles en matière d'aide et de soutien des publics les plus précarisés ayant un vécu migratoire. C'est pourquoi nous saluons la décision du Collège d'orienter ses moyens vers le soutien à la cohésion sociale pour ce public en particulier. Les besoins en alphabétisation ou en apprentissage du français sont particulièrement importants. La maîtrise de la langue facilite l'accès à l'emploi, la participation sociale et culturelle.

En matière d'Action sociale, il convient de faire converger toutes les politiques. À cet égard, je ne peux que rappeler le rôle central joué par les centres publics d'aide sociale (CPAS). Parmi leurs missions figurent la médiation de dettes et la coordination des actions sociales sur le terrain.

Nous saluons donc l'augmentation des subsides pour les services de médiation de dettes. Chacun sait qu'ils jouent un rôle essentiel pour de (trop) nombreux Bruxellois et notre volonté, au groupe PS, est de poursuivre l'aide déjà entreprise depuis plusieurs années dans ce domaine.

Nous saluons aussi l'ouverture de deux nouvelles maisons d'accueil pour des publics particulièrement fragilisés aujourd'hui : l'une à destination des familles monoparentales, l'autre pour les femmes en situation de violences conjugales, car l'offre

est insuffisante à Bruxelles. Ces nouveaux dispositifs offriront un accompagnement adapté, avec la volonté d'être de vraies portes de sortie vers le logement. C'est pourquoi nous saluons également l'initiative de développer le concept de capteur de logement et de financer du personnel au sein des maisons d'accueil, afin qu'il aide les personnes hébergées à rechercher un logement adapté. Il s'agit de la fameuse problématique du post-hébergement.

Qu'en est-il des avancées dans ce projet ? Quels contacts ont été pris avec l'État fédéral ? Je parlais de coordination et de solidarité. Comment vont s'articuler les actions des différents acteurs de terrain sur le plan de la lutte contre la pauvreté ?

Concernant l'initiative relative aux victimes de violences conjugales, notre groupe sera aussi particulièrement attentif à la coordination menée avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il nous faut un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans, tant au niveau de la sensibilisation que de l'accompagnement psychosocial et de l'hébergement des victimes. Quelle sera la capacité de la nouvelle maison d'accueil à destination de ce public ?

Un sujet qui tient à cœur au groupe PS depuis des années et pour lequel nous avons bataillé ferme concerne les animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evas). Le budget 2016 prévoit la généralisation des animations Evas dans les écoles bruxelloises, avec une augmentation conséquente des budgets.

On sait qu'un groupe de concertation a été mis en place avec une dizaine d'acteurs divers. Beaucoup de questions y ont été abordées, notamment celle des besoins des acteurs pour développer l'Evas. Des recommandations ont été émises, notamment la centralisation des ressources existantes par la création d'un répertoire et la cartographie des animations Evas. Où en est cette cartographie ? Quelle sera la prochaine étape ? On prévoit aussi l'organisation d'une Journée de rencontre entre les asbl et les centres de planning familial.

On prévoit la création d'une charte relative à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evas). Un calendrier de ces initiatives a-t-il été établi ?

Il est un public cher à notre assemblée, qui est souvent entendu ici, mais malheureusement peu entendu ailleurs, c'est celui des personnes handicapées.

L'inclusion de la personne handicapée reste un défi majeur. Ce 3 décembre était la Journée internationale des personnes handicapées. À cette occasion, une analyse de leur situation indiquait que leur intégration dans le secteur de l'emploi entre autres demeure encore insuffisante et inférieure aux moyennes européennes.

Les besoins dans ce secteur sont criants. Le budget a certes augmenté, mais il reste insuffisant, surtout en ce qui concerne les infrastructures. En effet, l'offre de services pour les personnes handicapées de grande dépendance est largement insuffisante et inadaptée aux besoins propres à Bruxelles.

Le Plan d'action grande dépendance bruxellois prévoit diverses actions. Quand seront connus les résultats ? Un calendrier est-il déjà prévu ?

L'objectif affiché de 2016 est de permettre une augmentation de la capacité d'ouverture de la maison de répit. Qu'en est-il de l'avancement dans la préparation des arrêtés nécessaires ? Où en est l'analyse du travail de la maison de répit Villa Indigo ?

En Santé, thématique importante à la Commission communautaire française, nous relevons avec satisfaction l'attention portée par le gouvernement sur l'accueil des réfugiés et le renforcement qui a été effectué des dispositifs d'accueil et d'accompagnement. Ainsi, nous nous réjouissons du soutien accru dans les dépenses de santé aux asbl Médecins du monde, Ulysse et au Service de traduction et d'interprétation en milieu social (Setis), qui ont vu leurs moyens renforcés en 2015. Cet effort se poursuivra en 2016.

Notre volonté est que ce financement soit plus pérenne, voire structurel.

Dans le cadre du basculement des institutions Commission communautaire française vers le bicommunautaire, l'Étoile polaire, service administratif de la Commission communautaire française et service de revalidation, constitue une exception puisqu'il n'a pas basculé et retient donc notre attention. Nous devons travailler à trouver de nouvelles perspectives sur le long terme dans le domaine budgétaire.

2016 sera probablement l'année où nous sortirons du standstill en matière de promotion de la Santé et de projets concernant les assuétudes. Nous serons attentifs au parcours du futur décret de promotion de la santé, qui entend conférer « un cadre structuré, efficace et évolutif à la politique de la promotion de la santé ». C'est un projet ambitieux, qui ne l'est pas moins que l'objectif d'arrêter un plan de promotion de la santé en concertation avec les opérateurs. Ici, le budget proposé laisse seulement entrevoir les premières prises en charge financières du futur cadre. Nous serons bien entendu attentifs à son développement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de santé bruxellois (PSB), la ministre en charge a été invitée à piloter le groupe de travail prévention et promotion de la santé. L'idée qui en ressort est d'établir un plan de promotion des attitudes saines. Il s'agira d'en préciser les objectifs et d'en déterminer les contours, car c'est un concept est très large qui doit être affiné pour que nous le soutenions.

On notera également des initiatives de dépistage délocalisé des infections sexuellement transmissibles (IST) auprès des publics particulièrement exposés. Ce sont les premières véritables mesures de mise en œuvre du plan de réduction des risques, auquel nous avons beaucoup travaillé.

L'étude relative à la détermination d'un outil de programmation touche à sa fin. Nous devons absolument avancer. Il faut déceler les carences en la matière et nous devons, pour ce faire, affiner nos outils.

Les soins palliatifs sont aujourd'hui, à Bruxelles, un des parents pauvres du système de santé. Le diagnostic n'est pas complet.

Je souhaite que nous affinions le diagnostic. C'est le travail qui est en cours au niveau du Plan santé. Nous saluons ici le projet d'une nouvelle unité de traitement en soins palliatifs à la Cité Sérine, ainsi que le soutien au projet d'hospitalisation à domicile pour les enfants.

À l'heure où un tsunami de haine touche le monde entier, il est primordial de continuer à mener des politiques proches du citoyen, qui représentent l'ensemble de nos citoyens. L'argent étant le nerf de la guerre, je souhaite vous parler de l'avenir de nos crèches. Nous souhaitons que Bruxelles, qui est riche de sa diversité, puisse la promouvoir. Dès lors, comment utiliser la mixité au service de la diversité, mais aussi de tous les citoyens et du projet bruxellois ?

La mixité doit soutenir et donner une voix à l'expression sociale-ment la plus utile de la diversité. En matière de petite enfance, nous pouvons compter sur notre ministre-présidente en termes de mixité. Elle travaille en effet à ouvrir les initiatives d'accueil de la petite enfance là où c'est nécessaire. Les crèches sont le premier lieu de socialisation des enfants, mais également l'un des premiers lieux de découverte, de partage et d'ouverture au monde : la mixité sociale y est donc primordiale.

Concernant la Formation professionnelle et l'Emploi, j'aimerais reprendre à notre compte la citation de Laurent Wauquiez, secrétaires d'État français à l'Emploi en 2009 : « L'emploi est notre seule obsession. ». C'est un état d'esprit que nous partageons avec le groupe socialiste. Or, aujourd'hui, nous savons que le marché de l'emploi bruxellois est un terrain difficilement praticable pour une série de personnes.

L'Enseignement et la Formation professionnelle constituent donc l'étoile polaire et la boussole qui aideront le mieux nos jeunes à faire ce périple. Là où il y a une volonté, il y a un chemin. C'est d'ailleurs ce que montrent les divers gouvernements bruxellois : nous devons outiller nos jeunes et leur montrer le chemin.

Le Collège de la Commission communautaire française a choisi de ne pas emprunter la voie de la résignation et de l'austérité et son budget 2016 consacré à la Formation professionnelle connaît cette année une hausse d'un peu plus de 1,8 million d'euros. C'est une manière de soutenir le leitmotiv de l'accord de gouvernement alliance emploi-formation. Nous le saluons et nous encourageons l'ensemble du gouvernement à poursuivre sur cette lancée.

J'en viens à la Culture, qui se niche au cœur de la mission de notre ministre-présidente. Le cap est maintenu grâce à l'augmentation des moyens dédiés à ce secteur de plus d'un million d'euros. Ce n'est pas insignifiant. Dans le cadre de la politique de solidarité et de proximité que j'évoquais il y a un instant, des moyens complémentaires sont prévus pour les cafés-théâtres notamment.

On parle aussi de l'émancipation des jeunes, de la reconnaissance dont ils ont besoin aujourd'hui et du sens que nous devons donner à leur vie. Ces cafés-théâtres constituent des lieux d'une grande importance pour nos jeunes talents qui se voient ainsi offrir l'opportunité d'avoir leur première scène. Ce genre d'initiative est non seulement un tremplin professionnel important, mais aussi la chance de pouvoir toucher un public parfois fragilisé et qui a besoin de s'exprimer et de se faire entendre des choses. Il s'agit bien ici de reconnaissance.

Vous l'avez dit, Madame la ministre-présidente, et mon groupe s'inscrit pleinement dans ce sens, nous devons non pas mener des politiques culturelles pour les gens, mais avec les gens. Il s'agit ainsi de passer du mode spectateur au mode acteur.

À nouveau, la langue française est au cœur de l'expression, de la reconnaissance et du passage de spectateur à acteur. Nous vous félicitons pour les augmentations des postes d'une importance primordiale tels que la Maison de la francité ou le Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.

Nous saluons la nouvelle ligne budgétaire consacrée au soutien à des initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS. Ce sont 125.000 euros qui seront octroyés à la création de synergies entre le secteur culturel et le public du CPAS.

Par ailleurs, la participation de la Commission communautaire française au financement, à hauteur de 200.000 euros, de l'année thématique consacrée à la diversité est une évidence. Participer à la promotion de l'image de Bruxelles, à notre diver-

sité et à notre richesse fait partie de l'ADN de notre institution. J'espère que visit.brussels, en charge de coordonner tout cela, consultera toutes les institutions.

Il me faut clôturer mon intervention sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2016. On ne peut qu'espérer qu'à bien des égards, 2016 soit meilleure que 2015. En tous les cas, nous œuvrerons avec détermination pour la placer sous le signe de la solidarité, valeur dont j'ai eu maintes fois l'occasion de rappeler l'importance dans le présent exposé.

S'agissant de valeurs, nous sommes, aujourd'hui plus que jamais, ouverts au débat. Il faut juste avoir le courage de le porter dans les enceintes démocratiques, et pas seulement se limiter à des incantations peu constructives dans les médias, comme le font des mandataires fédéraux. Soyons de bon compte, on ne peut leur en vouloir de déployer de gros efforts pour attirer l'attention, tant certains de leurs ministres sont, au mieux, lamentablement inactifs, au pire, tristement agissants. Nous n'éprouvons pas de difficulté à débattre sans tabou, ici et ailleurs, de divers enjeux.

Nous n'avons pas de problème à ouvrir la discussion sur l'avenir de la « nation francophone », si chère à un président historique du parti libéral. Mais il n'est pas sûr que ce soit véritablement dans l'air du temps vu le degré de compromission du libéralisme francophone, réduit aujourd'hui à être le marchepied du projet flamand de destruction progressive des soubassements de l'architecture fédérale belge.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).**- Quand il s'agit d'entendre des bêtises, Mme la présidente, vous êtes d'une tolérance incroyable avec le temps de parole !

*(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)*

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- Il n'est pas sûr que ce soit véritablement dans l'air du temps, vu les défis que nous relevons aujourd'hui dans l'atterrissement de la sixième réforme de l'État.

Dans un contexte de renforcement d'un nationalisme rance, il se trouvera peut-être des esprits chagrin pour me reprocher de vouloir réhabiliter le concept de nation. J'en terminerai donc en rappelant mon indéfectible internationalisme et en mettant en exergue la seule définition de la nation qui me convienne et qui convient également, il me semble, à notre institution. Elle vient de Lionel Jospin qui la définit ainsi : « La nation est non seulement la réalité vivante à laquelle nous sommes tous attachés, mais surtout le lieu où bat le cœur de la démocratie, l'ensemble où se nouent les solidarités les plus profondes. ».

Soutenons donc la solidarité et la proximité grâce à un maximum d'acteurs au travers de notre institution !

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

*M. Vincent De Wolf prend place au Bureau en qualité de secrétaire.*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maron.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Madame Moureaux, vous avez réussi le tour de force de prononcer un discours aux accents gaulliens, tout en citant Mitterrand et Jospin !

Pour ma part, je voudrais revenir sur un point. Vous avez évoqué la nation francophone et j'ai bien compris ce que vous-même et le parti socialiste entendez par là. Mais dès l'entame de votre discours, sauf mauvaise compréhension de notre part,

vous avez aussi commis une maladresse en hiérarchisant les victimes.

Pour nous écologistes, Madame Moureaux, toutes les victimes ont la même valeur et il nous importe peu de savoir qu'elles parlaient français ou toute autre langue. Comme vous toutes et tous, les attentats de Paris et de Bamako nous ont choqués, mais nous le sommes tout autant par la situation vécue en Syrie, en Irak ou dans le reste du monde.

Très franchement, à l'heure où je vous parle, nous nous soucions comme d'une guigne que les victimes de Bamako et de Paris aient parlé français ou une autre langue, car l'essentiel n'est évidemment pas là.

Je me permets de vous le dire parce que nous sommes quelques-uns à avoir été quelque peu surpris, voire choqués, par vos propos. Que l'on défende l'institution francophone, soit, mais pas avec n'importe quels arguments !

Puisqu'il est question aujourd'hui de l'institution francophone, la Commission communautaire française, et que nous ne sommes pas à la tribune de l'ONU, force est de constater qu'elle réduit encore sa voilure. C'est non seulement dû aux effets de la sixième réforme de l'État, mais surtout aux accords de la Sainte-Émilie qui font basculer un certain nombre d'institutions francophones vers le biculturalisme. Ce basculement réduit d'environ 20 % les recettes et les dépenses liées à la Commission communautaire française.

On assiste donc à une réduction importante de la voilure de l'institution. C'est d'ailleurs la première fois que c'est acté de manière aussi explicite dans les budgets.

Comme vous le savez, les écologistes, tant francophones que néerlandophones, auraient souhaité un basculement encore plus important. À Bruxelles, nous avons une vision régionaliste quant à ces matières. Bien sûr, ce n'est pas du tout parce que nous sommes antifrançophones. Au sein du parti Ecolo, nous sommes majoritairement francophones et nous assumons pleinement cette identité.

Pourquoi alors cette vision régionaliste ? Tout d'abord, parce que ce basculement complémentaire permettant de regrouper ces compétences au sein d'une seule institution au lieu de les disperser entre une multitude améliore la lisibilité et l'efficacité. Madame la ministre-présidente, quel Bruxellois connaît la Commission communautaire française ? Qui connaît les compétences de cette dernière ? Combien de Bruxellois savent que vous êtes ministre-présidente à la Commission communautaire française ? Certains pensent encore que vous êtes ministre de la Culture de la Communauté française, même pas de la Commission communautaire française. Depuis le coup des poissons, un certain nombre d'entre eux ont compris que vous étiez aussi la ministre des poubelles. Vous l'admettrez donc, votre visibilité en tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française est relativement réduite. Certes, je vous l'accorde, pas plus que celle de Christos Doulkeridis jadis.

Je parle bien sûr de l'institution que vous incarnez en tant que ministre-présidente.

L'institution elle-même souffre d'un manque de visibilité. Si les gens vous connaissent, Madame la ministre-présidente, ce n'est pas en tant ministre-présidente de la Commission communautaire française.

Agréger offre davantage de marges budgétaires. Le carcan de la Commission communautaire française est étroit et verrouillé. Le développement des politiques sociales et culturelles de la Commission communautaire française dépend exclusivement

du bon vouloir de la Région et de sa volonté de refinancer notre institution et donc automatiquement, en proportion, la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Nous plaidons pour un basculement plus important, car nous souhaitons des politiques plus intégrées dans le domaine social et de la santé. Il faut une politique coordonnée, car quel est l'intérêt d'avoir des maisons et des fédérations médicales et des soins à domicile si les agréments et les reconnaissances sont éclatés entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ?

Les articulations sont complexes, notamment pour la petite enfance comme mes collègues l'ont souligné. L'encours est lié à l'imbroglio institutionnel. Nous n'arrivons pas à dépenser entièrement cet énorme encours de 24 millions pour créer des crèches parce qu'il faut réunir tous les partenaires et qu'il faut faire concorder les plans d'investissement de la Commission communautaire française avec des décisions pluriannuelles de la Communauté française et de la Région via le Feder, les politiques de rénovation urbaine et d'emploi. En effet, en créant des crèches, il faut aussi créer des postes ACS pour son personnel.

Ce manque d'efficacité et de lisibilité de la politique de la Commission communautaire française, le manque d'incarnation et les conséquences du carcan budgétaire intrinsèque sont traduits dans le budget de cette année également.

Or, cette année, il y avait une opportunité d'exister pour la Commission communautaire française. La crise des réfugiés d'il y a quelques semaines, les malheureux attentats plus récents, ont mis un éclairage tout particulier sur les politiques dont s'occupe la Commission communautaire française : la cohésion sociale et l'accueil des primo-arrivants.

Au moment de la crise des réfugiés, il y a eu de grands effets d'annonce : la Région allait débloquer une trentaine de millions pour faire face à l'afflux de migrants, et neuf millions seraient destinés à la Commission communautaire française pour répondre aux problèmes directement posés par cette crise. On pensait que cela donnerait une visibilité à la Commission communautaire française.

Que constate-t-on ? Les neuf millions ont été dilués dans l'ensemble du budget. Ils ont servi à un refinancement global de l'institution. Fort bien, tous les secteurs ont un besoin criant de refinancement, mais cela ne définit pas une politique.

On nous a dit que la Commission communautaire française prenait pleinement la mesure de l'enjeu de l'accueil des réfugiés, des étrangers, de la multiculturalité. Il n'en est rien. Vous avez prévu de consacrer 1,5 million supplémentaire pour ouvrir un bureau d'accueil en plus pour les primo-arrivants. C'est très bien, mais cela ne couvre pas les besoins.

Néanmoins, la politique de Cohésion sociale ne contient aucune impulsion nouvelle.

La Cohésion sociale en Région bruxelloise est un enjeu primordial et crucial. Des dizaines d'acteurs travaillent à cette politique. On aurait pu espérer une nouvelle impulsion, de nouveaux accents, le soutien de nouveaux projets, un accent particulier mis sur le vivre ensemble au travers d'un soutien financier, les actions interculturelles, les actions communautaires de quartier ou encore les projets d'expression des jeunes.

Rien de tout cela n'a été mis en place. Pas un euro supplémentaire n'a été attribué à la politique de Cohésion sociale en dehors des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA).

Nous ne savons pas non plus ce qu'il adviendra du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI). On nous annonce le principe de *standstill* pour l'année prochaine, ce qui peut rassurer les acteurs des associations qui dépendent de ces budgets. Mais cela reflète également l'incapacité à se saisir de cette compétence, à en faire quelque chose et à déterminer des priorités.

Je reviens à présent sur un point de l'imbroglio institutionnel : les deux millions d'euros attribués à M. Madrane. Comme chaque année, vous avez réitéré votre tour de passe-passe en la matière.

Normalement, la clé de financement liée aux accords de la Saint-Quentin qui est utilisée et permet une dotation de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Commission communautaire française et la Région wallonne, est strictement la même pour les deux. La dotation ne correspond pas tout à fait au transfert de compétences mené à l'époque.

Or, depuis l'année passée, vous avez induit un différentiel en défaveur de la Commission communautaire française. Deux millions d'euros sont de fait transférés entre la Commission communautaire française et la Communauté française. En soi, pourquoi pas ? Pourquoi pas, si cette solidarité existait de la même manière entre la Région wallonne et la Communauté française ? Ce n'est pas le cas. C'est une solidarité exclusivement de la part de la Commission communautaire française. Cela pourrait être opportun si l'on faisait quelque chose avec cet argent. Or, malgré vos dénégations et vos discours sur l'internationalité de la francophonie, sur l'image de Bruxelles francophone, etc. on peine vraiment à trouver dans les appels à projets sur le site du gouvernement de la Communauté française et sur le site de M. Madrane, des appels à projets ou des politiques qui bénéficient réellement aux Bruxellois.

Vous me direz que deux millions d'euros, ce n'est pas grand-chose. Mais pour le budget de la Commission communautaire française, c'est conséquent. Deux millions d'euros permettraient d'ouvrir un bureau d'accueil supplémentaire pour les primo-arrivants, mais aussi de mettre véritablement en œuvre le décret inclusion. Or, ce choix n'est pas fait.

Concernant la Santé et le décret ambulatoire déjà évoqué par Mme Moureaux qui suit de près ce dossier qu'elle connaît bien, mon groupe s'inscrit dans les mêmes objectifs que les siens. Vous annoncez, Madame la ministre, avoir inscrit « les montants nécessaires à une étude complémentaire relative à l'élaboration de l'outil de programmation. Ainsi que le recommandaient les conclusions de la seconde étude, cette troisième et dernière phase de recherche portera sur les modalités de recueil des données de l'offre ambulatoire actuelle et l'adéquation de cette offre avec les besoins de la population ».

Il est important de faire des études pour savoir comment on va programmer, puisque programmer des services, c'est répondre aux besoins de la population et mettre l'argent là où il faut. Sauf que nous en sommes à la troisième étude, et que l'expérience nous a appris à prendre avec prudence les promesses solennelles d'atterrissement dans ce dossier. La programmation liée au décret ambulatoire reste un monstre du Loch Ness.

Pas plus tard qu'il y a un an, Madame Jodogne, vous annonciez déjà que cette étude sur les indicateurs, et les outils finalisés pour la programmation, devaient être terminés en juin 2015. Nous sommes en décembre et nous apprenons qu'une nouvelle et troisième étude va être lancée.

Nous en sommes à nous demander si, finalement, on ne va pas étudier la programmation de nouvelles études plutôt que la programmation de nouveaux services. À un moment, et nous nous joignons à Mme Moureaux pour vous le dire, il faut atterrir dans

ce dossier. Nous espérons que dans les prochains mois sera mis en œuvre un outil de programmation qui tiendra la route. Les services l'attendent impatiemment. Nous sommes bien en peine de développer le secteur de manière cohérente et structurée.

J'en viens maintenant à la politique des personnes handicapées. C'est un budget extrêmement important au sein de la Commission communautaire française, un budget qui est dans la continuité des années précédentes. Nous avons cependant quelques bémols à pointer, que je me permets de passer en revue.

Première absente : la programmation pluriannuelle d'investissement relative aux centres de jour et d'hébergement était prévue dans le Plan grande dépendance. Dans la mesure où ce plan n'est pas adopté, je souhaiterais savoir, Madame la ministre, de quelle manière cette programmation pluriannuelle d'investissement sera établie et sur la base de quelle méthodologie. Comptez-vous faire appel aux communes ?

Un défi sera de trouver des alternatives de financement pour assurer la mise en œuvre du plan global d'investissement. J'aimerais savoir si vous avez des discussions à ce sujet avec les autres Communautés et connaître les pistes qui sont actuellement sur la table au niveau du financement.

Le surplace des arrêtés d'exécution du décret inclusion constitue un deuxième regret. Vous annoncez une conclusion pour cette année, mais dans les coulisses, cela semble patiner. Jusqu'à présent, un seul arrêté a été pris concernant les aides matérielles et individuelles et les aides à l'emploi, tandis qu'on continue à financer du « classique » – centres de jour et d'hébergement –, sans tenir compte des principes et des lignes alternatives du décret inclusion. Or, l'enjeu – et je pense qu'il y a un consensus politique au moins théorique à ce sujet – est bel et bien de faire en sorte que les personnes handicapées puissent prendre leur place partout dans la société, et pas uniquement dans des espaces qui leur sont spécifiquement dédiés. Il faut progressivement changer de modèle, et il est temps de le faire.

On se réjouit de l'augmentation budgétaire de la subvention accordée aux initiatives. Néanmoins, les associations et institutions qui en dépendent fonctionnent dans l'insécurité financière de la reconduction de ces budgets, dans la mesure où cette subvention est annuelle et non pérenne. L'adoption rapide des arrêtés d'exécution du décret inclusion permettrait de sortir de cette situation. Les associations l'attendent.

Troisième regret : l'étude sur la grande dépendance a révélé deux problèmes majeurs pour les personnes concernées, à savoir un besoin important en création de loisirs et d'accessibilité et un problème de transport; or, ni le budget de la Commission communautaire française en ce qui concerne les loisirs et les transports scolaires, ni le budget régional en termes de transport pour personnes handicapées ne traduisent d'augmentation dans ces domaines. Ils ne répondent donc pas aux conclusions de l'étude.

J'en viens brièvement à l'Enfance. J'ai déjà pointé, à diverses reprises, lors du débat que nous avons eu il y a quelques semaines et de plusieurs débats en séance plénière, la problématique de l'accumulation de l'encours – on parle ici de 24 millions d'euros – et de notre incapacité à le résorber d'ici à la fin de la législature, si l'on se réfère aux chiffres annoncés dans les budgets. En commission, vous avez exprimé votre ambition de le résorber pour 2018. Je vous avoue que nous ne comprenons toujours pas comment vous allez procéder, vu les chiffres inscrits dans les budgets.

Néanmoins, vous avez également annoncé une réforme du décret relatif à l'Accueil de la petite enfance afin de sortir du système d'appel à projets pour ce qui est des infrastructures. Cette modification ne nous rassure pas vraiment, mais nous aurons rapidement l'occasion d'en reparler en commission puisque le texte est déposé au parlement.

Concernant la politique de Cohésion sociale et les primo-arrivants, je ne reprendrai pas le laïus que je fais à cette tribune tous les quinze jours ou tous les mois. Je finirais moi-même par m'en lasser. Néanmoins, 1,5 million d'euros dédié à cette politique et un seul Bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) supplémentaire, alors qu'au moins trois projets qualitatifs avaient été déposés – ce qui fait qu'au moins un projet qualitatif déposé n'a pas été retenu –, ce n'est pas grand-chose. Pour satisfaire les besoins, il faudrait en effet six, sept, voire huit BAPA à l'échelle de la Région bruxelloise. La capacité d'accueil des BAPA prévus sera donc très insuffisante pour répondre aux besoins. M. Smet l'a encore confirmé avant-hier à la suite de l'une de mes interpellations en Commission communautaire commune.

Je souhaite ici m'attarder un peu sur le public cible. Vous savez qu'au niveau de la Commission communautaire commune sera déposé un texte relatif à l'obligation de suivre le parcours d'accueil. Selon M. Smet, il n'y aura pas d'obligation avant 2017. Néanmoins, Madame la ministre, qui dit obligation, dit aussi public cible, et déterminer les publics cibles avec trop de précision risque de mener à un parcours d'exclusion. Nous refusons cette orientation qui semble se profiler.

Certaines personnes sont motivées à suivre ces parcours alors que la capacité d'accueil est insuffisante. Dans un contexte où l'on ne parvient pas à satisfaire toutes les demandes, obliger des publics cibles à suivre le parcours aura pour conséquence d'exclure un public désireux d'y avoir accès.

Nous vous demandons dès lors, Madame la ministre, la plus grande vigilance à cet égard dans les discussions à venir entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et d'autres partenaires éventuels. Ces parcours d'accueil sont avant tout des parcours d'inclusion et ne devraient en aucun cas devenir des parcours d'exclusion. Soit on leur attribue des moyens suffisants, soit on s'abstient de les rendre obligatoires. Tel est, en tout cas, notre point de vue.

Ma conclusion sera brève. Avant même d'entamer la lecture du budget de la Commission communautaire française, nous nous demandions ce qui allait le sauver cette année, dans le carcan budgétaire que nous connaissons et alors que les besoins sont réels et nombreux.

Ces dernières années, le budget fut sauvé par diverses astuces, à commencer par l'encours concernant le secteur des crèches : la Région donne beaucoup d'argent pour faire des crèches et nous ne le dépensons pas à cette fin, ce qui nous permet de mener, à la place, d'autres politiques en toute discréction. Ensuite, l'opération relative au Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) a également permis, deux années durant, d'économiser quelques millions supplémentaires pour s'en sortir et équilibrer le budget grâce à une sorte de dotation de la Région à la Commission communautaire française.

Cette année, force est de constater que le budget de la Commission communautaire française a été sauvé par la crise des réfugiés et l'aumône régionale allouée.

Ce n'est pas un tort, mais nous éprouvons des difficultés à identifier une ligne politique derrière l'utilisation des moyens liés au refinancement.

Il n'est pas possible, car ce n'est pas prévu sur le plan institutionnel, de sacrifier la Commission communautaire française maintenant. Il n'existe pas de véritable volonté politique dans le chef du Collège actuel d'opérer un basculement plus radical des matières sociales et de santé vers le niveau biconnunautaire. La chose n'était pas impossible, mais le choix politique du Collège a consisté à ne pas le faire.

Si le Collège actuel n'ose pas s'engager dans une extinction lente de la Commission communautaire française au profit des services subventionnés, des Bruxelloises et des Bruxellois, il ne semble pas non plus mener de véritable politique dans les compétences qui lui restent.

À tous ceux qui veulent absolument sauver la Commission communautaire française, par peur de la Région et du multiconnunautarisme ou par idolâtrie de la langue, je demande, au moins, de faire quelque chose de ce qui reste de l'institution lorsqu'ils en ont la possibilité. Cette année, nous avions l'occasion de dire que la Commission communautaire française allait s'occuper de la cohésion sociale, lancer de nouveaux projets et gérer sérieusement la crise des réfugiés. Force nous est de constater qu'elle ne l'a pas fait et que vous n'avez pas saisi cette opportunité.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Colson.

**M. Michel Colson (DéFI).** L'an dernier, le premier budget de la Commission communautaire française de la législature était placé sous le sceau des incertitudes liées à la sixième réforme de l'Etat et au transfert de compétences. Dans ce contexte, la prudence et la responsabilité, qui n'excluent pas le volontarisme, s'imposaient. Pour 2016, je qualifierais le budget de rigoureux, mais aussi d'ambitieux.

Notre premier motif de satisfaction réside dans le fait que ce budget soit présenté en équilibre. Même si son budget est assez limité, c'est une exigence pour la Commission communautaire française. Ceci confirme – et le groupe DéFI s'en réjouit – les choix posés dès l'entame de la législature par le gouvernement francophone bruxellois de la responsabilité et du refus de l'austérité.

Cela dit, ne nous leurrons pas ! Dans le contexte socio-économique actuel, mais aussi dans la situation budgétaire particulière de la Commission communautaire française, situation bien connue de toutes et de tous, ceci relève d'un bel exercice qu'il convient de saluer.

Après avoir effectué un important travail d'analyse, le gouvernement francophone bruxellois a dégagé de nouvelles marges pour financer ses priorités et poursuivre la mise en œuvre de l'ambition affichée dans l'accord de majorité. Toutefois, cet équilibre n'aurait pas été atteint sans le bon fonctionnement de la concertation intrabruselloise et l'utilisation du droit de tirage, sur lequel mon collègue Emmanuel De Bock reviendra plus tard.

Cet équilibre est remarquable et réjouissant. En effet, il convient de souligner à quel point il est toujours extrêmement difficile, parfois même impossible, d'obtenir des informations budgétaires en provenance du niveau fédéral au sujet des recettes transférées pour le financement de ces dépenses, notamment en ce qui concerne l'Institut national d'assurance maladie-invalide (INAMI).

Qui plus est, le budget 2016 intègre la réforme de la comptabilité budgétaire, conformément à la législation. Ce budget de dépenses se décline donc maintenant en crédits dissociés : crédits d'engagement et crédits de liquidation.

À terme, la comptabilité générale et budgétaire va permettre d'améliorer les processus de gestion interne et de suivi budgétaire. À cet égard, je souhaite vous interroger, Mme la ministre-présidente, au sujet des contacts que vous entretenez avec votre homologue du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour obtenir l'abrogation d'un arrêté de janvier 1994 qui concerne le budget réglementaire – et donc les matières soumises à tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles – et ainsi fonctionner sur la base de la loi de 2003. Il s'agit donc d'une nouvelle manière de travailler qui illustre bien la volonté de modernisation que le gouvernement francophone bruxellois veut insuffler à notre institution.

Cette modernisation passe aussi par celle de la fonction publique de la Commission communautaire française et par le soutien du gouvernement au déploiement du plan stratégique du Conseil de direction, par l'adoption d'un règlement de travail attendu depuis vingt ans et négocié avec les organisations syndicales, par un état des lieux du cadastre du personnel et par l'établissement d'un plan de recrutement.

N'oublions pas non plus le fameux dossier des 13,07 %, qui a enfin trouvé une issue favorable, du moins pour les agents de la Commission communautaire française dont la pension est à charge du trésor public et pour les contractuels, c'est-à-dire pour la grande majorité des agents.

Notre deuxième motif de satisfaction est la place réservée à la Formation professionnelle dans ce budget. Nous le savons tous, la sous-qualification est l'une des causes structurelles du chômage à Bruxelles. Dans ce cadre, afin d'améliorer la qualification des chercheurs d'emploi bruxellois, la formation professionnelle est le levier essentiel à actionner pour relever le défi social bruxellois.

Nous nous réjouissons des moyens supplémentaires pour la formation à Bruxelles qui contribueront au renforcement des actions de la garantie jeunes, au déploiement global de l'offre de formation en vue d'atteindre l'objectif de 20.000 places de formation en 2020 et ce, via les actions de Bruxelles Formation et de ses partenaires, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, de la formation pour les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que de leur partenariat avec l'enseignement, et plus particulièrement avec l'enseignement de promotion sociale.

Ceci se traduit concrètement par une augmentation du budget de plus de 1.800.000 euros par rapport à l'initial 2015, sans compter les budgets européens et régionaux consacrés à la formation, également en augmentation. Une part importante de ces moyens, soit environ 1.500.000 euros, sera consacrée à Bruxelles Formation dans son rôle d'opérateur, ainsi qu'aux organismes d'insertion socioprofessionnelle. Mais de nouveaux investissements seront également dégagés pour la formation PME, à concurrence de plus de 550.000 euros consacrés à de nouveaux projets.

Il nous plaît de souligner également que la nouvelle programmation opérationnelle 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) de la Commission communautaire française va venir booster la formation professionnelle à Bruxelles avec plus de 140 millions d'euros sur sept ans. Nous saluons aussi la mise sur pied prochaine d'une cité des métiers où le centre « e-learning » sera développé.

L'offre de formation professionnelle en entreprise n'a pas été négligée pour autant, car elle constitue un pilier tout aussi fondamental dans la stratégie du gouvernement francophone bruxellois. Le groupe DéFI salue également l'action volontariste de ce dernier en matière de formation en alternance, de forma-

tion PME et de lutte contre l'illettrisme, sans oublier la validation de compétences.

En matière d'Enseignement, le groupe DéFI soutient le Gouvernement dans sa volonté de créer 1.500 nouvelles places d'école, dont 400 dans l'enseignement spécialisé, et se réjouit du réaménagement du site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (Ceria) en vue d'accueillir l'École supérieure des arts du cirque (ESAC).

En matière de politique sportive, nous nous réjouissons des efforts consentis au profit des petites structures, ainsi que de la mise à jour du cadastre du sport. Nous saluons à cet égard le travail effectué par l'administration, qui expose d'ailleurs ce cadastre mis à jour dans chacune de nos communes.

La Culture a toujours été au centre de nos préoccupations, mais davantage encore aujourd'hui, en cette période troublée où il convient de déployer une culture qui ne sépare pas, mais réunit en s'enracinant avec force dans l'espace public et social. Le groupe DéFI se reconnaît dans les termes de proximité, de participation, de diversité, d'émancipation qui définissent les contours de la politique culturelle francophone bruxelloise. Celle-ci doit largement être tournée vers les personnes marginalisées ou fragilisées sur le plan socio-économique. Nous saluons le soutien renforcé à la Maison de la francité, ainsi qu'à la création théâtrale via les CPAS.

Dans le cadre de la politique de Cohésion sociale, l'effort se chiffre à plus de trois millions d'euros d'augmentation par rapport au budget initial de 2015, ce qui permettra d'ouvrir deux bureaux d'accueil pour les primo-arrivants, afin d'accueillir et de suivre 4.000 personnes chaque année.

Les efforts consentis par le Gouvernement pour l'Action sociale permettront d'ouvrir deux nouvelles maisons d'accueil, l'une pour familles monoparentales en septembre 2016 et l'autre pour les victimes de violences conjugales en décembre 2016. Mais le Gouvernement a également veillé à favoriser des projets innovants au sein des maisons d'accueil, notamment, avec un suivi post-hébergement adapté. C'est le fameux concept de capteur de logement, qui constitue une façon nouvelle de traiter le sans-abrisme via l'insertion par le logement.

Notre accord de majorité prévoyait également le renforcement des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles et le budget 2016 consacre cette volonté par une augmentation conséquente de 100.000 euros.

Toujours en matière de Politique sociale, tous les membres du groupe DéFI soutiennent les efforts du Gouvernement pour maintenir les personnes âgées à domicile dans de bonnes conditions. Nous attendons avec impatience les conclusions du groupe de travail visant à harmoniser notamment les pratiques et les tarifs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, le temps consacré aux bénéficiaires et la valorisation de la fonction d'aide familiale.

L'ensemble des membres du groupe DéFI soutiendra la construction d'un outil de programmation des services ambulatoires tel que prévu par le décret. Rappelons que l'objectif est de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments en fonction de l'évolution démographique et des besoins réels de notre population. C'est une forme de culture de l'évaluation qui nous est particulièrement chère.

Nous saluons également le soutien renforcé au service de médiation de dettes, avec 110.000 euros supplémentaires pour de nouvelles politiques dans ce secteur, sans oublier une attention particulière aux aidants proches par la création d'une

antenne bruxelloise. Celle-ci sera consacrée aux jeunes aidants proches, afin de créer un réseau spécifique consacré à cette problématique.

J'en viens à présent à la politique des personnes handicapées, pour laquelle le gouvernement francophone bruxellois a dégagé 1.800.000 euros supplémentaires afin d'assurer davantage d'octrois d'aides individuelles à l'intégration, de financer un nouveau centre pour enfants polyhandicapés, d'augmenter l'offre de répit et de renforcer le soutien aux services d'accompagnement et aux entreprises de travail adapté.

Si nous nous réjouissons de l'ouverture toute prochaine du nouveau centre de jour Farra, avec 25 places supplémentaires, en faveur des personnes lourdement handicapées, il reste, comme certains de nos collègues l'ont souligné, énormément de choses à faire en cette matière.

Venons-en à présent à la politique d'Accueil de la petite enfance, vaste enjeu pour notre Région s'il en est. Certes, les efforts fournis sont importants, mais c'est lent, pour des raisons que nous connaissons tous. Nous saluons la volonté du Collège de ne pas se limiter à financer des briques et l'encourageons à continuer les discussions avec ses collègues de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, discussions certes pas toujours faciles, tant les besoins sont importants à Bruxelles, mais pour lesquels dès à présent plus de 2.200 places seront financées.

En matière de Santé, le groupe DéFI salue le Gouvernement en son action, qui met l'accent de manière transversale sur le public des enfants et des jeunes adultes, en particulier en matière de santé mentale.

Il salue la volonté de la ministre de soutenir le développement d'une nouvelle unité de traitement de la Cité Sérine en cours d'implantation et le projet d'hospitalisation à domicile pour les enfants. Nous appuyons également le développement de maisons médicales sur le territoire bruxellois par le biais d'agréments, qui restent l'une des priorités du gouvernement francophone bruxellois.

Pour conclure sur le volet Santé, les membres du groupe DéFI saluent l'augmentation du budget consacré à la promotion de la santé, à concurrence de 100.000 euros, pour la mise en œuvre du nouveau décret annoncé. Ils saluent aussi et soutiennent résolument les premières mesures prévues dans le Plan bruxellois de réduction des risques liés à l'usage de drogues, notamment celle visant à améliorer l'accès des usagers au matériel stérile d'injection.

Enfin, en matière de relations internationales, il est difficile, bien entendu, pour notre petite Commission communautaire française, de jouer un rôle important sur la scène diplomatique internationale, mais elle ne peut le faire qu'en collaboration avec Wallonie-Bruxelles international et la Région bruxelloise.

L'ensemble des membres du groupe DéFI insiste sur l'importance d'avoir des politiques communes, mais aussi des institutions parlementaires, gouvernementales et administratives communes aux Wallons et aux Bruxellois. Cela dépasse bien entendu le cadre des relations internationales et concerne la formation, l'enseignement, la culture, les missions liées à l'emprisonnement et à la réinsertion sociale, et la libre circulation des personnes handicapées. Ces matières exigent de privilégier les liens avec la Wallonie au travers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous les défis que vous vous fixez et que nous nous fixons comme partenaires de la majorité ne seront relevés dans tous

ces domaines que moyennant une parfaite entente avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus que jamais, DéFI s'oppose avec la plus grande fermeté à la disparition de cette institution et souligne l'importance de la Commission communautaire française pour faire rayonner la réalité francophone en Région bruxelloise et faire progresser ses politiques.

Dans cette époque dominée, voire hantée par le repli sur soi, il est de notre devoir à tous de rester extrêmement fermes et vigilants.

Nous voterons donc ce budget, élaboré dans le contexte difficile que j'ai évoqué, mais qui ne laisse aucun secteur, aucune politique sur le bord du chemin.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).**- Madame la ministre-présidente, je vous adresse mes félicitations pour votre budget relatif à la Formation professionnelle. Comme mes collègues Mmes Persoons et Maison, j'ai l'honneur de porter une double casquette en siégeant ici et à la Communauté française. Nous voyons donc l'interaction des politiques et leurs effets sur le budget de la Commission communautaire française.

Je voudrais plaider ici pour que les montants transférés par la Communauté française vers la Commission communautaire française ne soient plus revus à la baisse, comme on a pu le voir ces dernières années. C'est important, car cela joue des tours à la Commission communautaire française. Vous le savez, un calcul un peu savant permet de redistribuer des montants importants, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française.

La Cour des comptes écrivait d'ailleurs l'année passée dans son rapport que ce fameux coefficient est déterminé de commun accord par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que par le Collège de la Commission communautaire française.

À défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. En 2015, il était porté à 1,07, entraînant une « augmentation de l'effort complémentaire de la Communauté communautaire française envers la Communauté française et, par conséquent, une réduction de 2 millions d'euros de la dotation spéciale qui lui est octroyée par cette dernière. »

Monsieur Maron, on ne peut donner tort à ce raisonnement, que plusieurs au sein de cette assemblée partagent d'ailleurs. C'est ainsi : il y a désormais une solidarité plus forte entre entités. Cette solidarité n'est d'ailleurs pas neuve, puisqu'elle s'élevait déjà à un million d'euros en 2014. Elle avait été initiée par le prédécesseur de Mme Laanan, M. Christos Doulkeridis. Vous pouvez le voir dans la même allocation : on était alors passé de 101 à 99, puis à 98 millions d'euros cette année.

Que transfère aujourd'hui la Communauté française vers la Commission communautaire française ? Ce sont 21 % de ses moyens par rapport à la Région wallonne. Or, on les connaît bien, aujourd'hui, les besoins de la Commission communautaire française : besoins de crèches, besoins en matière de formation professionnelle, besoins en matières personnalisables ... Notre croissance démographique pèse désormais dans l'espace francophone. Mme Moureaux l'a bien souligné tout à l'heure : nous représentons aujourd'hui 25 % de l'espace francophone.

Notre défi consiste donc à objectiver les besoins ressentis par cette nation francophone et à faire en sorte que les moyens dont nous disposons puissent rencontrer les besoins de cet espace francophone.

Sur la base de ces éléments, il est intéressant d'observer les évolutions de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le budget de la Commission communautaire française s'élève à 445 millions d'euros, tandis que celui de la Vlaamse Gemeenschapscommissie est de 165 millions d'euros. Dans les matières personnalisables bruxelloises, nous avons donc 75 % de cette masse pour couvrir 90 % des besoins de la population bruxelloise.

Cette constatation est intéressante à réaliser. Certes, pas pour dire que les Flamands sont trop riches, mais pour souligner que lorsqu'on ne donne pas cet argent de la Communauté française à la Commission communautaire française, nous sommes obligés d'actionner le seul outil dont nous disposons : les droits de tirage. Tirer dans le budget régional nous permet de donner à notre petit frère flamand ces deux millions d'euros dont il n'a pas besoin.

D'ailleurs, ces dernières années, quand la Vlaamse Gemeenschapscommissie recevait de l'argent, la Communauté flamande lui faisait remarquer qu'elle l'avait déjà reçu et diminuait sa dotation de deux millions d'euros.

En fin de compte, les différentes politiques créent un effet papillon : la Communauté française donne un peu moins à la Commission communautaire française, le budget régional se rétracte, la Vlaamse Gemeenschapscommissie reçoit deux millions dont elle n'a pas besoin et la Flandre économise deux millions. Au bout du compte, on refinace donc la Flandre !

J'appelle à une solidarité francophone. Elle est essentielle. Je vous demande donc de plaider cette cause auprès de vos homologues de la Communauté française pour faire vivre la solidarité entre francophones wallons et bruxellois, afin de pallier notre faiblesse de représentation parlementaire.

On sait qu'historiquement, les Bruxellois ne représentent pas ces 25 % au parlement de la Communauté française. Malheureusement, cela se ressent : on a beaucoup moins de moyens qu'auparavant. En outre, le gouvernement actuel ne contient pas une majorité de Bruxellois. On retrouve donc un peu à la Communauté française la disproportion présente au niveau fédéral.

Toutes ces politiques sont étroitement liées. Vous devez relever ce défi. Vous devez plaider la cause de la solidarité francophone – qui est une cause noble –, faire vivre la solidarité entre Wallons et Bruxellois, mais aussi la solidarité intrabruselloise. Sans quoi, nous risquons de diviser les Flamands et les francophones de Bruxelles, ce qui serait néfaste pour l'avenir.

Vous nous aurez à vos côtés pour relever ce défi.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).** - Notre groupe votera le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2016. Je tiens tout d'abord à saluer le travail fourni par le gouvernement et le maintien d'un budget en équilibre SEC, dans des circonstances qui restent difficiles.

Les recettes globales pour l'année 2016 s'élèvent à 435 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décretal. C'est certes

une diminution de 92 millions par rapport au budget initial de 2015, mais qui s'explique par les conséquences des accords de la Sainte-Émilie. En isolant ces effets, nous pouvons observer une progression des moyens de la Commission communautaire française de 1,3 %. Je ne partage donc pas les conclusions de M. Maron à ce sujet.

**M. Alain Maron (Ecolo).** - J'ai bien parlé du refinancement de la Région à hauteur de neuf millions d'euros.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).** - Nous nous réjouissons de cette progression, qui permet déjà de renforcer un certain nombre de politiques et de mener des politiques nouvelles, sur lesquelles je reviendrai. Comme ma collègue l'a déjà souligné, c'est une performance dans les conditions financières difficiles que nous connaissons tous.

Nous restons toutefois attentifs aux modalités de financement de la Commission communautaire française pour l'avenir, car l'équilibre budgétaire SEC de 2015 repose sur l'augmentation structurelle de la dotation régionale de neuf millions d'euros récurrents, ainsi que sur la sous-utilisation des budgets. Nous ne pouvons le faire chaque année avec la même ampleur.

Ces deux sources ne sauraient être des moteurs pour rattraper l'évolution des dépenses, déjà prévisible, comme le souligne la Cour des comptes, à savoir celles relatives à l'exécution du Plan crèches au fur et à mesure de son accélération, et la mise en œuvre, même graduelle, du décret inclusion et du Plan grande dépendance. Il faudra aussi assurer le financement de l'évolution naturelle des besoins dans les différents secteurs, qui continueront bien entendu à augmenter.

L'édifice reste fragile et j'attire donc votre attention sur la ou les solution(s) structurelle(s) à trouver, qu'elle(s) passe(nt) par des financements complémentaires récurrents ou par une stratégie de remboursement du capital de la dette des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (Spabs), qui pourrait être activée. Nous pourrions ainsi toucher au capital à partir des prochaines années et trouver des marges pour l'avenir dans les 180 millions de capital des Spabs à rembourser.

Ces solutions pourraient aussi venir d'un encadrement strict de l'évolution budgétaire des nouvelles entités consolidées, notamment via des contrats de gestion sur les missions de service public, qui prévoient un volet budgétaire en plus des volets classiques. On peut également trouver des solutions de financement structurel dans des logiques intrabruselloises et dans des logiques peut-être un peu plus institutionnelles. En tous cas, d'ici la fin de la législature, il nous faudra trouver un moyen structurellement stabilisant pour nos recettes.

Le nouveau contexte post-attentats que nous vivons est l'illustration de ces besoins nouveaux et de ces évolutions nouvelles dans les dépenses. Des questions se posent sur les mesures à prendre en matière de lutte contre la radicalisation. Nous en avons d'ailleurs parlé ici le 20 novembre en séance plénière commune. En plus des aspects sécuritaires nécessaires, qui dépendent d'autres niveaux de pouvoir, il y a bien sûr des mesures à prendre dans l'éducation, la culture, la cohésion sociale, pour renforcer le vivre et le faire ensemble.

Je profite une fois de plus de cette tribune pour réitérer ma proposition d'étudier le développement d'un axe complémentaire dans la Cohésion sociale, qui serait consacré au soutien de la formation des agents et opérateurs de première ligne de la Commission communautaire française, pour les aider à déterminer et à faire face aux signes de radicalisation qu'ils pourraient constater dans leur travail quotidien, mais aussi au soutien des familles victimes de processus de radicalisation en leur sein, ou encore au soutien au développement, à la promotion et à la

diffusion de nos valeurs universelles. Ce sont là des outils qui peuvent contribuer à prévenir la radicalisation et à lutter contre le radicalisme.

Cela relève purement de la Cohésion sociale. Aujourd'hui, ce ne sont pas des choses qui se trouvent *stricto sensu* dans l'axe de la cohésion sociale, mais je vous invite à réfléchir, notamment dans le cadre de la révision du décret, à les y intégrer.

Pour le reste, je passerai rapidement en revue les choix saillants dans les dépenses, qui sont nombreux et que nous voulons souligner. Comme vous le savez tous, le cdH a toujours accordé une place importante aux personnes handicapées et à leurs proches. Nous nous réjouissons que le programme dédié aux personnes handicapées se soit vu augmenté de plus de 540.000 euros, avec notamment un nouveau centre pour enfants polyhandicapés, des places supplémentaires d'accueil pour le répit et un renforcement des entreprises de travail adapté (ETA). Nous savons combien il est important, pour garantir l'insertion des personnes handicapées dans la société, de les aider à trouver toute leur place dans le monde du travail. Les ETA y contribuent, bien sûr.

En matière de Santé, où les enjeux sont aussi de taille, il est important de noter le renforcement de la première ligne de soins, avec l'agrément annoncé d'une maison médicale supplémentaire, ainsi que le renforcement de la logique de réseau, avec une attention portée sur les inégalités sociales en matière de santé.

En matière de promotion de la Santé, il est par contre dommage de constater que l'augmentation financière est principalement destinée aux programmes verticaux et aux acteurs qui en décourent, tels que le Plan attitudes saines, au détriment d'une vision transversale et globale, que nous appelons de nos vœux. Mon groupe restera vigilant quant à l'élaboration du nouveau décret de promotion de la santé, pour qu'il puisse intégrer le plus possible cette logique transversale et globale.

Concernant l'Action sociale, nous saluons l'importante augmentation budgétaire accordée aux maisons d'accueil pour sans-abri. Le cdH restera là aussi vigilant et attentif aux dynamiques croisées entre la Commission communautaire commune, avec son nouveau Plan sans-abrisme, et la Commission communautaire française, dans le cadre des réponses structurelles qu'elle apporte. Ma collègue est revenue longuement sur le poste de l'hébergement. Nous nous inscrivons dans cette même philosophie.

Nous nous réjouissons de l'ouverture de deux nouvelles maisons d'accueil, l'une pour les familles monoparentales, l'autre pour les victimes de violences conjugales. D'autres nouvelles positives sont la pérennisation des services de médiation de dette par un financement structurel, ou encore l'annonce d'un soutien aux aidants proches.

Avec M. du Bus de Warnaffe, nous reviendrons en 2016 sur cette problématique qui nous tient particulièrement à cœur. Mon groupe soutient également la politique de renforcement des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) dans les écoles et le développement d'un nouveau réseau bruxellois en matière de volontariat.

Je ne m'attarderai pas sur les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), puisque le sujet a déjà été évoqué plusieurs fois en séance plénière. Nous suivrons avec attention leur mise en œuvre opérationnelle, ainsi que le débat sur le caractère obligatoire. Nous avons bien pris note des intentions des ministres concernés à ce sujet.

Nous soulignons également le renforcement de l'aide à domicile, ainsi que le long et lent chantier de l'ambulatoire, dont nous espérons qu'il s'accélérera et aboutira en 2016. Nous suivrons cela de près également.

En matière de Formation professionnelle, je salue l'effort budgétaire et l'augmentation pour l'ensemble de la Division 26. Je salue également le gouvernement pour son action relative à la garantie jeunes, l'une de nos priorités.

Nous appuyons l'objectif de créer 20.000 places de formation d'ici 2020 grâce à différentes mesures. Outre un développement économique, cette priorité représente une solution de lutte contre le chômage, mais aussi une solution d'inclusion sociale. C'est une priorité non négligeable au regard des derniers événements.

Nous avons d'ailleurs eu l'occasion hier de visiter l'Espace formation PME (EFP). Ce fut pour moi, et je suppose d'autres collègues, un moment impressionnant, en raison de l'équipement, de la qualité de l'encadrement, de la motivation, de l'engagement et du dévouement du personnel que nous avons constaté. Je voulais ici rendre cet hommage.

En amont de la Formation professionnelle, il y a l'Enseignement. Je note avec satisfaction les efforts consentis, notamment ceux visant à créer 1.500 nouvelles places d'école, dont 400 dans l'enseignement spécialisé. Nous sommes aussi satisfaits du projet de création d'une nouvelle école secondaire générale.

Pour terminer en beauté, j'aborderai le Sport et la Culture en vous disant toute notre impatience de découvrir le contenu du Plan sport, doté de 200.000 euros en crédits d'ordonnancement et de 250.000 euros en crédits d'engagements.

Votre intention d'utiliser le Sport comme vecteur de transmission de certaines valeurs telles que la lutte contre la violence et le racisme ou la promotion du fair-play et du respect de l'autre sont louables. Il faut d'ailleurs aussi l'utiliser comme instrument de lutte contre le décrochage scolaire, comme agent de promotion de la santé et, de manière plus générale, comme un liant territorial pour rassembler des personnes d'horizons différents.

Il s'agira aussi de prêter une attention particulière à des groupes cibles comme les personnes âgées, les femmes ou les personnes à mobilité réduite. Les attentes sont nombreuses et proviennent notamment des auditions, qui ont soulevé une série de questions.

C'est déjà une très bonne chose de disposer d'un premier article budgétaire et de premiers moyens, mais il faudra rester vigilant à leur renforcement et veiller à une bonne coordination avec les autres niveaux de pouvoir.

Nous saluons l'augmentation de 12,5 % du budget global consacré au secteur de la culture au cours des deux dernières années, car il s'agit d'un effort important. En matière culturelle, cette année 2016 sera consacrée à la thématique de la diversité. Nous devons saisir cette opportunité pour donner les moyens à tous nos concitoyens de la comprendre. La diversité, ce n'est pas les autres, c'est nous-mêmes. En 2016, nous aurons ainsi une bonne occasion de favoriser le dialogue interculturel.

Pour conclure, Madame la présidente, nous sommes devant un budget équilibré, élaboré par un équilibriste. Les raisons de cette situation ont été énumérées et je ne reviendrai pas sur la situation difficile que nous connaissons, mais j'adresse mes félicitations au gouvernement. Il prouve ainsi son volontarisme, mais aussi son pragmatisme.

Au cours de l'année 2016, le gouvernement poursuivra le double objectif de renforcer les services à notre population et de moderniser le cadre législatif. Un grand nombre de décrets sont annoncés, dont certains assez tôt dans l'année 2016.

Je félicite donc le gouvernement et je me réjouis de le voir atteindre ce double objectif en 2016.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Geraets.

**Mme Claire Geraets (PTB\*PVDA-GO !).**- On le sait, la Commission communautaire française exerce des compétences dans des domaines aussi variés que l'Accueil de la petite enfance, le Handicap, la Formation professionnelle, la Culture, la Jeunesse, l'Accueil des primo-arrivants, la Cohésion sociale, le Transport scolaire, etc. Des domaines importants qui nécessitent un budget à la hauteur des besoins des Bruxellois.

L'an passé, à cette même tribune, j'avais déjà dénoncé le manque de moyens en faveur des crèches, des personnes handicapées, des toxicomanes et des maisons médicales, pour ne citer qu'eux.

Il est évident qu'au regard des besoins de la population bruxelloise, un budget aussi étiqueté, à savoir moins d'un demi-milliard d'euros, ne peut être qu'en carence grave dans tous les secteurs. Arrêtons-nous sur quelques exemples concrets.

Premièrement, les crèches. En novembre, la dernière enquête de la Ligue des familles révélait qu'à Bruxelles, seuls quatre enfants sur dix ont une place en crèche. Le gouvernement de la Commission communautaire française prévoit d'ouvrir 7.500 places d'ici à 2020. On avance, me direz-vous ... Oui, mais il en faudrait plus de 30.000 pour satisfaire tous les besoins, toujours selon l'enquête de la Ligue des familles et du journal Le Soir de novembre 2015.

Les années passées, le gouvernement a consacré à équilibrer son budget l'argent reçu pour la création de places supplémentaires. À ce jour, les 19 millions d'euros qui avaient été prévus ne sont toujours pas utilisés à cette fin. Il faudra bien les utiliser un jour. Mais sur quel budget ? Comment le gouvernement justifie-t-il ses objectifs insuffisants ? Par le fait qu'il n'y a pas assez de projets déposés, et que la Commission communautaire française ne peut pas ouvrir de crèches en son propre nom ?

Mais que répondez-vous à ces milliers de parents qui ne trouvent pas de place en crèche pour leur bébé ? Récemment, deux de mes collègues, deux jeunes femmes travaillant chacune à temps plein, ont dû prendre plusieurs mois de congé parental après leur congé de maternité pour pallier la pénurie de places d'accueil en crèche. Deux jeunes femmes qui se voient obligées d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. Et on le sait, dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui paient les pots cassés.

Que répondez-vous à ces femmes ou à celles qui interrompent leur carrière encore plus longtemps au risque de perdre leur boulot ? Qu'il n'y a pas assez d'appels à projets ?

Deuxièmement, les personnes handicapées. En septembre, dans votre déclaration de politique générale, vous avez déclaré que pour l'année 2016, comme pour 2015, « l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée poursuivra sa mission d'étude sur, d'une part, les besoins qualitatifs des personnes en grande dépendance et, d'autre part, les possibilités de répit offertes aux personnes handicapées et à leurs aidants proches ».

À la question posée en commission du Budget de savoir quand cette étude serait terminée, la ministre Fremault n'a fourni aucune réponse. C'est pourtant une priorité, que les parents ne cesseront jamais de mettre en avant, eux qui savent bien que pour élaborer une politique cohérente, il faut au préalable connaître les besoins.

Quant aux 100 places promises en février 2015 par la ministre Fremault pour les personnes en grande dépendance, rien ne semble encore vraiment planifié. Étant donné qu'il s'agit d'un projet Commission communautaire française et Commission communautaire commune réunies, nous craignons que les deux entités ne se renvoient la responsabilité et que ce projet n'aboutisse jamais.

Savez-vous à qui je pense quand je lis votre budget ? Je pense à ces parents désespérés et désarmés face à leurs enfants handicapés. Je pense à cette maman que nous avons eu l'occasion de rencontrer avec la Commission santé. C'était juste après la séance parlementaire de rentrée de la Commission communautaire française, le 23 septembre dernier. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais moi je me souviens de cette maman qui, après avoir beaucoup hésité, nous a expliqué en pleurs qu'un jour, elle avait appelé la police, car elle craignait un geste fatal de sa part contre son enfant autiste. Une mère poussée à bout par une situation à laquelle elle n'est pas censée faire face toute seule.

Que direz-vous à cette mère de famille ? « Oui, mais, en fait, on attendait un projet » ? « En fait, c'est de la compétence de la Commission communautaire commune » ? Mais cette maman, elle n'en a que faire de vos excuses. Ce dont elle a besoin, elle le sait parfaitement et c'est simple : elle a besoin d'aide.

Elle a besoin que la société prenne soin de son fils handicapé. Elle a besoin d'une place de qualité dans une institution compétente à qui elle puisse confier son enfant.

Mais les réponses aux besoins, cela se planifie, que ce soit pour les places d'accueil de la petite enfance ou les personnes handicapées. Et c'est justement en termes de planification que le bât blesse. La Cour des comptes pointe le manque de planification pluriannuelle, tant pour le Plan crèches que pour le décret sur l'inclusion des personnes handicapées. Ces deux secteurs concernent les personnes parmi les plus fragiles de notre société. En outre, la Cour des comptes l'avait déjà souligné l'an passé. À quoi servent donc ses avis ?

Troisièmement, les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA). Ces bureaux d'accueil pourront, au mieux, accueillir 7.500 personnes sur les 15.000 prévues par an. Comme le disait M. Vervoort en commission, la moitié du chemin est fait, si ce n'est qu'à ce rythme-là, si rien n'est prévu, ce seront 7.500 personnes par an en plus qui resteront sans réponse. Et au fil des années, ce n'est plus la moitié, mais un quart, puis un huitième, etc. du chemin qui sera parcouru.

Le manque de subside du Service de traduction et d'interprétation en milieu social (Setis) avait été souligné, vu le manque de 150.000 euros du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI). Même le doublement du subside de 2014, passant de 25.000 à 50.000 euros, ne comblera pas le manque, entraînant la perte de nombreux emplois. Pourtant, avec l'afflux des réfugiés, les besoins en traduction – essentielle pour que les personnes puissent faire valoir leurs droits – augmentent de façon exponentielle.

Quatrièmement, l'alphabétisation. Selon le ministre Gosuin, 1.000 personnes sont prises en charge par les associations qui s'occupent d'alphabétisation. Quand on sait que l'analphabé-

tisme touche 10 % de la population, la carence est à nouveau criante.

Cinquièmement, la Cohésion sociale. Tout le monde est d'accord de favoriser le vivre ensemble. Mais il faut favoriser tout le vivre ensemble, pas seulement l'accueil indispensable des primo-arrivants dont j'ai parlé plus haut.

En conclusion, nous constatons que dans tous les secteurs, les mesures ne suffisent pas à faire face à l'urgence humaine et sociale que vit la Région bruxelloise. La majorité se réjouit du fait que le budget est en équilibre. Un équilibre purement technique, mais aux dépens de qui ?

Le PTB ne pourra jamais se satisfaire d'un budget étriqué tel que celui-ci. Nous avons besoin de projets ambitieux, à tous les niveaux de pouvoir, pour garantir l'accès des plus faibles aux services gérés par la Commission communautaire française. Nous avons besoin de projets ambitieux, d'autant plus aujourd'hui, pour garantir le vivre ensemble à Bruxelles, surtout après les événements de Paris, de Bamako, d'Ankara, de Beyrouth et d'ailleurs.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB\*PVDA-GO !)*

*La séance est suspendue à 11h20.*

*La séance est reprise à 12h19.*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Avant d'aborder les jalons d'une politique budgétaire que nous avons concoctée avec le souci de la responsabilité et non de l'austérité, je tenais à vous faire part de mes remerciements les plus sincères.

J'adresse ceux-ci à l'ensemble des formations politiques de ce parlement. En effet, l'ensemble du gouvernement francophone bruxellois a fortement apprécié l'intérêt profond et l'implication studieuse qu'elles ont toutes manifestés lors des débats budgétaires au sein des commissions.

Je dois aussi avouer que ces éléments soulignent et mettent en avant la vivacité de notre démocratie, la maturité du modèle bruxellois et la haute estime que nous accordons à la citoyenneté au sein de cette assemblée.

J'adresse en particulier mes remerciements aux groupes de la majorité, ainsi qu'à leur président. En effet, ceux-ci n'ont pas manqué de manifester leur soutien et la confiance qu'ils portent aux ministres issus de leurs rangs et qui ont été chargés d'exécuter l'accord de majorité scellé par leur formation politique respective.

Ces remerciements, je tiens aussi à les adresser à l'opposition qui, dans le plus profond respect du fonctionnement démocratique, a su démontrer qu'elle savait décortiquer, soupeser, formuler des demandes d'explication en bonne et due forme.

Je fais ici une exception pour M. Maron ...

*(Remarques)*

Force est de constater que le chef de file du groupe Ecolo au parlement est très loin des déclarations de son parti, ailleurs, dans l'opposition d'autres cénacles. Se targuer, au sein de l'opposition, de vouloir faire des propositions alternatives, concrètes

et crédibles est une chose, mais je n'ai rien entendu de concret en ces lieux !

Je m'attendais à mieux de votre part et vous m'avez déçu !

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Il me semble que mon intervention contenait des propositions. Mais ne vous inquiétez pas, je les reformulerais pour que vous les entendiez bien. J'ai notamment évoqué le recyclage de l'argent, les priorités que vous pourriez nous donner et d'autres points encore.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.**- Vous m'avez déçue et je mettrai du temps à m'en remettre, mais tant pis ! Quant à vous, je suis sûre que cela ne vous empêchera pas de dormir.

Depuis quelques mois, certains événements devaient nous inciter à appeler tous les démocrates éclairés à serrer leurs rangs. Nous, démocrates, devons en effet faire face au tourbillon extrémiste, mais aussi nationaliste, raciste, voire fasciste qui tente de nous plonger dans les ténèbres. Cela, nous ne l'accepterons jamais, car la force, la beauté et la sagesse qui éclairent notre liberté démontrent qu'elle est notre bien le plus cher.

Mais j'y reviendrai, car il est temps, à présent, d'entrer dans le vif du sujet et de répondre à l'ensemble des questions que vous m'avez posées. Connaissant mon tempérament, vous savez que je le ferai sans langue de bois et avec beaucoup de sincérité.

« Dialogue », « solidarité » et « initiative », mais aussi « protection » et « audace », sont les mots qui ont guidé l'action du gouvernement lors de la confection du budget. Vous pourrez d'ailleurs le constater en entendant les réponses que je vais donner à l'ensemble de vos questions thématiques.

Mais avant de les aborder, je tiens à donner à M. De Bock une précision concernant les moyens transférés vers Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces derniers ont été approuvés collégialement, l'an dernier, par l'ensemble du gouvernement francophone et aucune réduction n'est évidemment prévue cette année.

L'année dernière déjà, la majorité parlementaire avait voté ce point dans le budget. Je précise qu'il ne s'agit nullement de disposer des ressources destinées aux Bruxellois puisque, comme vous le savez, les moyens transférés de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles servent à soutenir la politique de promotion de l'image de Bruxelles ainsi que les associations et les structures bruxelloises qui œuvrent en ce sens.

En ce qui concerne l'accord de tutelle sur la mise en œuvre des nouvelles normes budgétaires et comptables, Monsieur Colson, je vous confirme que des contacts ont été pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, en l'occurrence avec son ministre du Budget, en vue d'adapter l'arrêté du 10 janvier 1994, et que ce processus est en cours de finalisation. Je réponds ainsi à votre question.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive à vos questions thématiques.

Il est vrai, Monsieur Maron, que l'année 2015 nous a fourni, dans son actualité, des éléments confortant le besoin d'agir sur le vivre ensemble au niveau de notre Région. Nous avons réagi sans tarder.

En 2016, M. Vervoort a mis en place les nouveaux quinquennats de Cohésion sociale, qui commencent avec un renforcement des priorités liées au soutien scolaire, à l'apprentissage du français, à la citoyenneté et – c'est nouveau – au vivre ensemble.

Des moyens supplémentaires seront mis pour réagir à la fois à la crise des réfugiés et aux défis que nous lancent les attentats créés par la haine et le repli sur soi.

Au niveau de l'accueil des primo-arrivants, deux BAPA seront ouverts, avec une capacité d'accueil importante. Laissons les deux associations mener leur projet sereinement. Les questions liées à l'obligation et au public concerné seront tranchées au niveau de la Commission communautaire commune. Nous ne travaillons pas à un parcours d'exclusion, mais à un parcours d'accueil qui fonctionne.

Enfin, plus de 5 millions d'euros seront disponibles pour la cohésion sociale. Notre gouvernement prend la mesure de sa responsabilité. Dire le contraire est du niveau de la désinformation.

En ce qui concerne la solidarité dont la Région a bénéficié, vous regrettiez que ces 9 millions d'euros qui viennent équilibrer notre budget n'aillent pas totalement à la cohésion sociale ou à l'accueil des primo-arrivants ou des réfugiés. Il est vrai que ces montants servent à différentes politiques, mais si nous avions fait le contraire, vous nous l'auriez reproché. Il était important de soutenir l'ensemble des priorités de l'accord de gouvernement, et c'est ce que nous avons fait.

En 2015, les BAPA n'ont besoin de moyens que pour trois mois et demi. Ceux prévus, soit 900.000 euros, couvrent cette dépense. Vu la mise en œuvre des deux structures, il est possible que tous les moyens engagés ne soient pas consommés, mais c'est une évaluation impossible à faire à l'heure actuelle. Les textes de loi exigent que les subventionnements soient liquidés à l'avance, ou le non-consommé sera remboursé après.

M. Vervoort a prévu de quoi financer le fonctionnement plein de deux BAPA au niveau de notre budget, à savoir deux fois 1,5 million d'euros. Ces moyens sont prévus par décret. Le solde restant de l'allocation de base, soit environ 2,1 millions d'euros, servira pour les formations linguistiques. Un appel à projets a été publié tout récemment au Moniteur à cet effet. Il est difficile de dire combien de personnes cela touchera, en particulier parce que les niveaux en français des primo-arrivants qui se présenteront au BAPA ne sont pas connus et sont tous différents.

Je rappelle également qu'un appel à projets avait été lancé dans le cadre des fonds européens de l'AMIF (Asylum, Migration and Integration Fund – Fonds asile, migration et intégration) pour des cours de citoyenneté et de français langue étrangère dans le cadre des parcours d'accueil.

Les trois exécutifs francophones ont statué sur la répartition de ces moyens, soit 3,5 millions d'euros qui pourraient également venir en soutien au volet secondaire du parcours d'accueil.

Nous pouvons donc dire que les moyens sont bien présents, et en masse, pour assurer le lancement à grande échelle de cette politique importante pour le vivre ensemble et le faire ensemble à Bruxelles.

Concernant le décret relatif à la Cohésion sociale, il est clair que le gouvernement n'a pas prévu d'impact budgétaire d'une réforme de ce décret pour 2016, car au vu du processus d'adoption du texte (concertations, débats, Conseil d'État, différentes lectures, etc.), nous ne prévoyons pas d'entrée en vigueur en 2016, ni d'impact budgétaire particulier cette année. En attendant, le dispositif actuel garde toute sa pertinence puisque le nouveau quinquennat commence au premier janvier.

Sur le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI), c'est une réflexion qui doit se porter dans le cadre de la refonte du décret relatif à la cohésion sociale. En attendant, il ne me

semble pas pertinent de rebattre les cartes totalement en ce qui concerne le FIFI. Maintenir un *standstill* n'est pas une mauvaise idée. Néanmoins, vu l'augmentation des moyens, nous pouvons réfléchir à des questions ponctuelles qui auraient besoin d'un soutien temporaire.

J'en viens à la garantie jeunes dont le budget des actions en 2016 financées par la Formation se compose de 2.732.000 euros investis par la Commission communautaire française et de 8.451.000 euros venant d'autres sources de financement européennes et régionales.

Comme mon collègue en charge de la Formation a déjà eu l'occasion de le préciser en commission, aucun moyen de la garantie jeunes n'est dédié au détriment d'autres publics. Une priorité a été accordée à la jeunesse. Nous sommes conscients que le pouvoir fédéral a décidé de mener une politique de remise à l'emploi des personnes de plus de 60 ans, mais nous ne suivons pas cette voie, car la situation à Bruxelles est autre. Nous tenons compte de la réalité bruxelloise.

Concernant les synergies avec le VDAB, une formation de store manager a été développée en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et le VDAB. Du côté de la Région, de nouveaux projets et de nouvelles commandes ont été passés auprès du VDAB. Il s'agit là d'un travail de concertation et de collaboration permanent.

Quid du plan quinquennal de Formation ? Ce plan est en cours d'élaboration au sein de la *task force*. Une nouvelle planification des travaux a été arrêtée sur la base des budgets liés au Fonds social européen (FSE), à la garantie jeunes, à la Commission communautaire française, à la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi sur la base de l'analyse des besoins et du cadastre réactualisé. Ce plan n'est pas nécessaire pour dès à présent augmenter significativement le nombre de places en formation. Le nombre de places de formation est passé de 15.525 en 2014 à 17.147 en 2015.

J'attire l'attention de chacun sur le fait que 70 % des jeunes envoyés à Bruxelles Formation ont besoin d'une préformation ou d'une remédiation dans les apprentissages de base avant d'entamer leur formation. Nous rappelons que les objectifs fixés par la déclaration de politique régionale en termes de formation sont déjà atteints en 2015, notamment par la croissance du nombre de places de formation et de stage.

Une évaluation doit être menée quant au sort des jeunes qui se sont inscrits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et quant aux résultats de la garantie jeunes. Cette évaluation doit se faire en regard de l'augmentation de l'offre de stages et de formations et de la mise en place de mécanismes selects au sein d'Actiris.

Concernant les réfugiés et la formation, le plan d'action est en préparation au sein d'Actiris et des commandes de formation notamment en français langue étrangère (FLE) et langue métier vont être passées.

L'apprentissage de la langue, l'homologation des diplômes, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la validation des compétences, en concertation avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles : voilà trois aspects qui doivent être renforcés.

Disposant du droit de traité international, la Commission communautaire française possède des accords internationaux avec treize pays ou Régions autonomes et développe ainsi, via Wallonie-Bruxelles International (WBI), des relations continues avec douze pays différents. Le but est de consolider les relations avec les pays partenaires et d'améliorer la qualité des collaborations en tenant compte de l'émergence des nouveaux besoins

des populations concernées et de nouvelles problématiques sociétales, en lien avec les compétences de la Commission communautaire française. Ces coopérations internationales mettent également en avant le savoir-faire des Bruxellois francophones à l'étranger.

L'un des grands objectifs fixés de la politique de la Commission communautaire française en matière de Relations internationales est évidemment l'affirmation de la culture francophone à Bruxelles ainsi que la mise en valeur des savoir-faire bruxellois à l'étranger. Outre le Centre européen de langue française, la Commission communautaire française subventionne également l'Institut pour la coopération audiovisuelle francophone (ICAF), qui assure la visibilité de la francophonie et la valorisation du français via les émissions du magazine « Espace francophone », diffusées sur France 3, France O (Outre-Mer), TV5 Québec, Télé-Bruxelles, et une trentaine de chaînes africaines et asiatiques. Les émissions réalisées par la partie bruxelloise participent au rayonnement culturel belge francophone dans les pays de langue française à travers le monde. De plus, la Délégation générale Wallonie-Bruxelles, que nous finançons, représente également WBI aux travaux de l'Organisation internationale de la francophonie. Monsieur Van Goidsenhoven, il n'est pas nécessaire d'y occuper une place, car nous y sommes représentés de manière indirecte, notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les subsides aux associations concernent également des colloques pouvant avoir un lien avec la promotion de la francophonie, qu'il s'agisse d'un colloque organisé par une association bruxelloise francophone ou qu'une telle association participe à un colloque à l'étranger. Enfin, nous soutenons également la culture francophone via un subside annuel de 30.000 euros au Centre Wallonie-Bruxelles, qui est la vitrine culturelle de Wallonie-Bruxelles en France.

Toutefois, il faut aussi rappeler que la Commission communautaire française n'est compétente que dans ses propres matières, et que l'enseignement du français en tant que tel n'en fait pas partie. Dès lors, l'accueil d'un sommet de la francophonie, par exemple, ne pourrait se faire qu'en étroite coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et non être le seul fait de la Commission communautaire française. De plus, vous connaissez la situation financière de la Commission communautaire française et vous savez qu'être à la tête d'un sommet de ce type-là représente beaucoup d'argent. Je ne suis pas certaine que ce soit notre première priorité. Concernant la valorisation de l'image de la Commission communautaire française en tant qu'institution, nous avons effectivement la volonté de traduire dans les faits cette volonté du Collège de promouvoir davantage la Commission communautaire française, et par là même Bruxelles, sur la scène internationale. Même si M. Maron évoquait l'idée qu'il faudrait en faire sans doute un peu plus en interne.

Au niveau international, plusieurs initiatives ont déjà été réalisées. Tout d'abord, la brochure intitulée « La Commission communautaire française, un outil au service des citoyens », destinée à faire connaître cette institution à l'étranger, et notamment via des délégations de Wallonie-Bruxelles International, a été rééditée cette année.

Par ailleurs, différentes mesures seront prises afin de valoriser et de mettre davantage en évidence la Commission communautaire française au sein du WBI et de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles. Plusieurs initiatives ont été prises, notamment en ce qui concerne la visibilité sur internet et lors des actions publiques de promotion. Le but sera de faire apparaître la Commission communautaire française comme le réel troisième partenaire du WBI, à égalité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

De même, le colloque organisé par la Commission communautaire française dans les locaux de la délégation de Paris sur la thématique des identités plurielles a aussi été une vitrine pour notre institution et le secteur associatif francophone bruxellois. Celui-ci, s'étalant sur deux jours, a reçu un accueil très chaleureux de la part de nos partenaires parisiens et l'expérience sera probablement renouvelée l'an prochain.

J'en viens à la politique des personnes handicapées, notamment au Handiplan. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux bâtiments publics est l'une des priorités du gouvernement. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Handiplan, adopté en juillet 2015, met l'accent sur l'accessibilité pour tous en tous lieux, notamment au niveau communal. C'est dans cette perspective que les trois gouvernements ont adopté tout récemment, le 3 décembre dernier, un projet de décret relatif à l'approche intégrée en matière de handicap.

Pour rappel, plusieurs réunions intercabinets (Commission communautaire française, Commission communautaire commune, Région) ont permis de travailler sur cette thématique. Il s'agissait de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, d'aborder la méthodologie concernant la mise en œuvre de l'approche intégrée en matière de handicap et du Handiplan ainsi que de présenter l'avant-projet d'ordonnance relatif à l'approche intégrée en matière de handicap à Bruxelles.

Une étude d'évaluation des actions envisageables par compétence a déjà pu être discutée également. Une charte comprenant les recommandations générales et les engagements des ministres a également été signée.

En termes budgétaires, pour le moment, aucun moyen budgétaire n'est spécifiquement alloué à l'approche intégrée en matière de handicap. Chaque ministre sera libre de mettre en œuvre ses actions dans ses compétences. Il devra donc pour ce faire mettre la main au porte-monnaie. Toutefois, l'objectif à terme serait de prévoir spécifiquement ce budget.

Je tiens à souligner que ce travail a déjà permis de soutenir l'organisation d'une journée de sensibilisation organisée par le Centre interfédéral de l'égalité des chances le 10 décembre dernier. Ce projet axé sur l'accessibilité des communes est soutenu par le gouvernement régional, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Combien de créations de places pour les polyhandicapés ? En 2015, l'ouverture du centre d'hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa) a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il propose 25 places pour personnes polyhandicapées en jour et de 25 places en hébergement.

En 2016, il est prévu dans le budget une ouverture d'un nouveau centre de jour pour enfants non scolarisés développé par l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA). Ce centre ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il s'agirait de 25 places de jour pour enfants polyhandicapés.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'ouverture du centre de jour du FARRA au début de 2016 pour 25 places, à la rue du Méridien. Dans ce cas, on évoque plutôt le terme de personne grandement dépendante que de polyhandicap. Dans ce même centre, 5 places d'hébergement et 3 places de court de séjour ou de répit seront créées. De plus, le projet Intermaide sera augmenté d'environ 300.000 euros. Il pourra donc accueillir plus de personnes en répit.

En ce qui concerne la mise en œuvre du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le travail entamé en 2015 sera poursuivi au sein des différents groupes de travail. Ceux-ci,

composés des acteurs du secteur et des membres du Conseil consultatif, ont remis les avis préalables à la rédaction de la plupart des arrêtés d'exécution. Ainsi, en 2016, plusieurs arrêtés d'exécution seront adoptés par le gouvernement, en particulier en ce qui concerne les services d'accompagnement, les entreprises de travail adapté et les projets particuliers.

Par ailleurs, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée poursuivra sa mission d'étude sur d'une part, les besoins qualitatifs des personnes en situation de grande dépendance et d'autre part, les possibilités de répit offertes aux personnes handicapées et à leurs aidants proches. La situation des personnes de grande dépendance recevra à cet égard une attention particulière.

En concertation avec le Conseil consultatif section des personnes handicapées, une nouvelle liste des aides matérielles individuelles entrera en vigueur début 2016. Ces aides visent principalement à soutenir la personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne. Les demandes étant en croissance constante, un budget supplémentaire de 80.000 euros a été réservé à cet effet.

Le gouvernement peut vraiment déjà montrer sans honte ses actions vis-à-vis de la problématique de la grande dépendance. La question relative à la création de places, qui concerne principalement ce public cible, montre la volonté du gouvernement d'agir au plus vite dans ce domaine.

Le rôle de l'interface des situations prioritaires a été mieux défini. Déjà, en termes de dénomination, il a été convenu de modifier le nom qui auparavant s'appelait Cellule de la grande dépendance en ce nouveau nom qui correspond plus à la mission effective et demandée. Il s'agit d'un élargissement quelque part de la mission de base, en s'inscrivant plus dans la demande et les besoins de la personne et de ses aidants proches plutôt que de se limiter à une vue trop stricte d'une évaluation médicale d'une personne en situation de handicap.

Par ailleurs, pour toutes les personnes en situation de handicap, la volonté est de développer les services ambulatoires comme les services d'accompagnement. Une augmentation de 180.000 euros est prévue en 2016 qui fait suite à une augmentation de 300.000 euros l'an dernier.

Sur le calendrier, les commentaires du groupe de travail sur le Plan de personnes en grande dépendance sont attendus pour fin 2015. Cet état des lieux comportera certainement des suggestions et des recommandations à poursuivre nos efforts de prise en charge des personnes en grande dépendance.

Concernant l'étude de l'observatoire intitulée « Étude qualitative portant sur les besoins des personnes en situation de handicap de grande dépendance », elle sera terminée au début de 2016. Cette étude est la suite de l'étude quantitative présentée au parlement en 2015.

Le transfert de certaines matières de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune a fait l'objet d'un groupe de travail. Il est composé des représentants des ministres compétents en la matière et des deux administrations concernées, à savoir l'administration de la Commission communautaire commune et le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Une note de principe a été rédigée par les deux cabinets compétents.

Le premier objet de discussion concernera les aides individuelles. Ce transfert fait sens, dans la mesure où il s'agit de créer un guichet unique, puisqu'une partie de ces aides est

proche de l'aide à la mobilité, transférée du pouvoir fédéral dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Pour cette matière des aides individuelles, l'objectif affiché par le collège était au départ de mettre en œuvre le basculement à partir de 2016. Cependant, les contraintes inhérentes au budget de la Commission communautaire commune ne permettent pas de l'opérer actuellement. La question est en conséquence reportée à plus tard, le guichet unique devant être assuré de toute manière entre les aides à la mobilité et les aides complémentaires du service Phare et de son équivalent flamand.

Pour les autres matières relevant de l'aide aux personnes en situation de handicap, le groupe de travail étudiera le basculement de tout ou partie des aides, tant en ce qui concerne les prestations individuelles (aides à l'emploi) que pour les prestations collectives (aides aux services, d'accompagnement, aux ETA et aux centres). L'objectif ou la limite maximale de ce transfert est toute la matière de l'aide aux personnes handicapées.

Cependant, à cet égard, il y a lieu de souligner que le gouvernement francophone ne s'est pas lié à un objectif de calendrier précis, car il s'agit d'un basculement collatéral et non d'un transfert du pouvoir fédéral à l'entité fédérée. Dès lors, ce basculement doit être perçu comme un plus pour la matière.

Concernant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), nous passons de 300.000 à 400.000 euros en 2016 – une augmentation substantielle –, afin de généraliser les animations Evras sur le territoire de Bruxelles. Un autre grand objectif est le renforcement des animations Evras dans les écoles. La généralisation des animations Evras est inscrite noir sur blanc dans l'accord de majorité comme un objectif prioritaire. Nous souhaitons cette année renforcer ces animations via les centres de planning familial et les écoles bruxelloises. Une augmentation budgétaire conséquente aura lieu en 2016 afin de soutenir la généralisation des animations Evras, avec 100.000 euros de moyens supplémentaires.

Nous allons aussi renforcer la présence des animations Evras dans les écoles qui ne sont pas encore touchées par celles-ci. Pour rappel, nous avons lancé une cartographie des animations Evras effectuées par les centres de planning familial à Bruxelles. Cette cartographie sera disponible au mois de décembre 2015. C'est sur cette base objective que nous élargirons le panel d'offre en matière d'animations Evras à Bruxelles dès la rentrée scolaire de septembre 2016.

Concernant les maisons d'accueil et leur capacité, conformément à la déclaration de politique générale, nous avons l'intention d'ouvrir deux nouvelles maisons d'accueil : l'une pour les familles monoparentales, l'autre pour les victimes de violences conjugales. Dans les deux cas, l'offre n'est actuellement pas suffisante à Bruxelles. Nous avons voulu renforcer l'offre présente, en prévoyant le budget pour l'ouverture de deux nouvelles maisons d'accueil, et ce dès 2016.

Les deux nouvelles maisons d'accueil pourraient proposer de 20 à 30 nouvelles places.

En ce qui concerne la concertation sur la pauvreté au niveau fédéral, je précise que deux instances sont à la manœuvre. La première est la plate-forme de lutte contre la pauvreté, qui réunit les Régions, les Communautés, les acteurs associatifs et les experts. Elle est présidée par le Service public de programmation Intégration sociale (SPP IS) et est prévue dans la stratégie 2020 de l'Union européenne. Son rôle est de suivre les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté, à savoir 20 millions de pauvres de moins d'ici 2020. La seconde instance est le Service de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité. Il s'agit d'une instance interfédérale dont le fonctionnement

repose sur un accord de coopération et qui vise la concertation entre tous les acteurs (Communautés, Régions, mais aussi parties prenantes). Après la concertation, il produit un rapport contenant des recommandations et des lignes directrices. Son dernier rapport propose des recommandations en termes de lutte contre la sous-protection sociale.

En réponse à la question de Mme Geraets portant sur la Villa Indigo, je signale que le Collège réuni de la Commission communautaire commune a lancé une collaboration avec celle-ci dès 2013. Rappelons que cette Villa est un lieu d'accueil offrant des séjours résidentiels aux enfants gravement malades qui nécessitent des soins médicaux réguliers. Elle peut accueillir simultanément jusqu'à 10 enfants dont l'âge varie entre 0 et 18 ans.

Le nombre de place maximum n'étant pas atteint, il a été décidé de permettre à la Villa d'accorder les places « libres » aux enfants handicapés de grande dépendance pour leur offrir du répit dans un cadre agréable, ainsi qu'à leurs parents. Cette « unité de répit » donne des résultats positifs et sera bien entendu maintenue.

M. Maron a posé une autre question sur les initiatives. Sans entrer dans le détail, il est exact que certaines d'entre elles pourraient entrer dans le cadre des projets innovants prévus à l'article 97 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Les subventions pourraient alors effectivement être triennales et non plus annuelles. Les modalités d'évaluation de chaque projet seraient déterminées, ainsi que les montants par année de subvention et la définition de chaque projet mis en œuvre.

L'avantage de cette subvention étalée sur trois ans serait de permettre sa liquidation dès le début de l'année alors qu'aujourd'hui, certaines initiatives doivent attendre l'arrêté du gouvernement francophone pour être financées. Dans le cadre de la simplification administrative, nous tentons de faciliter la vie de notre administration, mais aussi et surtout celle des bénéficiaires de subventions. L'idée est d'améliorer leurs relations.

Le projet d'arrêté réglementaire est en cours de rédaction et son entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il fixera le contenu du dossier de demande de subvention, la procédure et les modalités d'évaluation. Il contiendra aussi, vraisemblablement, le volet relatif à la simplification administrative.

Le soutien à la promotion de la Santé, que j'aborde à présent, augmente de 100.000 euros en 2016. Il s'agit de permettre la mise en œuvre du nouveau décret de promotion de la Santé approuvé en deuxième lecture, par le Collège, le 3 décembre 2015 et déposé ensuite au Bureau du parlement. Il pourra donc très vite faire l'objet d'une discussion au sein de cette assemblée.

Au budget 2016 sont également prévus les montants nécessaires à la poursuite des subventions de la Communauté française pour les 48 opérateurs de la promotion de la santé, ainsi que la continuité des subventions fédérales du fonds contre les assuétudes pour quatre opérateurs.

En 2016, la priorité sera accordée à l'élaboration d'un plan de promotion des attitudes saines visant à améliorer la santé de la population bruxelloise de manière globale et à réduire les risques de maladies cardiovasculaires. Ce plan mettra l'accent sur la promotion d'une alimentation saine et de l'exercice physique. À ce sujet, mon gouvernement souhaite élaborer de nouvelles stratégies de communication et de diffusion en matière de promotion de la santé, stratégies mieux adaptées aux publics et thématiques visés.

La promotion d'attitudes saines passera également par un travail sur les transversalités des différentes politiques en lien avec cet objectif. Un travail réalisé par l'École de santé publique de l'ULB en 2009 pour la Communauté française avait permis de définir un cadre stratégique qui intègre cette dimension transversale. Ce travail constitue un point de départ intéressant, qu'il conviendra d'actualiser et d'adapter au territoire bruxellois.

Par ailleurs, nous soutiendrons des initiatives de dépistage délocalisé des infections sexuellement transmissibles menées auprès des publics particulièrement exposés. L'objectif est également de soutenir un dispositif démédicalisé, proche des populations les plus concernées, tout en offrant un cadre clair afin de garantir la qualité de ces dispositifs en termes de formation des intervenants chargés du dépistage, d'orientation des personnes dépistées vers les services de soins adéquats, etc.

La démédicalisation nécessite des aménagements réglementaires au niveau fédéral qui sont actuellement en cours de discussion. Ce dossier est suivi dans le cadre de la conférence interministérielle de la santé publique.

Les premières mesures prévues dans le Plan bruxellois de réduction des risques seront également mises en œuvre, notamment celles qui visent l'amélioration de l'accès des usagers de drogues au matériel stérile d'injection. Un soutien accru à l'asbl Modus Vivendi est prévu afin de renforcer son rôle de centrale d'achats et d'adapter les moyens aux besoins en matériel stérile d'injection.

Des moyens seront par ailleurs dégagés pour le programme de dépistage du cancer colorectal afin de remplacer le test au gaïac par le test immunologique, beaucoup plus performant. Un budget de 15.000 euros supplémentaires est prévu à cette fin. Une partie des coûts liés au passage au test immunologique sera compensée par des aménagements dans l'organisation du programme, notamment par une rationalisation du système d'invitation et une diminution des tests non utilisés.

Des moyens sont également prévus pour la mise en œuvre du dispositif de promotion de la santé défini par le futur décret.

Quant à l'outil de programmation ambulatoire, les deux premières études exploratoires sont terminées. Elles ont été présentées aux secteurs de l'ambulatoire et au parlement. Elles ont permis de dégager les pistes d'élaboration d'une réelle programmation, mais une dernière étude sera nécessaire pour affiner les critères objectifs des collectes de données. En effet, le futur outil de programmation sera le fruit de la confrontation entre l'offre et la demande.

La troisième étude doit baliser le traitement par l'administration des données portant sur l'offre réelle des asbl agréées aux citoyens bruxellois. Car l'objectif est clair : il faut articuler les données de l'offre concrète avec les besoins constatés, notamment par l'Observatoire de la santé et du social en Commission communautaire commune, dans le cadre du Plan de santé bruxellois. Il s'agit de garantir la cohérence globale de la santé à Bruxelles.

Nous sommes heureux d'avoir pu, cette année encore, mettre des moyens budgétaires supplémentaires en Santé pour les soins palliatifs. En effet, l'accompagnement et la formation aux soins palliatifs sont au centre du dispositif des soins et services à domicile pour les maladies chroniques et les maladies à pronostic fatal. À cet égard, je signale que l'asbl Cité Sérine existe déjà depuis 25 ans à Etterbeek et qu'un bâtiment plus grand, offrant davantage de lits palliatifs, est en rénovation à Schaerbeek. Il s'ouvrira dans le courant de l'année 2016.

Comme cela a été souligné, un accent particulier est mis sur le soutien à l'hospitalisation à domicile des enfants. On parle là notamment de l'accompagnement de chimiothérapies complexes sans l'obligation de déplacer l'enfant dans le milieu hospitalier.

Concernant les structures d'accueil à destination de la petite enfance, face aux nombreux besoins, nous avons fixé dans l'accord de majorité un objectif de 7.500 places supplémentaires à Bruxelles. Pour ce qui est du bilan de 2015, la dotation au service à gestion séparée (SGS) pour les places existantes est augmentée de 950.000 euros en crédits d'engagements, pour atteindre un montant total d'1,5 million d'euros. Les crédits de liquidation sont portés à un million d'euros. Dans le SGS, cela correspond à une augmentation de 500.000 euros par rapport à l'initial 2015.

En 2015, les efforts ont été concentrés sur l'obtention d'un nombre suffisant d'agrément de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au regard du nombre de dossiers éligibles introduits dans la « subrégion » de Bruxelles. À la suite de nombreuses discussions, nous avons obtenu que 2.214 places soient créées dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'ONE.

Les moyens budgétaires ont par ailleurs été employés au maintien des structures existantes, via des subventions pour des travaux visant la sécurisation ou la mise en conformité de plusieurs crèches. En effet, il ne sert à rien de créer de nouvelles places en crèches si celles qui existent ne sont plus adaptées à la réglementation. Sans ce soutien de la Commission communautaire française, certaines crèches auraient dû fermer purement et simplement.

Enfin, après deux années d'application du dispositif permettant de soutenir l'augmentation de l'offre d'accueil, différents constats se posent. Il ressort de ceux-ci que les efforts doivent être poursuivis et que le soutien aux opérateurs doit être renforcé.

Par ailleurs, au-delà de l'approche quantitative, il est essentiel que les places soient accessibles aux familles fragilisées. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion du projet de décret visant à modifier le décret de 2013, qui permettra de prêter une attention particulière aux familles fragilisées.

La dotation 2016 est augmentée et les moyens destinés à soutenir les initiatives complémentaires à l'accueil seront conservés.

Concernant l'encours, les travaux engagés sont souvent liquidés sur plusieurs années, en fonction de leur état d'avancement. Je ne suis pas responsable de cette situation.

Le fait de procéder à l'engagement budgétaire au moment de l'accord de principe permet d'avoir une approche prévisionnelle pluriannuelle des moyens budgétaires nécessaires. J'ai dit que pour 2018, j'espérais que cet encours soit épousé ou en tout cas absorbé, mais cela dépendra bien entendu de l'état d'avancement des projets. Ce n'est pas moi qui les mets en place.

Monsieur Van Goidsenhoven, les BAPA ne concernant pas les mineurs, la dimension de l'enseignement doit être complètement évacuée de la discussion. Vous avez également souligné l'importance de la culture, qui doit bien entendu être mise en évidence. Il est encore plus important aujourd'hui de trouver des solutions innovantes, de changer de paradigme et de reprogrammer le logiciel décisionnel. C'est pourquoi, en matière de culture, dès que le budget sera voté, nous pourrons concentrer nos moyens pour appuyer son rôle de moteur de l'innovation sociale, de vecteur d'échange et de dialogue, et de facteur d'émancipation du citoyen.

Mesdames, Messieurs, nous avons un véritable savoir-faire à Bruxelles. Croyez-moi, au niveau du gouvernement, nous comptons le faire savoir. C'est d'autant plus nécessaire et utile que Bruxelles bénéficie d'une effervescence culturelle riche et variée, qui à notre sens doit être valorisée. Nous pensons que la citoyenneté elle-même et l'identité bruxelloise sont au cœur de cet enjeu de société que constitue la promotion des différents pans de la culture.

Il s'agit de soutenir toutes les initiatives qui permettent aux habitants de tous les quartiers de Bruxelles de s'émanciper, de se déployer, de mieux se connaître et de développer un sentiment d'appartenance commune, ce qui contribue à établir un climat de confiance mutuelle. La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'une identité culturelle forte, qui lui est spécifique et qu'il convient de valoriser à sa juste mesure.

M. Van Goidsenhoven a notamment interrogé sur les synergies entre les différentes entités actives sur le territoire bruxellois. À ce niveau, je peux vous dire que de nombreuses actions démontrent toute la bonne volonté des deux communautés linguistiques qui composent Bruxelles, notamment en vue de faciliter et d'améliorer les outils au bénéfice des acteurs culturels bruxellois.

Cette recherche perpétuelle de synergies, ainsi que la mise en commun de certaines données, démontrent que les autorités bruxelloises sont à l'écoute des besoins des secteurs de la culture. Oui, cela démontre bien la propension des différents gouvernements à dépasser les frontières, à faire bouger les lignes, comme dirait ma collègue Milquet, et plus particulièrement, lorsqu'il s'agit de favoriser de manière globale le déploiement de la culture à Bruxelles.

C'est aussi le cas lorsqu'il s'agit d'œuvrer à la simplification des recherches et des démarches au bénéfice des opérateurs bruxellois, quelle que soit leur appartenance linguistique.

Le droit d'accéder à la Culture, repris à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, n'est souvent pas le premier droit auquel on pense lorsqu'on se préoccupe de lutter contre l'isolement, les situations de déshérence, le repli sur soi, ainsi que les dérives extrémistes, quelles qu'elles soient.

C'est pourquoi, nous ambitionnons concrètement de garantir la mise en œuvre effective des droits culturels, ce qui implique la participation culturelle de tous les Bruxellois et la promotion de la diversité culturelle, tout en faisant de la culture un moteur de développement urbain et de rayonnement international.

De même, nous ambitionnons concrètement de participer à la mise en place d'une gouvernance culturelle intégrée qui permettra une meilleure articulation avec les différents pouvoirs publics concernés.

Nous ambitionnons aussi d'apporter un soutien accru aux opérateurs culturels de proximité, qui s'investissent notamment dans un projet de démocratie culturelle, avec le souci constant de toucher tous les publics.

Vous l'aurez compris, proximité, participation, diversité et émancipation sont les mots-clés définissant la politique culturelle bruxelloise. Celle-ci bénéficie d'une enveloppe de 12 millions d'euros, que nous affecterons notamment aux personnes marginalisées ou fragilisées sur le plan socio-économique.

Monsieur Maron, je vous rassure, nous prônons une culture qui ne sépare pas, mais qui réunit, en s'enracinant avec force dans l'espace public et social auquel elle insuffle une nouvelle vie.

Vous me direz que nous sommes dans une période de restrictions budgétaires. Pourtant, nous, le gouvernement franco-phone bruxellois, avons décidé, envers et contre tout, de faire le pari de la Culture et, par conséquent, d'investir massivement dans ces politiques culturelles. Les chiffres en attestent : 500.000 euros supplémentaires ont été dégagés en faveur de la Culture en 2015 et plus d'un million d'euros en 2016, soit une augmentation de 12,5 % du budget global consacré à la Culture sur ces deux dernières années. Je crois que c'est significatif. Cet important effort se veut le témoin du poids que mon gouvernement accorde à ce secteur. Je tiens à vous le rappeler aujourd'hui.

J'ai aussi souhaité inscrire cette revalorisation dans le cadre d'une contractualisation renforcée, toujours dans le contexte d'une simplification administrative accrue, pour les opérateurs culturels. Cela démontre que nous souhaitons faciliter la vie de chacun.

En 2015, une rencontre a pu être organisée sur le terrain avec plusieurs opérateurs culturels – certains élus ont pu y assister – pour dresser le bilan et identifier les perspectives de développement sous cette législature. Il ressort des rencontres avec ces différents opérateurs que ceux-ci s'inscrivent dans le Plan culturel pour Bruxelles, tant par leur objet social que par l'orientation de leur action culturelle. Il me paraît aussi essentiel que ces opérateurs culturels, de par leur qualité et celle de leur travail et de par la fiabilité de leur engagement, puissent bénéficier d'une sécurité juridique et financière beaucoup plus importante.

Avant de clôturer cette longue série de réponses, je voudrais encore dire un petit mot. Avec l'accroissement, ces derniers mois, des attaques contre nos valeurs, et avec l'existence d'un désenchantement chez certains de nos jeunes, notre société est en train de prendre conscience des coups de boutoir qui cognent contre les remparts protégeant nos valeurs.

Ces attaques sournoises rendent nécessaire un effort énergique du monde politique et des démocrates à Bruxelles, en Belgique, en France et partout dans le monde. C'est pourquoi, conscients de ces éléments, conscients du poids et des compétences de notre institution, nous avons eu à cœur de confectionner ce budget. Nous l'avons voulu à la hauteur de nos ambitions pour Bruxelles et pour l'ensemble des Bruxellois francophones.

C'est pourquoi également, comme je l'ai souligné, nos principales priorités resteront axées sur les politiques de Formation professionnelle, de Cohésion sociale et d'Aide aux personnes handicapées, mais aussi sur les crèches, la Santé, la Culture, etc.

Fidèle à ses engagements, mon gouvernement a donc élaboré un budget 2016 qui, je le précise, est à l'équilibre et va plus loin dans l'initiative, plus loin dans la solidarité et la fraternité.

La tendance à la banalisation de certains discours doit nous inviter à prendre des mesures énergiques, efficaces, ciblées et calibrées. L'exigence de progrès et de justice doit accompagner nos souhaits de dialogue, de solidarité, d'initiative, mais aussi de protection et d'audace.

C'est aussi cela, le modèle bruxellois. Pour le préserver, nous devons prendre conscience qu'il n'y a pas de temps à perdre. À ce titre, nous concrétiserons rapidement les mesures figurant au budget 2016. Dès que vous l'aurez voté, ce que j'appelle de mes vœux.

Sécuriser les actions existantes lorsqu'elles sont efficaces, veiller à la continuité et à la cohérence des engagements précédents, effectuer les remaniements nécessaires et renforcer la bonne gouvernance. Vous l'aurez compris, toutes ces exi-

gences propres au bon fonctionnement de la démocratie ont guidé l'élaboration du budget 2016. Elles sont bien légitimes lorsqu'on souhaite être digne de la confiance des Bruxellois et de ceux qui les représentent.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Il y a quelques semaines, après les attentats de Paris, nous nous sommes réunis en séance plénière commune. Il en est ressorti que nous étions confrontés à une dure réalité qui remettait beaucoup de choses en question.

Il est aussi apparu que, peut-être, nous éprouvions des difficultés à regarder la réalité en face. Que nous nous cantonnions à tenir des propos certes généreux, mais sans exprimer la volonté d'affronter ladite réalité à bras-le-corps. Bien entendu, notre institution est modeste et elle ne peut pas tout résoudre.

Nous avons salué le fait qu'un refinancement avait évité au navire Commission communautaire française de sombrer. Ces 9 millions d'euros étaient indispensables. Toutefois, nous regrettons l'absence de perspective pour une série de politiques. L'on peut se réjouir de disposer de deux BAPA, mais ils ne suffiront pas à offrir à tous un parcours d'intégration.

Certes, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, mais si nous nous étions penchés, ces dix dernières années, sur cette question et que nous lui avions accordé l'attention qu'elle méritait, nous ne serions pas obligés de chercher des solutions dans l'urgence. Nous ignorons d'ailleurs si ces deux BAPA constitueront l'unique réponse, ou si d'autres projets verront le jour. Or, le vivre ensemble ne peut se faire avec des personnes qui ne comprennent pas la société dans laquelle elles vivent et qui ignorent la langue dominante de notre Région. Notre politique en la matière devra donc être étouffée.

J'ai entendu dire que nous devions exalter l'identité franco-phone bruxelloise. Pourtant, il semble que nous ne puissions même pas envisager de siéger à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), ni recevoir une manifestation majeure de la francophonie. L'élément principal de notre visibilité est une brochure, ce qui me semble insuffisant.

Je peux partager votre souhait de changer de paradigme en matière de culture, mais encore faut-il savoir ce que ce paradigme recouvre.

On parle de citoyenneté, d'identité bruxelloise ... Les identités et la citoyenneté constituent des éléments extrêmement importants. Encore faut-il, avec les moyens qui sont les nôtres, pouvoir les orienter et soutenir ce secteur de la culture qui a été particulièrement frappé par les derniers événements. Le climat d'insécurité a vidé les salles. Ne fût-ce qu'une écoute du secteur et des problèmes rencontrés par ce dernier s'impose, au-delà des déclarations parfois fortes.

Oui, les attentats de Paris ont révélé la fragilité du vivre ensemble, pourtant porté comme une sorte de leitmotiv dans de nombreux débats. Ce vivre ensemble n'a jamais été aussi fragile ni autant remis en question. Au travers de ce budget et de celui de la Région dont nous discuterons dans quelques jours, je doute que nous soyons à la hauteur.

Nous avons eu l'honnêteté intellectuelle de relever quelques avancées dans ce budget. Cependant, le flou, le manque de perspective et les inquiétudes demeurent encore. Notre institution survit petitement et nous ne percevons pas la vision qui

pourra permettre à cette institution d'exister, de se déployer et de donner le meilleur d'elle-même.

Quelles que soient vos intentions qui sont parfois louables, nous sentons ici une logique essentiellement limitée à la survie. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas, à ce stade, approuver ce budget. Nous demeurerons néanmoins une force d'opposition responsable. Nous voterons donc les textes qui, dans la prochaine année de la législature, iront dans le sens que nous jugerons bon. En l'état, nous ne sommes pas en mesure de vous témoigner notre confiance à l'occasion de cet exercice budgétaire.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- Pour notre groupe, l'orientation politique du gouvernement mené par Mme Laanan est très claire. Il s'agit de la stratégie de la solidarité, de la proximité.

La Commission communautaire française n'est pas un niveau de pouvoir normatif fort, mais, par contre, c'est un niveau de pouvoir particulièrement important en termes de proximité et de réponses aux besoins des Bruxellois. Nous appuyons vos priorités budgétaires qui incluent la Formation (+ 1,8 million d'euros) et la Cohésion sociale (+ 5 millions d'euros), et les ambitions qui demandent des modifications à caractère structurel concernant les crèches et l'aide aux personnes handicapées, qui ne se marquent pas forcément au niveau budgétaire aussi clairement que les autres matières. Nous savons que vous y travaillez et nous vous soutenons dans ce travail. La réponse aux besoins est au cœur de votre travail.

Et, « *last but not least* », abordons la Culture en ces temps où la ministre-présidente prend le contre-pied de ce qui se passe à d'autres niveaux de pouvoir et dans d'autres pays européens : + 1 million d'euros dans le budget de la Commission communautaire française, c'est près de 10 % supplémentaires, avec une approche qui est celle du droit à la Culture, de son rôle citoyen d'émancipation, mais aussi l'approche du savoir-faire bruxellois, de la vitrine évidente et de l'importance de la mobilisation dynamique des acteurs en matière de Culture de proximité, de culture pour tous. Nous vous soutenons et continuerons à vous soutenir cette année dans ces démarches.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Maron.

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Merci, Madame la ministre-présidente, pour vos remerciements à la majorité d'avoir été gentille, pour vos remerciements à l'opposition d'avoir été studieuse, et pour vos non-remerciements à Ecolo pour ne pas avoir fait preuve d'autant de gentillesse. J'espère quand même que nous avons été studieux, car vous admettrez que nous sommes souvent de bons élèves. Ce serait même notre petit défaut.

Vous nous reprochez de ne pas être assez constructifs, ce qui me surprend, car l'année passée, nous avons déposé des amendements à ce budget. Nous vous proposons déjà de récupérer les 2 millions d'euros que vous filiez en cachette à M. Madrane pour faire pas grand-chose. Nous maintenons notre position à ce propos. Nous vous avions proposé de les affecter à des politiques concrètes de la Commission communautaire française à destination des personnes handicapées, des primo-arrivants, des places d'accueil pour les sans-abri, etc. Nous avions agi de manière très constructive, l'an passé, et je dois vous avouer que nous n'avons pas eu une oreille très attentive

de votre part. Cette année, nous avons donc agi différemment, je vous l'avoue.

Notre discours est jalonné d'éléments constructifs ou d'alternatives concrètes, qu'il s'agisse des 2 millions d'euros qui ne servent à rien, mais aussi du fait que, sur les 30 millions d'euros annoncés par la Région pour faire face à la crise des réfugiés, il y ait 9 millions d'euros pour la Commission communautaire française que vous avez décidé de saupoudrer. Il faut être clair. Ces 9 millions d'euros ont été annoncés pour faire face aux enjeux de la crise des réfugiés au départ. Ils ont été annoncés comme tels par la Région, en termes de dotation complémentaire. Ces 9 millions d'euros sont simplement utilisés pour un refinancement général. On pourrait presque dire que l'utilisation de ces 9 millions d'euros correspond à une clé D'Hondt interne à la majorité. Il n'y a donc pas de choix politique dans l'utilisation de ce refinancement. Il y a un choix de transaction partisane. Vous devez quand même l'assumer !

Nous aurions préféré que vous récupériez les 2 millions d'euros octroyés à M. Madrane et que vous fassiez un véritable choix politique pour les 9 millions d'euros de refinancement. Nous avons été relativement clairs. Nous vous avons dit qu'il fallait un bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) supplémentaire. À tout le moins, il y avait trois beaux projets à saisir. Vous n'en avez retenu que deux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- Mais il en faut beaucoup plus, Monsieur Maron !

**M. Alain Maron (Ecolo).**- Certes, mais à la suite de l'appel, trois projets étaient prêts à être lancés dès 2016. J'en ai retenu deux, et non trois. Nous espérons que vous trouverez les moyens, dans le budget ajusté, pour reconnaître et agréer un troisième BAPA.

J'étais de ceux qui, dans leurs discours, vous ont reproché un certain enfumage en matière de Cohésion sociale. Car en réalité, vous n'augmentez rien. Certes, vous dégagez des moyens complémentaires pour créer deux BAPA et non un seul, mais vous ne prévoyez strictement rien pour le reste de la politique de Cohésion sociale. Il n'y a aucun nouveau projet, rien pour le vivre ensemble et rien pour l'interculturalité. On cherche vainement un nouvel accent dans cette politique, qui représente pourtant un enjeu fondamental pour la Région, et dont la Commission communautaire française est identifiée comme l'institution responsable.

Peut-être ne l'avez-vous pas entendu, mais je vous ai également dit dans mon intervention, que l'étude sur la grande dépendance contenait un certain nombre de recommandations très spécifiques relatives à l'accès aux loisirs et aux transports. Vus de l'extérieur, ces aspects peuvent sembler anodins, mais ils sont pourtant très importants pour les gens. Et là encore, pas un centime n'est prévu dans votre budget.

Cette année, nous n'avons pas déposé d'amendement au budget, c'est vrai, mais les critiques que nous avons émises et que vous aurez sans doute perçues suivent les grandes lignes politiques que nous défendons.

Le budget de la Commission communautaire française est en phase de suppression progressive, puisqu'il a été vidé d'une bonne partie de ses compétences. Pour nous, la crise des réfugiés représentait une opportunité, certes dramatique, de braquer le projecteur sur la cohésion sociale. La Commission communautaire française aurait pu, à cette occasion, prendre ses responsabilités.

Aujourd'hui, il faut bien constater non seulement que la Commission communautaire française est en voie de disparition

tion mais que, de surcroît, elle risque bien, l'année prochaine, de sortir par la petite porte.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)*

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).**- Je voudrais remercier la ministre-présidente pour ses réponses et certains éclairages quant à des commentaires. Je profite de cette réplique pour rappeler ce que nous retenons du budget. L'équilibre SEC est maintenu, ce qui, par les temps actuels, n'est pas évident. Malgré cet équilibre, il y a aussi des accents pour des politiques nouvelles. 2016 sera l'occasion de lancer un certain nombre de chantiers législatifs qui permettront d'amplifier, d'accélérer, de moderniser aussi des politiques, qui seront autant d'occasions d'intégrer des évolutions récentes dans notre corpus.

Je pense ici en particulier à la promotion de la Santé, avec la logique de transversalité qui nous est chère. Je songe également à la lutte contre le radicalisme et sa prévention, que nous espérons voir intégrées dans la Cohésion sociale.

Pour le reste, nous sentons bien que l'enjeu, c'est le financement de notre institution à moyen terme. Derrière cette question se pose aussi celle de la solidarité avec les autres institutions, du bon curseur dans notre relation de solidarité avec les Bruxellois et les francophones, notamment de Wallonie.

Selon les années et selon la position des uns et des autres, on souligne certaines solidarités pour les saluer ou pour les critiquer. Mais en réalité, ces solidarités sont multiples et vont dans tous les sens, selon les contextes. L'enjeu, pour les prochaines années, est de définir le curseur pour que la Commission communautaire française et Bruxelles trouvent cette solidarité financière en maintenant le lien culturel intime avec les francophones de Wallonie.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)*

**Mme la présidente.**- La discussion générale conjointe est close.

#### DISCUSSION DES ARTICLES, TABLEAUX ANNEXÉS ET AUTRES ANNEXES

##### Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

**Mme la présidente.**- Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 1].

##### Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

##### Article 2

Pour l'année budgétaire 2015, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

*en milliers d'euros*

pour les recettes courantes	412.213,00
pour les recettes en capital	6.000,00
soit ensemble	418.213,00

conformément au tableau ci-annexé.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

##### Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

##### Tableau annexé

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

#### Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

**Mme la présidente.**- Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et des autres annexes du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 2].

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup> Dispositions générales

##### Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

##### Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2015 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	513.132,00	513.132,00
Redistribution	+ 1.102,00	+ 1.102,00
Premier ajustement	- 106.671,00	- 106.671,00
Ajustés	407.563,00	407.563,00
<i>Crédits années antérieures</i>	+ 4,00	+ 4,00
Premier ajustement	4,00	4,00
Ajustés		
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	6.620,00	4.610,00
Redistribution	- 1.102,00	- 974,00
Premier ajustement	- 2.594,00	- 1.272,00
Ajustés	2.924,00	2.364,00,00
<b>TOTAUX</b>	<b>410.487,00</b>	<b>409.927,00</b>
<b>Initiaux</b>	<b>519.752,00</b>	<b>517.742,00</b>
<b>Ajustés</b>	<b>- 109.265,00</b>	<b>- 107.943,00</b>
<b>Redistribution</b>		<b>128,00</b>
<b>Crédits années antérieures</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

### Article 3

À l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2015, il y a lieu de modifier l'intitulé des allocations de base suivantes :

22.60.33.00 : Dépenses de toute nature en matière de soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

### Article 4

À l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2015, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes :

21.00.01.02 : Provision pour la gestion des risques en matière de personnel

21.00.11.01 : Rémunérations du personnel contractuel engagé dans le cadre de projets FSE pour le PHARE

21.00.11.02 : Rémunérations du personnel contractuel engagé dans le cadre de projets FSE pour le SFPME

21.00.11.07 : Charges et provisions de pensions des agents transférés de l'ex-IFPME

25.00.74.02 : Achats de véhicules pour les superviseurs

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

### Article 5

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

L'AB 21 00 01 02 peut être redistribuée vers les AB rémunérations et frais de gestion : 21 00 11 03; 21 00 11 04; 21 00 12 03; 21 00 11 01; 21 00 11 02; 23 32 11 01; 25 00 11 04; 29 02 11 01; 29 03 11 07 et 21 00 11 08.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

### Article 6

Les allocations de base suivantes :

21 00 11 01 : Rémunérations du personnel contractuel engagé dans le cadre de projets FSE pour le PHARE

21.00.11.02 : Rémunérations du personnel contractuel engagé dans le cadre de projets FSE pour le SFPME

21.00.11.07 : Charges et provisions de pensions des agents transférés de l'ex-IFPME

Peuvent être payées selon la procédure des dépenses fixes.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

## CHAPITRE II Services à gestion séparée

### Article 7

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2015 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Le Collège a déposé une correction technique rédigée comme suit : « À l'article 7 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015, il convient de remplacer « 2014 » par « 2015 ».

Cette correction technique vous a été distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7, tel que corrigé, est adopté.

### Article 8

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2015 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

*Article 9*

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2015 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2015 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

**CHAPITRE III**  
**Organisme d'intérêt public**

*Article 11*

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois franco-phone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2015.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

*Tableau annexé*

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

*Autres annexes*

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de règlement ajustant  
le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire  
française pour l'année budgétaire 2015**

**Mme la présidente.** - Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 3].

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2015, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

*en milliers d'euros*

pour les recettes courantes	14.403,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.403,00

conformément au tableau ci-annexé.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Tableau annexé*

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

**Projet de règlement ajustant  
le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2015**

**Mme la présidente.** - Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 4].

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

**Mme la présidente.** - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2015 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	18.767,00	18.767,00
Premier ajustement	+ 2.223,00	+ 2.223,00
Ajustés	20.990,00	20.990,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	0,00	50,00
Premier ajustement	+ 250,00	+ 200,00
Ajustés	250,00	250,00
<b>TOTAUX</b>	<b>21.240,00</b>	<b>21.240,00</b>
<b>Initiaux</b>	<b>18.767,00</b>	<b>18.817,00</b>
<b>Ajustés</b>	<b>2.473,00</b>	<b>2.423,00</b>
<b>Crédits années antérieures</b>		

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

**Article 3**

À l'article 7 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2015, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes :

- 10.00.01.01 : Provision pour la gestion des risques en matière de personnel
- 11.21.63.21 : Jeunesses-ludothèques – Subvention aux ludothèques communales.
- 11.61.74.01 : Activités parascolaires à caractère pédagogique – Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

**Article 4**

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, l'AB 10 00 01 01 peut être redistribuée vers les AB rémunérations et frais de gestion : 10 00 11 03; 10 00 11 04 et 10 00 12 02.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

**Tableau annexé****Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

**Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**

**Mme la présidente.-** Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 1].

**Article premier**

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, paragraphe 1<sup>er</sup>, 121, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

**Article 2**

Pour l'année budgétaire 2016, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'euros	
pour les recettes courantes	420.537,00
pour les recettes en capital	200,00
Total des recettes	420.737,00

conformément au tableau ci-annexé.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

**Article 3**

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

**Article 4**

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décretal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décretal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décretale.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

**Article 5**

Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

*Tableau annexé*

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de décret contenant  
le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2016**

**Mme la présidente.-** Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et des autres annexes du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 2].

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>  
Dispositions générales**

*Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2016, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'euros*

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits d'ordonnancement</b>
Crédits dissociés	436.432,00	427.936,00
<b>TOTAUX</b>	<b>436.432,00</b>	<b>427.936,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

**CHAPITRE II  
Dispositions spécifiques relatives aux  
Services du Collège en ce comprises celles  
relatives aux fonds budgétaires organiques**

*Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 euros HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaire à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaire sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 euros peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 8.500 euros (hors TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

De la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de

ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

*Article 5*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.00.11.08, 21.00.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.35, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 22.50.61.38, 22.50.61.39, 22.60.61.31, 23.50.61.35, 24.00.61.35, 25.00.11.04, 28.00.61.35, 29.02.11.01, 29.02.61.35, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04, 29.03.11.07, 29.03.11.08, 29.03.61.35 et 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

*Article 6*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.20.33.01 et 26.30.43.05 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décretal de la Commission communautaire française.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.00.01.02 et 29.03.01.03 peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, respectivement vers les différentes allocations de base concernées du budget décretal division 21 et division 29 de la Commission communautaire française.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

*Article 9*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.00.01.02	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.00.01.03	Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)
21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)
21.00.01.07	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire
21.00.01.08	Frais de fonctionnement de la cellule communication
21.00.33.01	Dotation au Service social
21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale
22.10.33.03	Subventions aux centres de service social et d'action social globale
22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique
22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22.10.33.10	Subventions aux services de médiation de dettes
22.10.33.11	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
22.20.33.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes
22.20.33.03	Cofinancement du FIPI associatif
22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
22.20.33.05	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »
22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui

22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.10.33.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	23.10.33.06	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
22.20.33.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.20.33.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.20.33.11	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.20.33.12	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	23.10.33.15	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 <sup>e</sup> réforme)
22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal	23.10.41.01	Accords de Coopération
22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.20.33.04	Subvention aux services de santé mentale
22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	23.20.33.05	Subvention aux centres d'Accueil téléphonique
22.32.41.31	Dotation au SGS – Centre Étoile Polaire	23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile
22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois franco-phone des personnes handicapées (SBFPH)	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.40.33.12	Subventions aux services d'aide à domicile	23.20.33.09	Subventions aux associations en matières de soins palliatifs et continués
22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial	23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	23.20.33.15	Subventions aux Associations de santé intégrées (maisons médicales)
22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux	23.20.33.16	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
22.40.33.16	Subvention aux Services Espace – Rencontres	23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>e</sup> âge	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.40.33.18	Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées	23.30.33.01	Services de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé
22.40.33.19	Mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	23.30.33.02	Opérateurs assuétudes
22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	23.30.33.03	Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)
22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	23.30.33.04	Opérateurs cardiovasculaires
22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale	23.30.33.05	Opérateurs traumatismes
22.50.61.38	Dotation au SGS Bâtiments	23.30.33.06	Opérateurs de promotion de la santé et initiatives
22.50.61.39	Dotation au SGS Bâtiments	23.30.33.09	Opérateurs de prévention et de dépistage
22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	23.30.33.10	Opérateurs transversaux – services ambulatoires et promotion de la santé
22.60.33.00	Subventions en matières d'infrastructures de crèche		
22.60.61.31	Dotation au SGS Bâtiments		

**C.R. N° 25 (2015-2016)**

23.30.41.10	Dépenses relatives aux accords de coopération	26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME
23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments	26.30.43.05	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)		
24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes	26.30.43.07	Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments		
26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1 <sup>er</sup> avril 1977)
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	28.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.07	Subventions à la FeBISP	29.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.03.01.01	Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.03.01.02	Études relatives à l'essor démographique
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.03.01.03	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
26.10.33.13	Certifications en matière de validation des compétences	29.03.33.01	Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA Asbl
26.10.33.14	Centre de formation d'aides familiaux	29.03.33.02	Initiatives transversales sur le site du CERIA
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère
26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	29.03.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	30.00.33.02	Actions francophonie
26.20.33.02	Subventions à Skills Belgium	30.00.33.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	30.00.45.01	Transfert au WBI
		30.01.33.01	Subventions de politique générale
		30.01.33.02	Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances
		30.01.41.01	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
		30.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

*Article 11*

Les dépenses engagées à la charge des crédits non dissociés de l'année 2015 qui ne seront pas ordonnancées au plus tard le 31 décembre 2015 seront d'office liquidées à la charge des crédits de liquidation de l'année 2016 au plus tard le 31 décembre de cette même année. Il s'agit d'une disposition transitoire applicable une seule fois. Ne sera en effet concerné que l'encours des dépenses engagées sur crédits non dissociés de l'année 2015. Car, en 2016, les crédits non dissociés disparaissent du budget.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire ne sera pas d'application pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

*Article 14*

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, le contrôle interne ne sera pas d'application pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

*Article 15*

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2015.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

*Article 16*

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

*Article 17*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

**CHAPITRE IV**  
**Dispositions spécifiques relatives aux**  
**Services administratifs**  
**à comptabilité autonome**

*Article 18*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2016 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

*Article 19*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2016 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

*Article 20*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2016 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

*Article 21*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2016 annexé au présent décret.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

*Article 22*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 22 est adopté.

*Article premier*

**CHAPITRE V**  
**Dispositions spécifiques relatives aux**  
**autres engagements**  
**de l'Entité francophone bruxelloise**

*Article 23*

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 23 est adopté.

*Article 24*

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 24 est adopté.

*Tableau annexé*

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

*Autres annexes*

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, les autres annexes sont adoptées.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de règlement contenant**  
**le budget des voies et moyens**  
**de la Commission communautaire française**  
**pour l'année budgétaire 2016**

**Mme la présidente.-** Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 3].

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3, de la Constitution.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Pour l'année budgétaire 2016, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

*en milliers d'euros*

pour les recettes courantes	14.308,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.308,00

conformément au tableau ci-annexé.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décretal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décretal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

*Tableau annexé*

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

**Projet de règlement contenant  
le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2016**

**Mme la présidente.**- Nous passons à la discussion des articles et du tableau annexé du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 4].

**CHAPITRE I<sup>er</sup>  
Dispositions générales**

*Article premier*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

*Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2016, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'euros*

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits d'ordonnancement</b>
Crédits dissociés	18.327,00	17.858,00
<b>TOTAUX</b>	<b>18.327,00</b>	<b>17.858,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

**CHAPITRE II**

**Dispositions spécifiques relatives aux  
Services du Collège en ce comprises celles  
relatives aux fonds budgétaires organiques**

*Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 8.500 euros (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.00.12.11 et 11.21.12.03.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**Mme la présidente.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

*Article 5*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.00.33.01	Dotation au Service social
11.11.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)
11.11.33.02	Soutien à la création de maisons locales des cultures
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque
11.11.33.04	Subvention à l'asbl CFC Editions
11.11.33.05	Support de la politique culturelle en général-Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek » – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)
11.11.33.06	Support de la politique culturelle en général – subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel
11.11.33.08	Subvention aux CC dans le cadre de l'organisation des fêtes du 27 septembre
11.11.33.21	Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
11.11.43.01	Subventions aux associations (secteur public)
11.11.43.20	Soutien à la création de maisons locales des cultures
11.11.43.21	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements
11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
11.12.33.01	Subventions aux associations
11.12.33.02	Subventions aux associations actives en matière de théâtre langue française de Bruxelles
11.12.33.04	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS

11.12.33.05	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets) pour le jeune public	11.22.33.03	Subvention à l'association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.13.33.01	Subventions aux associations	11.22.33.04	Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.23.33.01	Subventions aux associations
11.13.33.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11.23.41.01	Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)
11.13.33.04	Subventions à l'asbl Maison de la Francité	11.24.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)
11.13.43.22	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.30.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)
11.13.52.10	Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.41.33.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
11.13.52.11	Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.	11.41.33.02	Subventions aux associations d'éducation permanente
11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.41.33.03	Subventions ateliers créatifs
11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère	11.61.33.01	Subventions aux associations
11.14.33.01	Subventions aux associations	<b>Mme la présidente.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	
11.15.33.01	Subventions aux associations	Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.	
11.15.33.02	Subventions à l'asbl CIVA	<i>Article 6</i>	
11.15.33.03	Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale	Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 10 00 01 01 peut être redistribuée vers les AB 10.00.11.03 et l'AB 10.00.11 (personnel).	
11.15.33.04	Subventions à l'asbl ISELP	<b>Mme la présidente.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	
11.16.33.01	Subventions aux associations	Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.	
11.16.33.02	Subvention Télé-Bruxelles	<i>Article 7</i>	
11.17.33.01	Subventions aux Centres culturels reconnus	Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.	
11.17.33.02	Subventions aux Halles de Schaerbeek	<b>Mme la présidente.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	
11.17.33.03	Concertations des centres culturels bruxellois	Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.	
11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de jeunesse	<i>Article 8</i>	
11.21.33.02	Subventions aux associations en matière de ludothèques	Les dépenses engagées à la charge des crédits non dissociés de l'année 2015 qui ne seront pas ordonnancées au plus tard le 31 décembre 2015 seront d'office liquidées à la charge des crédits de liquidation de l'année 2016 au plus tard le 31 décembre de cette même année. Il s'agit d'une disposition transitoire applicable une seule fois. Ne sera en effet concerné que l'encours des dépenses engagées sur crédits non dissociés de l'année 2015. Car, en 2016, les crédits non dissociés disparaissent du budget.	
11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	<b>Mme la présidente.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	
11.21.43.20	Subvention ludothèques communales	Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.	
11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations		
11.21.63.21	Jeunesse-ludothèques – Subventions aux ludothèques communales		
11.22.33.01	Subventions aux associations		
11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs		

**Article 9**

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

**Article 10**

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire ne sera pas d'application pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

**Article 11**

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, le contrôle interne ne sera pas d'application pour l'année 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

**Article 12**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

**Tableau annexé**

**Mme la présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

**REMERCIEMENTS**

**Mme la présidente.-** Nous concluons ici nos travaux pour 2015. Je voudrais saisir l'occasion pour remercier la vingtaine de personnes des services du Greffe pour leur fantastique travail, les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – les MP, les huissiers ... – et surtout nos collaborateurs, qui écrivent les longues questions et réponses qui alimentent nos travaux.

Voici la fin d'une année où nos valeurs de solidarité et de cohésion sociale ont été mises à l'épreuve. Nous n'aurions pas pensé la terminer comme nous l'avions commencée.

**(Applaudissements)**

Dans le cadre des travaux budgétaires d'aujourd'hui, certains nous ont demandé d'en faire plus ou d'agir autrement, voire de mener nos actions à d'autres niveaux de compétence, mais tous ont souligné l'importance de nos politiques.

Dans les compétences, les moyens et la lisibilité qui sont les nôtres, je vous remercie de faire vivre notre démocratie, dans notre parlement.

Nous avons tenu deux séances conjointes avec le Parlement bruxellois consacrées à la lutte contre le radicalisme et le terrorisme. Quelle que soit l'évolution institutionnelle de la Commission communautaire française, il était bon de montrer notre proactivité dans le dialogue. Cela est essentiel pour éviter toute action morcelée et cloisonnée qui en deviendrait illisible.

Nous avons constamment ouvert les portes de notre parlement à la société civile, avec les Jeudis de l'hémicycle, les colloques et autres rencontres, sur des sujets brûlants. Face à la crise de nos démocraties représentatives, de nouveaux outils devront être inventés.

Je remercie mes collègues, proactifs, qui participent à ces rencontres et font de notre parlement un lieu plus accessible et plus vivant que beaucoup d'autres institutions. Je remercie le Collège, en particulier la ministre-présidente, qui participe à rendre notre institution plus ouverte.

Bonnes fêtes à tous et à l'année prochaine !

**(Applaudissements)**

**VOTES RÉSERVÉS****PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2015  
ET PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2016  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition d'ajustement du budget 2015 et la proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois [doc. 35 (2015-2016) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

62 répondent oui.

4 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysseels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Duran, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren et Barbara Trachte.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2015 et de la proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT  
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT  
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 3].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux,

Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT  
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 2].

- Il est procédé au vote.
- 66 membres sont présents.
- 40 répondent oui.
- 26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT  
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 [doc. 36 (2015-2016) n° 4].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerecxe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT  
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 2].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels,

Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerecxe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT  
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 2].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerecxe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT  
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 3].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groot, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaff, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseau, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT  
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

**Mme la présidente.**- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 [doc. 37 (2015-2016) n° 4].

- Il est procédé au vote.

66 membres sont présents.

40 répondent oui.

26 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groot, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaff, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany et Bertin Mampaka Mankamba.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseau, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**REMERCIEMENTS (SUITE)**

**Mme la présidente.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Il est de coutume que les différents groupes politiques puissent également remercier l'ensemble du personnel du greffe qui, une fois de plus, a accompli un formidable travail.

Je voudrais également remercier tous les collaborateurs qui nous ont aidés.

Nous souhaitons à tous les collègues et à tous ceux qui contribuent à la vie de ce parlement d'excellentes fêtes de fin d'année !

Nous espérons que la rentrée sera à la fois productive et un peu plus active que d'habitude.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.**- La parole est à Mme Moureaux.

**Mme Catherine Moureaux (PS).**- Au nom de mon groupe, je souhaite remercier également l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient issus des services du Parlement francophone bruxellois, de l'entourage des députés ou des groupes. Je souhaite également remercier le public, qu'il soit présent, passé ou à venir. Et n'oublions pas la presse qui relaie nos travaux.

Je souhaite à tous et toutes une meilleure année 2016. Je formule d'ailleurs trois vœux pour 2016 : vivons ensemble, travaylons ensemble et traversons tous plus souvent le canal !

**CLÔTURE**

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13 h 34.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groot, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doulkeridis, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikaazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne et Didier Gosuin.

## ANNEXE 1

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015  
(EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2015	Ajustement 2015	Ajusté 2015
	<b>TITRE I – Recettes courantes</b>			
06.02	Recettes diverses	421	+ 1.877	2.298
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		
06.04	Remboursement de traitements	100		
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	500		
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50		
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786		
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42		
29.02	Intérêts financiers	200	- 100	100
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.300	+ 506	3.806
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	98.328	- 2.203	96.125
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.913	- 26	1.887
49.24	Dotation Relations internationales	310		
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0		
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.295	- 19	1.276
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850		
49.28	Transfert Sainte Emilie-Cocof (Art. 7, § 3 ,1° à 7 ° du Décret du 11/04/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	108.927	- 98.467	10.460
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	181.275		
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263		
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.338		
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150		150
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	62.373	- 1.127	61.246
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	+ 4.929	4.929
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »	0		
	<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>506.842</b>	<b>- 94.629</b>	<b>412.213</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>			
76.31	Vente CIVA	6.000	0	6.000
	Total recettes de capital	<b>6.000</b>		<b>6.000</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>512.842</b>		<b>418.213</b>

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE F.LAANAN												
Prog. 0 : .												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	01 000 00 00	11.11	cnd		312	-25	-4	283
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	01 000 00 01	12.11	cnd		13	37		50
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	01 000 00 02	74.22	cnd		27	-12		15
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		352	0	-4	348
<b>Totaux pour la division organique 1</b>							cnd		352	0	-4	348
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R.VERVOORT												
Prog. 0 : .												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	02 000 00 00	11.11	cnd		160		-3	157
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	02 000 00 01	12.11	cnd		28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	02 000 00 02	74.22	cnd		18			18
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		206	0	-3	203
<b>Totaux pour la division organique 2</b>							cnd		206	0	-3	203
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C.JODOGNE												
Prog. 0 : .												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	03 000 00 00	11.11	cnd		166		-1	165
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	03 000 00 01	12.11	cnd		25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	03 000 00 02	74.22	cnd		13			13
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		204	0	-1	203
<b>Totaux pour la division organique 3</b>							cnd		204	0	-1	203
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D.GOSUIN												
Prog. 0 : .												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	04 000 00 00	11.11	cnd		168			168
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	04 000 00 01	12.11	cnd		25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	04 000 00 02	74.22	cnd		18			18
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		211	0	0	211
<b>Totaux pour la division organique 4</b>							cnd		211	0	0	211
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C.FREMAULT												
Prog. 0 : .												
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	05 000 00 00	11.11	cnd		213		-4	209
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	05 000 00 01	12.11	cnd		19			19
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	05 000 00 02	74.22	cnd		4			4
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		236	0	-4	232
<b>Totaux pour la division organique 5</b>							cnd		236	0	-4	232
Division 06 ASSEMBLÉE DE LA C.C.F.												
Prog. 0 : .												
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	06 000 00 00	01.01	cnd		0		3.850	3.850
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		0	0	3.850	3.850
<b>Totaux pour la division organique 6</b>							cnd		0	0	3.850	3.850
Division 07 CABINETS												
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge												
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	07 000 00 00	01.01	cnd		0			-
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		0	0	0	-
<b>Totaux pour la division organique 7</b>							cnd		0	0	0	-

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 21: ADMINISTRATION												
Prog. 0 : SUBSISTANCE												
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la Vlième réforme de l'Etat	21	0	0	01.00	21 000 00 34	01.01	cnd		52.891		-52.891	-
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé - convention INAMI et autres structures de soins dans le cadre de la Vlième Réforme de l'Etat	21	0	0	01.01	21 000 00 35	01.01	cnd		52.677		-45.576	7.101
Provision pour la gestion des risques en matière de personnel	21	0	0	01.02	21 000 00 39	01.01	4	cnd	0			
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser	21	0	0	01.03	21 000 00 00	01.01	3	cnd	72			72
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	21 000 00 01	01.01	ce		0		100	100
							co		0		100	100
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	21 000 00 02	01.01	3	cnd	760			760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	21 000 00 03	12.11	1	ce	50		-15	35
							co		100		-65	35
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	21 000 00 04	01.01	3	cnd	4.812		-92	4.720
Frais de fonctionnement de la cellule communication	21	0	0	01.08	21 000 00 05	12.11	1	cnd	0			-
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	21 000 00 06	01.01	3	cnd	200			292
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	21 000 00 07	01.01	3	cnd	150			150
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le Phare	21	0	0	11.01	21 000 00 36	11.11	3	cnd	0			30
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le SFPME	21	0	0	11.02	21 000 00 37	11.11	3	cnd	0			100
Rémunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	21 000 00 08	11.11	3	cnd	18.494		-2.744	15.750
Rémunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	21 000 00 09	11.11	3	cnd	4.511		-130	-381
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	21 000 00 10	11.11	3	cnd	913			913
Charges et provisions de pensions des agents tft de l'ex IFPME	21	0	0	11.07	21 000 00 38	11.20	4	cnd	0		503	503
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex- CFC.	21	0	0	11.08	21 000 00 11	11.20	4	cnd	1.549		-16	1.533
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	21 000 00 12	11.20	4	cnd	3.747		-26	3.721
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	21 000 00 13	11.20	4	cnd	0			-
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	21 000 00 14	11.20	4	cnd	80			80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	21 000 00 15	11.20	4	cnd	437		-21	416
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	21 000 00 16	11.20	4	cnd	0			-
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	21 000 00 17	12.11	1	cnd	37			37
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	21 000 00 18	12.11	1	cnd	620		-118	502
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	21 000 00 19	12.11		cnd	195			195
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	21 000 00 20	12.11	1	cnd	950		60	1.010
Application général e-sub	21	0	0	12.06	21 000 00 21	12.11	4	ce	342		70	412
							co		114		70	184
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	21 000 00 22	12.11	1	ce	200		-70	21
							co		200		-70	21
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	21 000 00 23	12.11	1	cnd	127			127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	21 000 00 24	12.11		cnd	1.507		-100	1.397
Frais de location	21	0	0	12.12	21 000 00 25	12.12		cnd	0			-
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	21 000 00 26	12.13		cnd	69			69
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	21 000 00 27	12.11		cnd	40			40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	21 000 00 28	12.11	3	cnd	40		-36	4
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	21 000 00 29	33.00	1	cnd	843		30	873
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	21 000 00 30	61.31	1	cnd	1.004		-40	964
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	21 000 00 31	74.22		cnd	86		100	186
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	21 000 00 32	74.22	1	cnd	180			180
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	21 000 00 33	74.22	1	cnd	18			18
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd	147.009	0	-101.266	45.743
								ce	592	0	106	698
								co	414	0	56	470

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE												
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	21 001 00 00	21.30	cnd		0		1	1
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	21 001 00 01	41.30	cnd		0		429	429
<b>Totaux pour le programme 1</b>							cnd		0	0	430	430
<b>Totaux pour la division organique 21</b>							cnd		147.009	0	-100.836	46.173
							ce		592	0	106	698
							co		414	0	56	470
Division 22 AIDE AUX PERSONNES												
Prog. 1 : ACTION SOCIALE												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	22 001 00 00	12.11	1	cnd		35		35
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	22 001 00 01	12.11	1	cnd		35	-15	20
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	22 001 00 03	33.00	3	cnd		468	15	483
							caa				3	3
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	22 001 00 04	33.00	3	cnd		3.198		3.198
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	22 001 00 05	34.42	3	cnd		152	2	154
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	22 001 00 06	33.00	1	cnd		42		42
Subventions aux Maisons d'accueil	22	1	0	33.06	22 001 00 07	34.42	3	cnd		10.658	-22	10.636
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	22 001 00 08	33.00	3	cnd		0		-
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	22 001 00 09	33.00	1	cnd		74		74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	22 001 00 10	33.00	1	cnd		94		-3
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	22 001 00 11	33.00	3	cnd		285		285
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	22 001 00 12	33.00	1	cnd		89		-3
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	22 001 00 13	53.10	1	cnd		110	20	130
<b>Totaux pour le programme 1</b>							cnd		15.240	0	-6	15.234
							caa				3	3
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES												
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	22 002 00 00	12.11	3	cnd		888		-178
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	22 002 00 01	12.11	3	cnd		99		99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	22 002 00 02	33.00	3	cnd		873		873
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	22 002 00 03	33.00	3	cnd		97	233	330
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	22 002 00 04	33.00	3	cnd		413		-3
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	22 002 00 05	33.00	3	cnd		170		170
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	22 002 00 06	33.00	3	cnd		243		243
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	22 002 00 07	33.00	3	cnd		1.648		-49
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	22 002 00 08	33.00	3	cnd		6.589		6.589
Subventions pour "Lisage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	22 002 00 09	33.00	3	cnd		614		614
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	22 002 00 10	33.00	3	cnd		294		-95
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	22 002 00 11	33.00	3	ce		3.600		-2.700
							co			2.100		-1.200
Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés	22	2	0	33.12	22 002 00 15	33.00	3	ce		974	-974	-
							co			974	-974	-
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	22 002 00 12	43.20	3	cnd		466	460	926
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le Fipi associatif	22	2	0	52.01	22 002 00 13	52.10	1	cnd		79	53	-60
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du Fipi communal	22	2	0	63.01	22 002 00 14	63.21	3	cnd		23	228	251
<b>Totaux pour le programme 2</b>							cnd		12.496	974	-385	13.085
							ce		4.574	-974	-2.700	900
							co		3.074	-974	-1.200	900

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES												
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE												
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	22 003 02 00	11.11	3	cnd	782			782
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	22 003 02 01	61.31	4	cnd	687	-15	672	
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								cnd	1.469	0	-15	1.454
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.												
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	22 003 03 01	12.11	4	ce	498			498
								co	166			166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	22 003 03 02	41.30	4	cnd	141.464	-2.516	138.948	
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								cnd	141.464	0	-2.516	138.948
								ce	498	0	-	498
								co	166	0	-	166
<b>Totaux pour le programme 3</b>								cnd	142.933	0	-2.531	140.402
								ce	498	0	-	498
								co	166	0	-	166
Prog. 4 : FAMILLE												
Indemnités dues par la cocof dans le cadre de procédure judiciaire	22	4	0	12.01	22 004 00 08	12.11	1	cnd	0			-
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	22 004 00 00	34.42	3	cnd	28.782	-418	28.364	
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	22 004 00 01	33.00	3	cnd	7.309		7.309	
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	22 004 00 02	33.00	3	cnd	267	-5	262	
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	22 004 00 03	33.00	3	cnd	200		200	
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	22 004 00 04	33.00	3	cnd	0		-	
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	22 004 00 05	33.00	3	cnd	301		301	
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	22 004 00 06	33.00	3	cnd	57	-2	55	
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	22 004 00 07	33.00	2	cnd	300		300	
<b>Totaux pour le programme 4</b>								cnd	37.216	0	-425	36.791
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES												
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	22 005 00 00	12.11		cnd	0			-
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	22 005 00 01	61.31	1	cnd	729		660	1.389
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	22 005 00 02	61.31	1	cnd	0			-
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches existantes	22	5	0	61.37	22 005 00 03	61.31	1	cnd	550	-250	300	
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	22 005 00 04	61.31	1	cnd	782	-160	622	
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	22 005 00 05	61.31	1	cnd	0			-
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	22 005 00 06	63.21	1	cnd	13			13
<b>Totaux pour le programme 5</b>								cnd	2.074	0	250	2.324
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE												
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	22 006 00 00	12.11	3	cnd	60	-60	-	
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.00	22 006 00 01	33.00	3	cnd	120	-40	80	
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	22 006 00 02	61.31	1	cnd	4.620		50	4.670
<b>Totaux pour le programme 6</b>								cnd	4.800	0	-50	4.750
<b>Totaux pour la division organique 22</b>								ce	214.759	974	-3.147	212.586
								co	5.072	-974	-2.700	1.398
								caa	3.240	-974	-1.200	1.066
										3		3

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 23 SANTE												
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	23 001 00 00	12.11	3	cnd	49	-33		16
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	23 001 00 01	12.11	3	cnd	49	-34		15
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	23 001 00 02	12.11	3	cnd	7			7
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	23 001 00 03	33.00	3	cnd	51			51
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	23 001 00 04	33.00	3	cnd	75			75
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	23 001 00 05	33.00	1	cnd	89			89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	23 001 00 06	33.00	3	cnd	871	67		938
								caa			1	1
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	23 001 00 07	33.00	3	cnd	103			103
Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites fédérées	23	1	0	41.01	23 001 00 08	41.40	4	cnd	40			40
<b>Totaux pour le programme 1</b>								cnd	1.334	0		1.334
								caa			1	1
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES												
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	23 002 00 00	34.42	3	cnd	14.849		-177	14.672
Subventions aux centres d'Accueil téléphonique	23	2	0	33.05	23 002 00 01	33.00	3	cnd	798		-9	789
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	23 002 00 02	33.00	3	cnd	11			11
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	23 002 00 03	33.00	3	cnd	63			63
Subventions aux assoiations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	23 002 00 04	34.42	3	cnd	1.294		-10	1.284
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	23 002 00 05	34.42	3	cnd	1.501		-32	1.469
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	23 002 00 06	33.00	3	cnd	3.499		-22	3.477
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	23 002 00 07	33.00	3	cnd	4.711		-24	4.687
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	23 002 00 08	33.00	3	cnd	720			720
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	23 002 00 09	33.00	3	cnd	647			647
<b>Totaux pour le programme 2</b>								cnd	28.093	0	-274	27.819
Prog. 3 : PROMOTION SANTE MAT TRANSFERE COMM FRANCAICE												
Jetons de présence, frais de parcours	23	3	0	12.01	23 003 00 01	12.11	1	cnd	5			5
Services agréés en Promotion de la Santé	23	3	0	33.01	23 003 00 02	33.00	3	cnd	360	64		424
Opérateurs assuétudes	23	3	0	33.02	23 003 00 03	33.00	3	cnd	200	40		240
Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	23	3	0	33.03	23 003 00 04	33.00	3	cnd	780			780
Opérateurs cardiovasculaires	23	3	0	33.04	23 003 00 05	33.00	3	cnd	250			250
Opérateurs traumatismes	23	3	0	33.05	23 003 00 06	33.00	3	cnd	80			80
Opérateurs de santé communautaire	23	3	0	33.06	23 003 00 07	33.00	3	cnd	1.300	-248		1.052
Subvention aux opérateurs en médecine préventive	23	3	0	33.09	23 003 00 09	33.00	3	cnd	765	22		787
Soins de santé	23	3	0	33.10	23 003 00 10	33.00	3	cnd	300	122		422
Dépenses relatives aux accords de coopération	23	3	0	41.01	23 003 00 08	41.10	1	cnd	90			90
<b>Totaux pour le programme 3</b>								cnd	4.130	0	-	4.130
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES												
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	23 005 00 00	61.31	1	cnd	467		-280	187
<b>Totaux pour le programme 5</b>								cnd	467	0	-280	187
<b>Totaux pour la division organique 23</b>								cnd	34.024	0	-554	33.470
								caa			1	1

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 24 TOURISME												
Prog. 0 : .												
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	24 000 00 00	01.01		cnd	0			-
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	24 000 00 01	12.11	1	cnd	25	-23		2
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	24 000 00 02	12.11	1	cnd	211	-173		38
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	24 000 00 03	12.11	1	ce	0			-
								co	0			-
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	24 000 00 04	33.00	1	cnd	0	324		324
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	24 000 00 05	33.00	1	cnd	0			-
Subvention à l'Office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	24 000 00 06	33.00	1	cnd	0			-
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	24 000 00 07	52.11	1	ce	670			670
								co	670			670
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	24 000 00 08	51.12		ce	138	-128		10
								co	138		-128	10
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	24 000 00 09	53.10	1	cnd	0			-
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	24 000 00 10	61.31	1	cnd	183			183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	24 000 00 11	63.21		ce	0			-
								co	0			-
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	24 000 00 12	74.22	1	ce	0			-
								co	0			-
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd	419	128	-	547
								ce	808	-128	-	680
								co	808	0	-128	680
<b>Totaux pour la division organique 24</b>								cnd	419	128	-	547
								ce	808	-128	-	680
								co	808	0	-128	680
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE												
Prog. 0 : .												
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	25 000 00 00	11.11	1	cnd	2.807		-107	2.700
Rémunération Superviseurs	25	0	0	11.05	25 000 00 07	11.11	1	cnd	0		9	9
Frais de transport	25	0	0	12.03	25 000 00 01	12.11	1	cnd	8.500		-165	8.335
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	25 000 00 02	12.11	1	cnd	171	-35	-28	108
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	25 000 00 03	12.11	1	cnd	60		-30	30
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	25 000 00 04	21.10	1	cnd	0			-
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	25 000 00 05	12.11	1	cnd	0			-
Achat de véhicules pour les superviseurs	25	0	0	74.02	25 000 00 08	74.22	1	cnd	0		35	35
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	25 000 00 06	91.10	1	cnd	0			-
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd	11.538	0	-321	11.217
<b>Totaux pour la division organique 25</b>								cnd	11.538	0	-321	11.217
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE												
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE												
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	26 001 00 00	33.00	3	cnd	1.050		-150	900
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	26 001 00 01	12.11		cnd	6			6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	26 001 00 02	12.11		cnd	25			25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	26 001 00 03	12.11	3	ce	0			-
								co	25			25
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	26 001 00 04	33.00	3	cnd	80			80
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	26 001 00 05	33.00	3	cnd	6.518		-95	6.423
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	26 001 00 06	33.00	3	cnd	25		-5	20

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Initiatives de formation pour appartenants et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	26 001 00 07	33.00	3	cnd	4		-2	2
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	26 001 00 08	33.00		cnd	32			32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	26 001 00 09	33.00		cnd	88			88
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	26 001 00 10	33.00	3	cnd	219			219
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	26 001 00 11	33.00	4	cnd	1.337		-5	1.332
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	26 001 00 12	33.00		cnd	38			38
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	26 001 00 13	33.00		cnd	12		-5	7
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	26 001 00 14	45.23		cnd	25			25
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	26 001 00 16	45.23	4	cnd	110			110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	26 001 00 17	45.23	4	cnd	16			16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	26 001 00 18	45.23	1	cnd	53			53
<b>Totaux pour le programme 1</b>								cnd	9.638	0	-262	9.376
								ce	0	0	-	-
								co	25	0	-	25
<b>Prog. 2 : CLASSES MOYENNES</b>												
Rémunération du personnel contractuel dans le cadre de projets FSE	26	2	0	11.01	26 002 00 00	11.11		cnd	0			-
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	26 002 00 01	12.11		cnd	542		-289	253
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	26 002 00 02	33.00		cnd	25			25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	26 002 00 03	41.40	1	cnd	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	26 002 00 04	41.40	3	cnd	8.662		235	8.897
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	26 002 00 05	85.50		cnd	0			-
<b>Totaux pour le programme 2</b>								cnd	9.278	0	-54	9.224
<b>Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>												
Subvention à l'institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	26 003 00 00	4140	3	cnd	35.175		-414	34.761
Subventions accordées à l'institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	26 003 00 01	41.40	3	cnd	2.420			2.420
Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	26 003 00 02	41.41	3	cnd	2.640			2.640
<b>Totaux pour le programme 3</b>								cnd	40.235	0	-414	39.821
<b>Totaux pour la division organique 26</b>								cnd	59.151	0	-730	58.421
								ce	0	0	-	-
								co	25	0	-	25
<b>Division 27 DETTE</b>												
Prog. 0 :												
<b>Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES</b>												
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	27 001 00 00	12.11	1	cnd	119			119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	27 001 00 01	21.10	1	cnd	0			-
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								cnd	119	0	-	119
<b>Act 2 : CHARGES FINANCIERES</b>												
Charges financières	27	0	2	21.60	27 002 00 01	21.60	1	cnd	40			40
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								cnd	40	0	0	40

BUDGET 2015 Décret (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux													
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)		27	0	6	43.23	27 006 00 00	21.10	1	cnd	4			4
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)		27	0	6	63.22	27 006 00 01	91.10	1	cnd	83			83
<b>Totaux pour l'activité 6</b>								cnd		87	0	0	87
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42													
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)		27	0	7	21.11	27 007 00 00	21.10	1	cnd	813			813
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)		27	0	7	91.11	27 007 00 01	91.10	1	cnd	886			886
<b>Totaux pour l'activité 7</b>								cnd		1.699	0	0	1.699
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd		1.945	0	0	1.945
<b>Totaux pour la division organique 27</b>								cnd		1.945	0	0	1.945
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS													
Prog. 0 : ..													
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977).		28	0	0	52.02	28 000 00 00	52.10	1	ce	148			148
Dotation au SGS Bâtiments		28	0	0	61.35	28 000 00 01	61.31	1	cnd	45			45
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd		45	0	0	45
								ce		148	0	0	148
								co		123	0	0	123
<b>Totaux pour la division organique 28</b>								cnd		45	0	0	45
								ce		148	0	0	148
								co		123	0	0	123
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT													
Prog. 0 : ..													
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF													
Rémunération du personnel.		29	0	2	11.01	29 002 00 00	11.11	3	cnd	1.338		-284	1.054
Dépenses de fonctionnement		29	0	2	12.11	29 002 00 01	12.11	3	cnd	367			367
Dotation au SGS Bâtiments		29	0	2	61.35	29 002 00 02	61.31	1	cnd	500		-290	210
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel		29	0	2	74.02	29 002 00 03	74.22	1	cnd	18			18
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								cnd		2.223	0	-574	1.649
Act. 3 : ENSEIGNEMENT													
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant		29	0	3	01.01	29 003 00 00	12.11	3	cnd	200		-30	170
Etudes relatives à l'essor démographique		29	0	3	01.02	29 003 00 20	12.11	3	cnd	250		-120	130
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole		29	0	3	11.01	29 003 00 01	11.11	3	cnd	4.454	-7	-347	4.100
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole.		29	0	3	11.02	29 003 00 02	11.11	3	cnd	97	7	-1	103
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.		29	0	3	11.04	29 003 00 03	11.11	3	cnd	10			10
Frais liés au personnel		29	0	3	11.05	29 003 00 04	11.11	1	cnd	474		-7	467
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant		29	0	3	11.06	29 003 00 05	11.20	3	cnd	420			420
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole		29	0	3	11.07	29 003 00 06	11.11	3	cnd	13.069		-1.387	11.682
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole		29	0	3	11.08	29 003 00 07	11.11	3	cnd	2.723		-523	2.200
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel		29	0	3	11.21	29 003 00 08	11.20	4	cnd	0			-
Frais relatifs aux missions internationales.		29	0	3	12.00	29 003 00 09	11.20	1	cnd	10			10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement		29	0	3	12.01	29 003 00 10	12.11	3	ce	0			-
								co		0			-
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires		29	0	3	12.10	29 003 00 11	12.11	3	cnd	7			7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole		29	0	3	12.11	29 003 00 12	12.11	3	cnd	7.350			7.350
Frais de gestion du personnel		29	0	3	12.12	29 003 00 13	12.12	1	cnd	181			181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL		29	0	3	33.01	29 003 00 14	33.00	3	cnd	40			40
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere		29	0	3	43.05	29 003 00 15	12.11	3	cnd	691			691
Dotation au SGS Bâtiments		29	0	3	61.35	29 003 00 16	61.31	1	cnd	7.500		-1.817	5.683

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib.	Ajust +/-	Ajusté 2015
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	29 003 00 17	74.22	1	cnd	1.016		-100	916
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	29 003 00 18	74.22	1	cnd	201			201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	29 003 00 19	74.22	1	cnd	10			10
<b>Totaux pour l'activité 3</b>							cnd		38.703	0	-4.332	34.371
							ce		0	0	-	0
							co		0	0	-	0
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		40.926	0	-4.906	36.020
							ce		0	0	-	-
							co		0	0	-	-
<b>Totaux pour la division organique 29</b>							cnd		40.926	0	-4.906	36.020
							ce		0	0	-	-
							co		0	0	-	-
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE												
Prog. 0 : .												
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES												
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	30 000 00 00	01.01		cnd	0			-
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	30 000 00 01	04.00	1	cnd	35	-8		27
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres du cabinet	30	0	0	12.00	30 000 00 02	12.11		cnd	30			30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	30 000 00 03	12.11		cnd	20	8		28
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	30 000 00 04	33.00		cnd	50			50
Actions francophonie	30	0	0	33.02	30 000 00 05	33.00	3	cnd	50			50
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	30 000 00 06	45.23	3	cnd	232			232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	30 000 00 07	45.33		cnd	0			-
<b>Totaux pour l'activité 0</b>							cnd		417	0	-	417
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE												
Tableau de bord	30	0	1	01.01	30 001 00 00	12.11		cnd	10			10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	30 001 00 01	12.11	3	cnd	78			78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	30 001 00 02	33.00	3	cnd	414			414
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances	30	0	1	33.02	30 001 00 03	33.00		cnd	100			100
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	30 001 00 04	41.40	3	cnd	3			3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	30 001 00 05	65.11		cnd	1.060			1.060
<b>Totaux pour l'activité 1</b>							cnd		1.665	0	-	1.665
Act. 2 : Infrastructures CIVA												
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	30 002 00 00	61.31	1	cnd	25		-15	10
<b>Totaux pour l'activité 2</b>							cnd		25	0	-15	10
<b>Totaux pour le programme 0</b>							cnd		2.107	0	-15	2.092
<b>Totaux pour la division organique 30</b>							cnd		2.107	0	-15	2.092
<b>Totaux pour le budget</b>							cnd		513.132	1.102	-106.671	407.563
							ce		6.620	-1.102	-2.594	2.924
							co		4.610	-974	-1.272	2.364
							caa				4	4

**AUTRES ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

**BRUXELLES FORMATION**

<b>Dépenses</b>		(1)	(2)	(2-1)
		Budget initial 2015	Ajusté 2015	Ecarts Ajusté - Initial
<b>811</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>29.948.713,85</b>	<b>28.338.245,53</b>	<b>-1.610.468,32</b>
8111xxxx	Charges salariales	29.948.713,85	28.338.245,53	-1.610.468,32
<b>812</b>	<b>Achats de biens non durables et de services</b>	<b>17.633.907,78</b>	<b>18.668.099,29</b>	<b>1.034.191,51</b>
812110xx	Matières premières et outillages	266.767,00	303.626,00	36.859,00
812111xx	Entretien et location matériel	689.201,00	641.710,80	-47.490,20
812112x0	Petits Entretiens des bâtiments	1.411.900,00	1.595.965,00	184.065,00
812112x1	Gros Entretiens des bâtiments	593.445,00	479.655,00	-113.790,00
812113xx	Fournitures diverses	1.612.108,12	1.592.930,66	-19.177,46
8121140x	Experts	1.423.882,00	2.343.012,77	919.130,77
8121145x	Frais de communication	602.750,00	845.531,00	242.781,00
812115xx	Frais assurances	97.087,00	82.780,00	-14.307,00
812116xx	Autres frais stagiaires	73.400,00	84.670,00	11.270,00
812117xx	Partenariat secteur privé	8.131.641,13	8.112.015,97	-19.625,16
812118xx	Autres frais du personnel	275.995,00	270.615,00	-5.380,00
812119xx	Autres fournitures	69.000,00	61.500,00	-7.500,00
812120xx	Loyers et charges des bâtiments	1.323.952,98	1.446.400,00	122.447,02
812210xx	Partenariat secteur public	1.062.778,55	807.687,09	-255.091,46
<b>823</b>	<b>Intérêts imputés en débit</b>	<b>908.000,13</b>	<b>915.512,13</b>	<b>7.512,00</b>
823000xx	Charges financières	908.000,13	915.512,13	7.512,00
<b>834</b>	<b>Transferts de revenus aux ménages</b>	<b>5.058.576,13</b>	<b>4.802.738,04</b>	<b>-255.838,09</b>
834310xx	Avantages stagiaires	5.058.576,13	4.802.738,04	-255.838,09
<b>845</b>	<b>Transferts de revenus à d'autres groupes</b>	<b>352.727,00</b>	<b>230.217,08</b>	<b>-122.509,92</b>
845000xx	Taxes et impôts directs et indirects	352.727,00	230.217,08	-122.509,92
<b>874</b>	<b>Acquisitions d'autres biens y compris les biens</b>	<b>1.119.595,18</b>	<b>1.523.116,31</b>	<b>403.521,13</b>
874220xx	Biens d'investissement hors informatique	476.420,18	736.007,85	259.587,67
874400xx	Logiciels Informatiques	95.455,00	116.591,00	21.136,00
874530xx	Matériel Informatique	547.720,00	670.517,46	122.797,46
<b>885</b>	<b>Octrois de crédits à l'intérieur du secteur</b>	<b>0,00</b>	<b>53.500,00</b>	<b>53.500,00</b>
885200xx	Organismes sécurité sociale	0	53500	53500
		55.021.520,07	54.531.428,38	-490.091,69

<b>Recettes</b>		(1)	(2)	(2-1)
		Budget initial 2015	Ajusté 2015	Ecarts Ajusté - Initial
<b>916</b>	<b>Ventes de biens non durables et de services</b>	<b>-1.263.193,00</b>	<b>-1.256.693,00</b>	<b>6.500,00</b>
916100xx	Formations payantes	-1.263.193,00	-1.256.693,00	6.500,00
<b>938</b>	<b>Autres transferts de revenus des entreprises,</b>	<b>-256.766,62</b>	<b>-214.083,62</b>	<b>42.683,00</b>
938000xx	Récupération diverses	-177.365,62	-181.282,62	-3.917,00
938110xx	Loyers	-79.401,00	-32.801,00	46.600,00
938300xx	Récupération auprès des Co Assurances	0	0	0
<b>946</b>	<b>Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe</b>	<b>-40.295.000,00</b>	<b>-39.934.668,61</b>	<b>360.331,39</b>
946100xx	Allocations de Base 43,05	-35.175.000,00	-34.761.000,00	414.000,00
	Allocations de Base 43,06	-2.420.000,00	-2.420.000,00	0,00
	Allocations de Base 43,07	-2.640.000,00	-2.640.000,00	0,00
946120xx	Subsides de la Cocof	-60.000,00	-113.668,61	-53.668,61
<b>949</b>	<b>Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels</b>	<b>-3.516.799,78</b>	<b>-6.461.237,72</b>	<b>-2.944.437,94</b>
949300xx	Récupération auprès d'OIP	-471.328,00	-194.908,00	276.420,00
949400xx	PAC	-1.920.249,78	-1.920.000,00	249,78
949600xx	ACS Actiris	-173.000,00	-171.000,00	2.000,00
949610xx	Subsides RBC	-615.000,00	-3.973.737,72	-3.358.737,72
949700xx	Récupération précompte immobilier	-337.222,00	-201.592,00	135.630,00
<b>959</b>	<b>Transferts en capital de l'Etranger :</b>	<b>-8.789.760,63</b>	<b>-7.364.745,48</b>	<b>1.425.015,15</b>
959100xx	FSE	-8.789.760,63	-7.364.745,48	1.425.015,15
<b>977</b>	<b>Ventes d'autres biens d'investissement y compris les</b>	<b>-1.200.000,00</b>	<b>-600.000,00</b>	<b>600.000,00</b>
977xxxxx	Vente Patrimoine	-1.200.000,00	-600.000,00	600.000,00
		-55.321.520,03	-55.831.428,43	-509.908,40

Résultat

-299.999,96	-1.300.000,05
-------------	---------------

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2015 : DEPENSES**

	Genre		2015 Initial	Redistribution +/-	Ajustement	2015 ajusté
<b>8.01</b>		<b>DEPENSES DU PERSONNEL</b>	CO 809.000,00 CE 809.000,00	0,00 0,00	-34.000,00 -34.000,00	775.000,00 775.000,00
8.01.00	4	Dépenses du personnel du CRF	CO 809.000,00 CE 809.000,00	-34.000,00 -34.000,00	775.000,00 775.000,00	775.000,00 775.000,00
<b>8.02</b>		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	CO 124.000,00 CE 124.000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	124.000,00 124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO 124.000,00 CE 124.000,00	-	-	124.000,00 124.000,00
8.02.02	1	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO 0,00 CE 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
<b>8.03</b>		<b>GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>	CO 33.000,00 CE 33.000,00	0,00 0,00	-25.000,00 -25.000,00	8.000,00 8.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO 33.000,00 CE 33.000,00	-25.000,00 -25.000,00	8.000,00 8.000,00	8.000,00 8.000,00
8.03.02	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO 0,00 CE 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
<b>8.04</b>		<b>ACHATS PATRIMONIAUX</b>	CO 20.000,00 CE 20.000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	20.000,00 20.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux du CRF	CO 20.000,00 CE 20.000,00	-	-	20.000,00 20.000,00
8.04.02	1	Achats patrimoniaux du SA	CO 0,00 CE 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
<b>8.05</b>		<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>	CO 0,00 CE 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
8.05.02	1	Investissements immobiliers (halte garderie)	CO 0,00 CE 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
<b>8.07</b>		<b>REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES</b>	CO 26.000,00 CE 26.000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	26.000,00 26.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO 1.000,00 CE 1.000,00	-	-	1.000,00 1.000,00
8.07.01		Annulation de créances	CO 25.000,00 CE 25.000,00	-	-	25.000,00 25.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>			CO 1.012.000,00 CE 1.012.000,00	0,00 0,00	-59.000,00 -59.000,00	953.000,00 953.000,00
<b>Excédent budgétaire (+) / Déficit budgétaire (-)</b>				0,00		0,00

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2015 : RECETTES**

	Genre		2015 Initial	TRF +/-	Ajust. +/-	2015 Ajusté
<b>9.01</b>	---	<b>DOTATION COCOF</b>	<b>687.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15.000,00</b>	<b>672.000,00</b>
9.01.00	---	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	687.000,00		-15.000,00	672.000,00
<b>9.02</b>	---	<b>RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRE</b>	<b>275.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275.000,00</b>
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires du CRF	275.000,00			275.000,00
<b>9.07</b>	---	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>50.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50.000,00</b>
9.07.01	---	Autres recettes du CRF	50.000,00			50.000,00
9.07.02	---	Recettes du SA	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>			<b>1.012.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15.000,00</b>	<b>997.000,00</b>

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : AJUSTEMENT 2015 : RECETTES**

AB	CENTRE FINANCIER	GENRE	2015 Initial	Ajust.	2015 Ajusté
7.01.00	000090100	-----	Prestations individuelles	3.000,00	3.000,00
7.02.00	000090200	-----	Prestations collectives	892.000,00	892.000,00
7.03.00	000090300	-----	Initiatives	5.000,00	55.000,00
7.04.00	000090400	-----	Accords de coopération	1.075.000,00	-1.075.000,00
7.07.00	000090700	-----	Dotation	141.464.000,00	-2.516.000,00
7.08.00	000090800	-----	Fonds social européen	472.000,00	472.000,00
7.09.00	000090900	-----	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	000091000	-----	Autres produits	2.000,00	2.000,00
			<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>	<b>143.913.000,00</b>	<b>-3.541.000,00</b>
					<b>140.372.000,00</b>

BUDGET DU S.B.F.P.H. : AJUSTEMENT 2015

AB	CENTRE FINANCIER	GENRE		2015 Initial	Redistrib.	Ajust.	2015 Ajusté
<b>I</b>			<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>				
8.01.01	----	----	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission (AB supprimée en 2014)				
8.01.02	000080102	3	Examens complémentaires	CO 2.701.000,00 CE 5.337.000,00	608.000,00 308.000,00	0,00 0,00	3.309.000,00 5.645.000,00
8.01.03	000080103	3	Frais de déplacement	CO 290.000,00 CE 290.000,00	290.000,00 290.000,00		
8.01.04	000080104	3	Aides individuelles à l'intégration	CO 1.920.000,00 CE 4.482.000,00	500.000,00 200.000,00		2.420.000,00 4.682.000,00
8.01.05	000080105	3	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO 243.000,00			243.000,00
8.01.06	000080106	3	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CE 317.000,00 CO 242.000,00 CE 242.000,00	108.000,00 108.000,00		317.000,00 350.000,00 350.000,00
<b>II</b>			<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>				
8.02.01	000080201	3	Subventions à l'entretien aux CRF	CO 0,00 CE 0,00	58.000,00 58.000,00		58.000,00 58.000,00
8.02.02	000080202	1	Subventions à l'investissement aux CRF	CO 0,00 CE 0,00	7.000,00 7.000,00		7.000,00 7.000,00
8.02.03	000080203	3	Subventions aux services d'accompagnement	CO 6.699.000,00 CE 6.699.000,00	-175.000,00 -175.000,00	-80.000,00 -80.000,00	6.444.000,00 6.444.000,00

8.02.04	000080204	3	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	164.000,00		164.000,00
				CE	164.000,00		164.000,00
8.02.05	000080205	3	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	26.812.000,00	-280.000,00	-299.000,00
				CE	26.812.000,00	-280.000,00	-299.000,00
8.02.06	000080206	1	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00		-75.000,00
				CE	424.000,00		-75.000,00
8.02.07			Subventions à Tof Service	CO	0,00		0,00
				CE	0,00		0,00
8.02.08	000080208	3	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	100.664.000,00	-1.336.000,00	-2.277.000,00
				CE	99.649.000,00	-1.036.000,00	-2.277.000,00
8.02.09	000080209	3	Conventions prioritaires et nominatives	CO	1.793.000,00		-1.593.000,00
				CE	1.793.000,00		-1.593.000,00
8.02.10	000080210	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	10.000,00		10.000,00
				CE	10.000,00		10.000,00
8.02.11	000080211	3	Dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit pour les familles en attente de places	CO	1.001.000,00	-100.000,00	901.000,00
				CE	1.001.000,00	-100.000,00	901.000,00
8.02.12	000080212	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	14.000,00		14.000,00
				CE	14.000,00		14.000,00
8.02.13	000080213	1	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	500.000,00		500.000,00
				CE	500.000,00		500.000,00
<b>III</b>			<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	<b>CO</b>	<b>1.084.000,00</b>	<b>408.000,00</b>	<b>280.000,00</b>
				CE	1.084.000,00	408.000,00	280.000,00
8.03.01	000080301	3	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	972.000,00	200.000,00	1.172.000,00
				CE	972.000,00	200.000,00	1.172.000,00
8.03.02	000080302	4	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	112.000,00	208.000,00	280.000,00
				CE	112.000,00	208.000,00	280.000,00
8.03.03	000080303	4	Soutien aux Entreprises de travail adapté	CO	0,00		0,00
				CE	0,00		0,00

IV			DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION		
			CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
8.04.00	000080400	4	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00
			CE	0,00	0,00
V			DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	173.000,00
			CE	163.000,00	10.000,00
8.05.01	000080501	1	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	0,00
			CE	0,00	0,00
8.05.02	000080502	1	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	0,00
			CE	20.000,00	20.000,00
8.05.03	000080503	1	Frais de mission SGS	CO	2.000,00
			CE	2.000,00	2.000,00
8.05.04	000080504	1	Frais de documentation	CO	8.000,00
			CE	8.000,00	8.000,00
8.05.05	000080505	1	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00
			CE	60.000,00	60.000,00
8.05.06	000080506	1	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	82.000,00
			CE	82.000,00	82.000,00
8.05.07	000080507	4	Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies	CO	-10.000,00
			CE	10.000,00	-10.000,00
8.05.09	000080509	1	Frais bancaires	CO	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
VI			TRANSFERT DE REVENUS	CO	0,00
			CE	0,00	0,00
8.06.00	000080600	4	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	0,00
			CE	0,00	0,00

		DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN				
		CO	1.884.000,00	800.000,00	0,00	2.684.000,00
		CE	2.385.000,00	800.000,00	0,00	3.185.000,00
8.08.01	000080801	4	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire »	CO 1.493.000,00	800.000,00	2.293.000,00
8.08.02	000080802	4	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen « cellules d'accueil en ETA » et « appui à la formation professionnelle »	CE 1.920.000,00	800.000,00	2.750.000,00
		ANNULATION DE CRÉANCES				
		CO	0,00	0,00	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00	0,00	0,00
8.09.09	000080909	1	Annulation de créances	CO 0,00		0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)				
		CO	143.913.000,00	0,00	-4.044.000,00	139.869.000,00
		CE	146.035.000,00	0,00	-3.549.000,00	142.486.000,00

**SFPME****PROPOSITION DE BUDGET 2015 AJUSTE**

A.B. GENRE	sc	Libellé	Initial 2015	Redis trib.	Ajust.	Ajusté 2015
---------------	----	---------	-----------------	----------------	--------	----------------

**DEPENSES****I. Dépenses pour le fonctionnement du service****CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour  
prestations, fournitures, travaux, etc.**

521	ce	Locaux et matériel (R. Stalle)	52	0	0	52
1	co		52	0	7	59
522	ce	Frais de bureau (R. Stalle)	68	0	0	68
1	co		68	0	2	70
523	ce	Promotion	40	0	0	40
1	co		40	0	2	42
524	cv	Remboursement de recettes indues enregistrées	2	0	0	2
1	cv		2	0	0	2
525	ce	Charges financières	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	50	-20	0	30
1	co		50	-20	0	30
528	ce	Informatique	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
529	ce	Divers (cantine R. Stalle)	6	0	0	6
1	co		6	0	0	6
<b>Total 52</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>218</b>	<b>-20</b>	<b>0</b>	<b>198</b>
1	co		218	-20	11	209

**CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition****de biens patrimoniaux**

550	ce	Mobilier et équipement de bureau (R. Stalle)	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20
<b>Total 55</b>	<b>ce</b>	<b>Acquisition de biens patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
1	co		6	14	0	20

A.B.	sc	Libellé	Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
GENRE			2015	trib.		2015

***II. Dépenses pour la formation des indépendants*****CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire**

531	ce	Frais de personnel du centre	4.950	0	-97	4.853
3	co		4.950	0	-97	4.853
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	2.131	0	149	2.280
3	co		1.920	0	132	2.052
533/01	ce	Équipement du centre	135	0	0	135
3	co		132	0	-2	130
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	0	141	486
3	co	y compris projets européens	345	0	141	486
533/09	cv	Rétrocession frais de dossiers	102	0	-73	29
3	cv		92	0	-24	68
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	142	0	-14	128
3	co	bâtiments existants	136	0	-8	128
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	359	0	0	359
3	co		359	0	0	359
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	115	0	0	115
3	co		115	0	0	115
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	137	0	0	137
3	co	frais d'aménagement)	137	0	0	137
534/03	ce	Réfactions immobilières	157	0	0	157
3	co		157	0	0	157
538	ce	Consortium de validation des compétences	15	0	0	15
3	co		15	0	0	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
<b>Total 53</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>8.588</b>	<b>0</b>	<b>106</b>	<b>8.694</b>
3	co		8.358	0	142	8.500

**CHAPITRE 54 : Fonds social européen**

540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	17	-2	0	15
3	co		17	-2	0	15
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	13	2	2	17
3	co		13	2	2	17
540/03	cnd	ALTER + : projet 557282	0	0	5	5
3	co		0	0	5	5
540/04	cnd	COVA1	0	6	0	6
3	co		0	6	0	6
540/05	cnd	COVA2	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
<b>Total 54</b>	<b>ce</b>	<b>Fonds social européen</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>43</b>
3	co		30	6	7	43
	<b>ce</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8.842</b>	<b>0</b>	<b>113</b>	<b>8.955</b>
	<b>co</b>		<b>8.612</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>8.772</b>

A.B. / GENRE	Libellé	Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
		2015	trib.		2015

**RECETTES****CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice****de sa mission statutaire**

411	1	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0
412/01	1	Frais de dossiers (part service)	52	0	-24	28
412/01	1	Frais de dossiers (part centre)	102	0	-73	29
413	1	Revenus financiers	0	0	0	0
414	1	Recettes exceptionnelles	0	0	1	1
<b>Total 41</b>			<b>154</b>	<b>0</b>	<b>-96</b>	<b>58</b>

**CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne**

420/01	3	Apprentissage et compagnonnage	0	0	3	3
420/02	3	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	26	0	-18	8
420/03	3	ALTER + : projet 557282	0	0	10	10
420/04	3	COVA1	0	0	0	0
420/05	3	COVA2	0	0	26	26
420/06	3	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
<b>Total 54</b>			<b>26</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>47</b>

**CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission****communautaire française**

451/01	3	Dotation AB 26 002 00 04 (anc. 26.20.41.31)	8.662	0	235	8.897
		<b>Total 45</b>	<b>8.662</b>	<b>0</b>	<b>235</b>	<b>8.897</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.842</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>9.002</b>



**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

(en milliers d'EUR)

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Budget initial 2015</b>	<b>Ajustement 2015</b>	<b>Ajusté 2015</b>
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>			
06.01	Recettes diverses	160,00		160,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	50,00		50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00		10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987,00		3.987,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0,00	105,00	105,00
	<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>14.298,00</b>	<b>105,00</b>	<b>14.403,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>14.298,00</b>	<b>105,00</b>	<b>14.403,00</b>

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015**

BUDGET 2015 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 10 ADMINISTRATION												
Prog. 0 : REMUNERATION												
Prov. pour la gestion des risques en matière de personnel	10	0	0	01.01	10 000 00 16	01.01	4	cnd	0		0	-
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	1103	10 000 00 00	11.10	3	cnd	2.754		-60	2.694
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	1104	10 000 00 01	11.10	3	cnd	489		-39	450
Frais liés au personnel	10	0	0	1105	10 000 00 02	11.11	1	cnd	117			117
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106	10 000 00 03	11.20	4	cnd	1.549		-16	1.533
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	1130	10 000 00 04	11.20	1	cnd	89		-5	84
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	10	0	0	11.21	10 000 00 15	11.20	4	cnd	0			-
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201	10 000 00 05	12.11	1	cnd	4			4
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202	10 000 00 06	12.11	1	cnd	70		-5	65
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203	10 000 00 07	12.11		cnd	16			16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204	10 000 00 08	12.11	1	cnd	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211	10 000 00 09	12.11		cnd	313			313
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212	10 000 00 10	12.12		cnd	218			218
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213	10 000 00 11	12.13		cnd	20			20
Dotation au Service Social	10	0	0	3301	10 000 00 12	33.00	1	cnd	93		3	96
Dépenses patrimoniales	10	0	0	7401	10 000 00 13	74.22		cnd	9			9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	7402	10 000 00 14	74.22	1	cnd	5			5
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd	5.758		-122	5.636
<b>Totaux pour la division organique 10</b>								cnd	5.758		-122	5.636
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT												
Prog. 1 : CULTURE												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL												
Support de la politique culturelle en général - Prestations de tiers, frais de réunion....	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3	cnd	4			4
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	1202	11 001 01 00	12.11	3	cnd	38			38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	1203	11 001 01 01	12.11	3	cnd	0			-
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301	11 001 01 02	33.00	3	cnd	425	161		586
Soutien à la création de maison locales des cultures	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3	cnd	50	50		100
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303	11 001 01 03	33.00	3	cnd	116	-28		88
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304	11 001 01 04	33.00	3	cnd	253			253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	3305	11 001 01 05	33.00	3	cnd	0			-

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
<b>BUDGET 2015 Règlement (en milliers)</b>												
Support de la politique culturelle en général - Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel	11	1	1	3306,	11 001 01 06	33.00	3	cnd	500			500
Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11	1	1	3307,	11 001 01 16	33.00	3	ce			250	250
								co			200	200
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	3321,	11 001 01 07	21.10	1	cnd	8			8
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	4301,	11 001 01 08	43.20	3	cnd	82			82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	4320,	11 001 01 09	43.20	3	cnd	258	-73		185
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	4321,	11 001 01 10	43.20	3	cnd	30			30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321,	11 001 01 11	91.10	1	cnd	27			27
Support de la politique culturelle en général -tft en capital (invest)	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3	cnd	50	-30		20
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135,	11 001 01 12	61.31	1	cnd	420			420
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								cnd	2.261	80	0	2.341
								ce	0	0	250	250
								co	0	0	200	200
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201,	11 001 02 00	12.11	3	cnd	3			3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202,	11 001 02 01	12.11	3	cnd	7	-7		-
Subventions aux associations	11	1	2	3301,	11 001 02 02	33.00	3	cnd	1.449			1.449
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302,	11 001 02 03	33.00	3	cnd	171			171
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								cnd	1.630	-7	0	1.623
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202,	11 001 03 00	12.11	3	cnd	15			15
Subventions aux associations	11	1	3	3301,	11 001 03 01	33.00	3	cnd	422			422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	3302,	11 001 03 02	33.00	3	cnd	61			61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303,	11 001 03 03	33.00	3	cnd	26			26
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322,	11 001 03 04	43.20	3	cnd	364			364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3	cnd	54			54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3	cnd	19			19
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321,	11 001 03 05	51.11	3	cnd	332			332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	6322,	11 001 03 06	51.11	3	cnd	42			42
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								cnd	1.335		0	1.335
Act 4 : Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202,	11 001 04 00	12.11	3	cnd	0			-
Subventions aux associations	11	1	4	3301,	11 001 04 01	33.00	3	cnd	30			30
<b>Totaux pour l'activité 4</b>								cnd	30		0	30

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
<b>BUDGET 2015 Règlement (en milliers)</b>												
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202	11 001 05 00	12.11	3	cnd	10			10
Subventions aux associations	11	1	5	3301	11 001 05 01	33.00	3	cnd	450	30		480
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	3302	11 001 05 02	33.00	3	cnd	50			50
Subventions aux assoc dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3	cnd	60	-30		30
<b>Totaux pour l'activité 5</b>								cnd	570	0	0	570
Act. 6 : AUDIO-VISUEL												
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202	11 001 06 00	12.11	3	cnd	18			18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	1211	11 001 06 01	12.11	3	cnd	30		-15	15
Subventions aux associations	11	1	6	3301	11 001 06 02	33.00	3	cnd	511	-18		493
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	3302	11 001 06 03	33.00	3	cnd	2.847		2364	5.211
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401	11 001 06 04	74.22	3	cnd	29		15	44
<b>Totaux pour l'activité 6</b>								cnd	3.435	-18	2.364	5.781
Act. 7 : CENTRES CULTURELS												
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301	11 001 07 00	33.00	3	cnd	363			363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302	11 001 07 01	33.00	3	cnd	85			85
Concertations des centres culturels bruxellois	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3	cnd	150	-55		95
<b>Totaux pour l'activité 7</b>								cnd	598	-55	0	543
<b>Totaux pour le programme 1</b>								cnd	9.859	0	2.364	12.223
								ce	0	0	250	250
								co	0	0	200	200
<b>Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE</b>												
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES												
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	1202	11 002 01 00	12.11	3	cnd	6			6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	1203	11 002 01 01	12.11	3	cnd	15	-5		10
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	3301	11 002 01 03	33.00	3	cnd	253			253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	3302	11 002 01 04	33.00	3	cnd	64	2		66
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	3303	11 002 01 07	33.00	3	cnd	44			44
Subventions ludothèques communales	11	2	1	43.20	11 002 01 08	43.20	3	cnd	19	-19		-
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	5201	11 002 01 05	52.10	3	cnd	17			17
Jeunesse, ludothèques – Subventions aux ludothèques communales	11	2	1	6321	11 002 01 09	63.21	3	cnd	0	17		17
Jeunesse, ludothèques - Dépenses patrimoniales - Ludothèque de la Cocof	11	2	1	7401	11 002 01 06	74.22	3	cnd	1	5		6
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								cnd	419	0	0	419

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
<b>BUDGET 2015 Règlement (en milliers)</b>												
Act. 2 : SPORTS												
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	1202,	11 002 02 00	12.11	3	cnd	50			50
Subventions aux associations	11	2	2	3301,	11 002 02 01	33.00	3	cnd	407	20		427
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	3302,	11 002 02 02	33.00	3	cnd	189			189
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	3303,	11 002 02 03	33.00	1	cnd	103			103
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	3304,	11 002 02 04	33.00	2	cnd	180			180
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								cnd	929	20	0	949
Act. 3 : PETITE ENFANCE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	1201,	11 002 03 00	12.11	3	cnd	10		-6	4
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	1202,	11 002 03 01	12.11	3	cnd	22		-13	9
Subventions aux associations	11	2	3	3301,	11 002 03 02	33.00	3	cnd	224	-20		204
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	4101,	11 002 03 03	41.10	4	cnd	2			2
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								cnd	258	-20	-19	219
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	1201,	11 002 04 00	12.11	3	cnd	11			11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	1203,	11 002 04 01	12.11	3	ce	0			-
								co	50			50
Frais d'impression	11	2	4	1204,	11 002 04 02	12.11	3	cnd	1			1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	3301,	11 002 04 03	33.00	3	cnd	490			490
<b>Totaux pour l'activité 4</b>								cnd	502		0	502
								ce	0		0	-
								co	50		0	50
<b>Totaux pour le programme 2</b>								cnd	2.108		-19	2.089
								ce	0		0	-
								co	50		0	50
<b>Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES</b>												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	1202,	11 004 01 00	12.11	3	cnd	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	3301,	11 004 01 01	33.00	3	cnd	257			257
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	3302,	11 004 01 02	33.00	3	cnd	376			376
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								cnd	638		0	638
<b>Totaux pour le programme 4</b>								cnd	638		0	638

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
<b>BUDGET 2015 Règlement (en milliers)</b>												
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE												
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	1202	11 006 01 01	12.11	3	cnd	30	-14		16
Subventions aux associations	11	6	1	3301	11 006 01 03	33.00	3	cnd	374			374
Activités para-scolaires à caractère pédagogique - Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	74.01	11 006 01 04	74.22	3	cnd	0	14		14
<b>Totaux pour le programme 6</b>								cnd	404	0	0	404
<b>Totaux pour la division organique 11</b>								cnd	13.009		2.345	15.354
								ce	0	0	250	250
								co	50	0	200	250
<b>Totaux pour le budget</b>								cnd	<b>18.767</b>	<b>0</b>	<b>2.223</b>	<b>20.990</b>
								ce	0	0	250	250
								co	50	0	200	250

## ANNEXE 2

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016  
(EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2015	Initial 2016
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.02	Recettes diverses	421,00	700,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	300,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	500,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786,00	786,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	200,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690,00	3.660,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	98.328,00	98.722,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.913,00	1.917,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0,00	328,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.295,00	1.295,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Transfert Sainte Emilie-Cocof (art. 7, § 3, 1° à 7° du Décret du 11/4/2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	108.927,00	11.217,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	0	359,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	181.275,00	190.275,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263,00	35.263,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.338,00	10.338,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	62.373,00	63.423,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	180,00
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>507.232,00</b>	<b>420.537,00</b>
	<b>TITRE II – Recettes de capital</b>		
76.31	Vente CIVA	6.000,00	200,00
	<b>Total recettes capital</b>	<b>6.000,00</b>	<b>200,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>513.232,00</b>	<b>420.737,00</b>

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

BUDGET 2016 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE F.LAANAN											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	01 000 00 00	11.11		ce	312	308	
								cl	312	308	
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	01 000 00 01	12.11		ce	13	13	
								cl	13	13	
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	01 000 00 02	74.22		ce	27	27	
								cl	27	27	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	352	348	
								cl	352	348	
<b>Totaux pour la division organique 1</b>								ce	352	348	
								cl	352	348	
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	02 000 00 00	11.11		ce	160	160	
								cl	160	160	
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	02 000 00 01	12.11		ce	28	28	
								cl	28	28	
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	02 000 00 02	74.22		ce	18	18	
								cl	18	18	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	206	206	
								cl	206	206	
<b>Totaux pour la division organique 2</b>								ce	206	206	
								cl	206	206	
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C.JODOGNE											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	03 000 00 00	11.11		ce	166	165	
								cl	166	165	
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	03 000 00 01	12.11		ce	25	25	
								cl	25	25	
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	03 000 00 02	74.22		ce	13	13	
								cl	13	13	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	204	203	
								cl	204	203	
<b>Totaux pour la division organique 3</b>								ce	204	203	
								cl	204	203	
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D.GOSUIN											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	04 000 00 00	11.11		ce	168	168	
								cl	168	168	
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	04 000 00 01	12.11		ce	25	25	
								cl	25	25	
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	04 000 00 02	74.22		ce	18	18	
								cl	18	18	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	211	211	
								cl	211	211	
<b>Totaux pour la division organique 4</b>								ce	211	211	
								cl	211	211	
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C.FREMAULT											
Prog. 0 : .											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	05 000 00 00	11.11		ce	213	213	
								cl	213	213	
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	05 000 00 01	12.11		ce	19	19	
								cl	19	19	
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	05 000 00 02	74.22		ce	4	4	
								cl	4	4	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	236	236	
								cl	236	236	
<b>Totaux pour la division organique 5</b>								ce	236	236	
								cl	236	236	
Division 06 ASSEMBLÉE DE LA C.C.F.											
Prog. 0 : .											
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	06 000 00 00	01.01		ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour la division organique 6</b>								ce	0	-	
								cl	0	-	
Division 07 CABINETS											
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge											
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	07 000 00 00	01.01		ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour la division organique 7</b>								ce	0	-	
								cl	0	-	

BUDGET 2016 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv. facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
Division 21: ADMINISTRATION											
Prog. 0 : SUBSISTANCE											
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la VIème réforme de l'Etat	21	0	0	01.00	21 000 00 34	01.01		ce	52.891	-	
								cl	52.891	-	
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé - convention INAMI et autres structures de soins - dans le cadre de la VIème Réforme de l'Etat	21	0	0	01.01	21 000 00 35	01.01		ce	52.677	-	
								cl	52.677	-	
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	21	0	0	01.02	21 000 00 39	01.01	4	ce	0	1.300	
								cl	0	1.300	
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	21	0	0	01.03	21 000 00 00	01.01	3	ce	72	72	
								cl	72	72	
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	21 000 00 02	01.01	3	ce	760	760	
								cl	760	760	
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	21 000 00 03	12.11	1	ce	50	50	
								cl	100	50	
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	21 000 00 04	01.01	3	ce	4.812	4.700	
								cl	4.812	4.700	
Frais de fonctionnement de la cellule communication	21	0	0	01.08	21 000 00 05	12.11	1	ce	0	30	
								cl	0	30	
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	21 000 00 06	01.01	3	ce	200	350	
								cl	200	338	
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	21 000 00 07	01.01	3	ce	150	150	
								cl	150	150	
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le Phare	21	0	0	11.01	21 000 00 36	11.11	3	ce	0	95	
								cl	0	95	
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le SFPME	21	0	0	11.02	21 000 00 37	11.11	3	ce	0	350	
								cl	0	350	
Rémunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	21 000 00 08	11.11	3	ce	18.494	17.287	
								cl	18.494	17.287	
Rémunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	21 000 00 09	11.11	3	ce	4.511	4.569	
								cl	4.511	4.569	
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	21 000 00 10	11.11	3	ce	913	982	
								cl	913	982	
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME	21	0	0	11.07	21 000 00 38	11.20	3	ce	0	-	
								cl	0	-	
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	21 000 00 11	11.20	4	ce	1.549	1.577	
								cl	1.549	1.577	
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	21 000 00 12	11.20	4	ce	3.747	4.003	
								cl	3.747	4.003	
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	21 000 00 14	11.20	4	ce	80	80	
								cl	80	80	
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	21 000 00 15	11.20	4	ce	437	416	
								cl	437	416	
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	21 000 00 17	12.11	1	ce	37	36	
								cl	37	36	
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	21 000 00 18	12.11	1	ce	620	422	
								cl	620	422	
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	21 000 00 19	12.11		ce	195	175	
								cl	195	195	
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	21 000 00 20	12.11	1	ce	950	1.070	
								cl	950	1.070	
Application général e-sub	21	0	0	12.06	21 000 00 21	12.11	4	ce	342	-	
								cl	114	106	
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	21 000 00 22	12.11	1	ce	200	200	
								cl	200	200	
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	21 000 00 23	12.11	1	ce	127	127	
								cl	127	127	
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	21 000 00 24	12.11	1	ce	1.507	1.400	
								cl	1.507	1.400	
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	21 000 00 26	12.13	1	ce	69	69	
								cl	69	69	
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	21 000 00 27	12.11		ce	40	-	
								cl	40	-	
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	21 000 00 28	12.11	3	ce	40	5	
								cl	40	5	
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	21 000 00 29	33.00	1	ce	843	912	
								cl	843	912	
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	21 000 00 30	61.31	1	ce	1.004	1.019	
								cl	1.004	989	
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	21 000 00 31	74.22	1	ce	86	86	
								cl	86	86	
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	21 000 00 32	74.22	1	ce	180	180	
								cl	180	180	
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	21 000 00 33	74.22	1	ce	18	18	
								cl	18	18	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	147.601	42.490	
								cl	147.423	42.574	
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE											
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret loi du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	21 001 00 00	21.30		ce	0	-	
								cl	0	-	
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	21 001 00 01	41.30		ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour le programme 1</b>								ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour la division organique 21</b>								ce	147.601	42.490	
								cl	147.423	42.574	

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Décret (en milliers)</b>											
Division 22 AIDE AUX PERSONNES											
Prog. 1 : ACTION SOCIALE											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	22 001 00 00	12.11	1	ce		35	35
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	22 001 00 01	12.11	1	ce		35	25
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	22 001 00 03	33.00	3	ce	468	468	
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	22 001 00 04	33.00	3	ce	3.198	3.202	
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	22 001 00 05	34.42	3	ce	152	157	
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	22 001 00 06	33.00	1	ce	42	42	
Subventions aux Maisons d'accueil	22	1	0	33.06	22 001 00 07	34.42	3	ce	10.658	11.252	
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	22 001 00 09	33.00	1	ce	74	74	
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	22 001 00 10	33.00	1	ce	94	126	
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	22 001 00 11	33.00	3	ce	285	400	
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	22 001 00 12	33.00	1	ce	89	89	
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	22 001 00 13	53.10	1	ce	110	120	
<b>Totaux pour le programme 1</b>								ce	15.240	15.990	
								cl	15.240	15.408	
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES											
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	22 002 00 00	12.11	3	ce	888	888	
								cl	888	750	
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	22 002 00 01	12.11	3	ce	99	99	
								cl	99	99	
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	22 002 00 02	33.00	3	ce	873	877	
								cl	873	877	
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	22 002 00 03	33.00	3	ce	97	97	
								cl	97	97	
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	22 002 00 04	33.00	3	ce	413	649	
								cl	413	649	
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	22 002 00 05	33.00	3	ce	170	170	
								cl	170	170	
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	22 002 00 06	33.00	3	ce	243	244	
								cl	243	244	
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	22 002 00 07	33.00	3	ce	1.648	1.648	
								cl	1.648	1.648	
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	22 002 00 08	33.00	3	ce	6.589	6.589	
								cl	6.589	6.589	
Subventions pour "Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	22 002 00 09	33.00	3	ce	614	614	
								cl	614	614	
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	22 002 00 10	33.00	3	ce	294	449	
								cl	294	449	
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	22 002 00 11	33.00	3	ce	3.600	5.100	
								cl	2.100	4.854	
Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés	22	2	0	33.12	22 002 00 15	33.00	3	ce	974	1.280	
								cl	974	1.219	
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	22 002 00 12	43.20	3	ce	466	466	
								cl	466	466	
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	22 002 00 13	52.10	1	ce	79	79	
								cl	79	79	
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	22 002 00 14	63.21	3	ce	23	23	
								cl	23	23	
<b>Totaux pour le programme 2</b>								ce	17.070	19.272	
								cl	15.570	18.827	
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES											
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE											
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	22 003 02 00	11.11	3	ce	782	800	
								cl	782	800	
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	22 003 02 01	61.31	4	ce	687	668	
								cl	687	668	
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								ce	1.469	1.468	
								cl	1.469	1.468	
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.											
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	22 003 03 01	12.11	4	ce	498	-	
								cl	166	155	
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	22 003 03 02	41.30	4	ce	141.464	142.504	
								cl	141.464	142.504	
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								ce	141.962	142.504	
								cl	141.630	142.659	
<b>Totaux pour le programme 3</b>								ce	143.431	143.972	
								cl	143.099	144.127	

BUDGET 2016 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds, Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016	
Prog. 4 : FAMILLE												
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	22 004 00 00	34.42	3	ce	28.782	28.344		
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	22 004 00 01	33.00	3	cl	28.782	27.467		
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	22 004 00 02	33.00	3	ce	7.309	7.482		
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	22 004 00 03	33.00	3	cl	7.309	7.273		
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	22 004 00 05	33.00	3	ce	267	264		
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	22 004 00 06	33.00	3	cl	267	264		
Subvention pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	22 004 00 07	33.00	2	ce	301	400		
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.19	22 004 00 07	33.00	2	cl	301	380		
<b>Totaux pour le programme 4</b>								ce	37.216	37.065		
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES								cl	37.216	35.956		
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	22 005 00 01	61.31	1	ce	729	1.229		
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches existantes	22	5	0	61.37	22 005 00 03	61.31	1	cl	729	1.229		
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	22 005 00 04	61.31	1	ce	550	1.500		
Terreins d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	22 005 00 06	63.21	1	cl	782	782		
<b>Totaux pour le programme 5</b>								ce	13	13		
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE								cl	2.074	3.524		
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	22 006 00 00	12.11	3	ce	60	60		
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.00	22 006 00 01	33.00	3	cl	120	70		
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	22 006 00 02	61.31	1	ce	4.620	6.000		
<b>Totaux pour le programme 6</b>								cl	4.620	4.620		
<b>Totaux pour la division organique 22</b>								ce	219.831	225.953		
Division 23 SANTE								cl	217.999	222.065		
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	23 001 00 00	12.11	3	ce	49	25		
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	23 001 00 01	12.11	3	cl	49	5		
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	23 001 00 03	33.00	3	ce	51	91		
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	23	1	0	33.06	23 001 00 04	33.00	3	cl	75	70		
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	23 001 00 05	33.00	1	ce	89	89		
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	23 001 00 06	33.00	3	cl	871	871		
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	23 001 00 07	33.00	3	ce	103	95		
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)	23	1	0	33.15	23 001 00 09	33.00	3	cl	0	7.701		
Accords de coopération	23	1	0	41.01	23 001 00 08	41.40	4	ce	40	40		
<b>Totaux pour le programme 1</b>								cl	1.327	8.987		
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES									ce	1.327	8.987	
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	23 002 00 00	34.42	3	ce	14.849	15.248		
Subventions aux centres d'Accueil téléphonique	23	2	0	33.05	23 002 00 01	33.00	3	cl	14.849	14.687		
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	23 002 00 03	33.00	3	ce	798	792		
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	23	2	0	33.09	23 002 00 04	34.42	3	cl	63	64		
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	23	2	0	33.10	23 002 00 05	34.42	3	ce	1.294	1.477		
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)	23	2	0	33.15	23 002 00 06	33.00	3	cl	1.501	1.524		
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	23	2	0	33.16	23 002 00 07	33.00	3	ce	3.499	3.628		
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	23 002 00 08	33.00	3	cl	4.711	4.622		
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	23 002 00 09	33.00	3	ce	720	720		
<b>Totaux pour le programme 2</b>								cl	647	713		
								ce	28.082	29.043		
								cl	28.082	28.115		

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Décret (en milliers)</b>											
Prog. 3 : PROMOTION SANTE MAT TRANSFERE COMM FRANCAICE											
Jetons de présence, frais de parcours	23	3	0	12.01	23 003 00 01	12.11	1	ce	5	5	
								cl	5	5	
Services de support, d'appui et d'accompagnement en promotion de la santé	23	3	0	33.01	23 003 00 02	33.00	3	ce	360	471	
								cl	360	456	
Opérateurs assuétudes	23	3	0	33.02	23 003 00 03	33.00	3	ce	200	303	
								cl	200	289	
Opérateurs SIDA et EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	23	3	0	33.03	23 003 00 04	33.00	3	ce	780	957	
								cl	780	891	
Opérateurs cardiovasculaires	23	3	0	33.04	23 003 00 05	33.00	3	ce	250	343	
								cl	250	316	
Opérateurs traumatismes	23	3	0	33.05	23 003 00 06	33.00	3	ce	80	97	
								cl	80	90	
Opérateurs de promotion de la santé et initiatives	23	3	0	33.06	23 003 00 07	33.00	3	ce	1.300	871	
								cl	1.300	830	
Opérateurs de prévention et de dépistage	23	3	0	33.09	23 003 00 09	33.00	3	ce	765	778	
								cl	765	763	
Opérateurs transversaux - services ambulatoires et promotion de la santé	23	3	0	33.10	23 003 00 10	33.00	3	ce	300	316	
								cl	300	317	
Dépenses relatives aux accords de coopération	23	3	0	41.01	23 003 00 08	41.10	1	ce	90	90	
								cl	90	90	
<b>Totaux pour le programme 3</b>								ce	4.130	4.231	
								cl	4.130	4.047	
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES											
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	23 005 00 00	61.31	1	ce	467	467	
								cl	467	453	
<b>Totaux pour le programme 5</b>								ce	467	467	
								cl	467	453	
<b>Totaux pour la division organique 23</b>								ce	34.006	42.728	
								cl	34.006	41.602	
Division 24 TOURISME											
Prog. 0 : ..											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	24 000 00 01	12.11	1	ce	25	2	
								cl	25	2	
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	24 000 00 02	12.11	1	ce	211	39	
								cl	211	39	
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	24 000 00 07	52.11	1	ce	670	670	
								cl	670	670	
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	24 000 00 08	51.12		ce	138	-	
								cl	138	-	
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	24 000 00 10	61.31	1	ce	183	183	
								cl	183	183	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	1.227	894	
								cl	1.227	894	
<b>Totaux pour la division organique 24</b>								ce	1.227	894	
								cl	1.227	894	
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE											
Prog. 0 : ..											
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	25 000 00 00	11.11	1	ce	2.807	2.945	
								cl	2.807	2.945	
Rémunérations Superviseurs	25	0	0	11.05	25 000 00 07	11.11	1	ce		80	
								cl		80	
Frais de transport	25	0	0	12.03	25 000 00 01	12.11	1	ce	8.500	8.588	
								cl	8.500	8.361	
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	25 000 00 02	12.11	1	ce	171	87	
								cl	171	87	
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	25 000 00 03	12.11	1	ce	60	30	
								cl	60	30	
Achat de véhicules pour les superviseurs	25	0	0	74.02	25 000 00 08	74.22	1	ce	0	-	
								cl	0	-	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	11.538	11.730	
								cl	11.538	11.503	
<b>Totaux pour la division organique 25</b>								ce	11.538	11.730	
								cl	11.538	11.503	

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds, Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Décret (en milliers)</b>											
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE											
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	26 001 00 00	33.00	3	ce		1.050	953
								cl		1.050	953
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	26 001 00 01	12.11		ce		6	6
								cl		6	6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	26 001 00 02	12.11		ce		25	25
								cl		25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	26 001 00 03	12.11	3	ce		0	15
								cl		25	15
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	26 001 00 04	33.00	3	ce		80	80
								cl		80	80
Décret ISP/OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	26 001 00 05	33.00	3	ce		6.518	6.647
								cl		6.518	6.392
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	26 001 00 06	33.00	3	ce		25	25
								cl		25	25
Initiatives de formation pour appartenants et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	26 001 00 07	33.00	3	ce		4	4
								cl		4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.05	26 001 00 08	33.00		ce		32	32
								cl		32	33
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	26 001 00 09	33.00		ce		88	88
								cl		88	89
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	26 001 00 10	33.00	3	ce		219	222
								cl		219	222
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	26 001 00 11	33.00	4	ce		1.337	1.554
								cl		1.337	1.495
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	26 001 00 12	33.00		ce		38	38
								cl		38	39
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	26 001 00 13	33.00		ce		12	12
								cl		12	13
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	26 001 00 14	45.23		ce		25	25
								cl		25	25
Certification en matière de validation des compétences	26	1	0	33.13	26 001 00 19	33.00		ce		0	50
								cl		0	50
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	26 001 00 16	45.23	4	ce		110	110
								cl		110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	26 001 00 17	45.23	4	ce		16	16
								cl		16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	26 001 00 18	45.23	1	ce		53	53
								cl		53	53
<b>Totaux pour le programme 1</b>								ce		9.638	9.955
								cl		9.663	9.645
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES											
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	26 002 00 01	12.11		ce		542	465
								cl		542	465
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	26 002 00 02	33.00		ce		25	25
								cl		25	25
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	26 002 00 03	41.40	1	ce		49	49
								cl		49	74
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	26 002 00 04	41.40	3	ce		8.662	8.733
								cl		8.662	8.733
<b>Totaux pour le programme 2</b>								ce		9.278	9.272
								cl		9.278	9.287
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE											
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	26 003 00 00	4140	3	ce		35.175	36.695
								cl		35.175	36.695
Subventions accordées à l'institut pour les actions de formation organisées dans le cadre du partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	26 003 00 01	41.40	3	ce		2.420	2.420
								cl		2.420	2.420
Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	26 003 00 02	41.41	3	ce		2.640	2.640
								cl		2.640	2.640
<b>Totaux pour le programme 3</b>								ce		40.235	41.755
								cl		40.235	41.755
<b>Totaux pour la division organique 26</b>								ce		59.151	60.982
								cl		59.176	60.697

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Décret (en milliers)</b>											
Division 27 DETTE											
Prog. 0 : .											
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES											
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	27 001 00 00	12.11	1	ce		119	119
								cl		119	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	27 001 00 01	21.10	1	ce	0	-	-
								cl	0	-	-
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								ce		119	119
								cl		119	119
Act 2 : CHARGES FINANCIERES											
Charges financières	27	0	2	21.60	27 002 00 01	21.60	1	ce	40	40	40
								cl	40	40	40
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								ce	40	40	40
								cl	40	40	40
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux											
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	27 006 00 00	21.10	1	ce	4	2	2
								cl	4	2	2
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	27 006 00 01	91.10	1	ce	83	84	84
								cl	83	84	84
<b>Totaux pour l'activité 6</b>								ce	87	86	86
								cl	87	86	86
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42											
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	27 007 00 00	21.10	1	ce	813	763	763
								cl	813	763	763
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	27 007 00 01	91.10	1	ce	886	935	935
								cl	886	935	935
<b>Totaux pour l'activité 7</b>								ce	1.699	1.698	1.698
								cl	1.699	1.698	1.698
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	1.945	1.943	1.943
								cl	1.945	1.943	1.943
<b>Totaux pour la division organique 27</b>								ce	1.945	1.943	1.943
								ct	1.945	1.943	1.943
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS											
Prog. 0 : .											
Investissement en matière d'infrastructures sportives (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	28 000 00 00	52.10	1	ce	148	148	148
								cl	123	123	123
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	28 000 00 01	61.31	1	ce	45	45	45
								cl	45	45	45
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	193	193	193
								cl	168	168	168
<b>Totaux pour la division organique 28</b>								ce	193	193	193
								cl	168	168	168
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT											
Prog. 0 : .											
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF											
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	29 002 00 00	11.11	3	ce	1.338	1.054	1.054
								cl	1.338	1.054	1.054
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	29 002 00 01	12.11	3	ce	367	375	375
								cl	367	375	375
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	29 002 00 02	61.31	1	ce	500	500	485
								cl	500	500	485
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	29 002 00 03	74.22	1	ce	18	24	24
								cl	18	24	24
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								ce	2.223	1.953	1.938
								cl	2.223	1.953	1.938

BUDGET 2016 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds, Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
Act. 3 : ENSEIGNEMENT											
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures	29	0	3	01.03	29 003 00 21	0101	3	ce	0	1.300	
								cl	0		1.300
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	29 003 00 00	12.11	3	ce	200	126	
								cl	200		293
Etudes relatives à l'essor démographique	29	0	3	01.02	29 003 00 20	12.11	3	ce	250	-	
								cl	250		13
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	29 003 00 01	11.11	3	ce	4.454	4.281	
								cl	4.454		4.281
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	29 003 00 02	11.11	3	ce	97	92	
								cl	97		92
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	29 003 00 03	11.11	3	ce	10	10	
								cl	10		10
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	29 003 00 04	11.11	1	ce	474	474	
								cl	474		474
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	29 003 00 05	11.20	3	ce	420	420	
								cl	420		420
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	29 003 00 06	11.11	3	ce	13.069	12.357	
								cl	13.069		12.357
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	29 003 00 07	11.11	3	ce	2.723	2.315	
								cl	2.723		2.315
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	29 003 00 09	11.20	1	ce	10	10	
								cl	10		10
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	29 003 00 11	12.11	3	ce	7	-	
								cl	7		-
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	29 003 00 12	12.11	3	ce	7.350	7.560	
								cl	7.350		7.350
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	29 003 00 13	12.12	1	ce	181	3	
								cl	181		3
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	29 003 00 14	33.00	3	ce	40	40	
								cl	40		40
Initiative transversale sur le site du CERIA	29	0	3	33.02	29 003 00 22	33.00	3	ce	0	150	
								cl	0		150
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	29 003 00 15	12.11	3	ce	691	794	
								cl	691		794
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	29 003 00 16	61.31	1	ce	7.500	12.943	
								cl	7.500		10.100
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	29 003 00 17	74.22	1	ce	1.016	1.166	
								cl	1.016		1.016
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	29 003 00 18	74.22	1	ce	201	201	
								cl	201		201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	29 003 00 19	74.22	1	ce	10	6	
								cl	10		13
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								ce	38.703	44.248	
								cl	38.703	41.232	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	40.926	46.201	
<b>Totaux pour la division organique 29</b>								cl	40.926	43.170	
								ce	40.926	46.201	
								cl	40.926	43.170	

BUDGET 2016 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Fonds. Subv facul/O pérat	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE											
Prog. 0 : .											
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES											
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	30 000 00 01	04.00	1	ce	35	35	
								cl	35	35	
Frais de mission et de reception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	30 000 00 02	12.11	3	ce	30	30	
								cl	30	30	
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	30 000 00 03	12.11	3	ce	20	30	
								cl	20	30	
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	30 000 00 04	33.00	3	ce	50	35	
								cl	50	35	
Actions francophonie	30	0	0	33.02	30 000 00 05	33.00	3	ce	50	50	
								cl	50	50	
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	30	0	0	33.03	30 000 00 08	33.00	3	ce	0	20	
								cl	0	20	
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	30 000 00 06	45.23	3	ce	232	232	
								cl	232	232	
<b>Totaux pour l'activité 0</b>								ce	417	432	
								cl	417	432	
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE											
Tableau de bord	30	0	1	01.01	30 001 00 00	12.11		ce	10	5	
								cl	10	5	
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	30 001 00 01	12.11	3	ce	78	100	
								cl	78	100	
Promotion, publication, études dans le cadre de l'égalité des chances	30	0	1	12.02	30 000 01 06	12.11	3	ce	0	10	
								cl	0	10	
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	30 001 00 02	33.00	3	ce	414	414	
								cl	414	414	
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances	30	0	1	33.02	30 001 00 03	33.00		ce	100	90	
								cl	100	92	
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	30 001 00 04	41.40	3	ce	3	3	
								cl	3	3	
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	30 001 00 05	61.01		ce	1.060	1.060	
								cl	1.060	1.060	
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								ce	1.665	1.682	
								cl	1.665	1.684	
Act. 2 : Infrastructures CIVA											
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	30 002 00 00	61.31	1	ce	25	-	
								cl	25	-	
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								ce	25	-	
								cl	25	-	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	2.107	2.114	
								cl	2.107	2.116	
<b>Totaux pour la division organique 30</b>								ce	2.107	2.114	
								cl	2.107	2.116	
<b>Totaux pour le budget</b>								ce	519.734	436.432	
								cl	517.724	427.936	

**AUTRES ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

**MAISON DE LA FRANCITE ASBL – 18 RUE JOSEPH II – 1000 BRUXELLES**

**PROJET DU BUDGET 2016**

1er octobre 2015

**I. CHARGES**

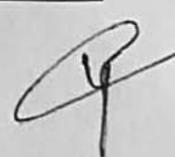
		<b>BUDGET</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>61</b>	<b>178.870,00</b>
617000 ART.60		7.000,00
615360 VÉRIFICATEUR AUX COMPTES		2.500,00
611104 ENTRETIEN ET RÉPARATION		3.500,00
612110 EAU		1.500,00
611107 ÉLECTRICITÉ		11.000,00
611106 GAZ		16.000,00
611109 DÉMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT		3.500,00
611110 SURVEILLANCE		1.000,00
612300 DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX		3.500,00
612400 FOURNITURES DE BUREAU		1.500,00
612500 LOCATION PHOTOCOPIEUR		4.200,00
612501 PETIT MOBILIER DE BUREAU		1.000,00
612601 PETIT MATERIEL		1.500,00
612602 TÉLÉPHONE		1.560,00
616400 INTERNET		360,00
612900 FRAIS INFORMATIQUE		5.000,00
612950 MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE		7.800,00
615300 HONORAIRES COMPTABLES		5.500,00
613310 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL		2.500,00
613320 FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS		800,00
613351 ASSURANCE INCENDIE		850,00
613360 ASSURANCES TOUS RISQUES		700,00
613530 ASSURANCE RC		600,00
613550 ASSURANCE-DIVERS		500,00
614200 AFFICHAGE - PROMOTION - DIFFUSION		15.000,00
614201 GRAPHISME		6.250,00
614202 IMPRIMEUR		15.000,00
615000 CARTES STANDARDS SODEXO		100,00
615100 DÉPLACEMENTS		3.500,00
614150 FRAIS DE LIVRAISON		1.000,00
615101 RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE		800,00
615102 HÉBERGEMENT		1.000,00
615350 HONORAIRES DIVERS		10.000,00
615400 ÉVÉNEMENTS - RÉCEPTIONS - VERNISSAGES		14.000,00
615410 CADEAUX-FLEURS		250,00
615450 ATELIERS D'ÉCRITURES		2.500,00
615500 PRIX EN NUMERAIRE		5.900,00
615600 RÉUNIONS INTERNES		3.000,00
615750 CONTRÔLE QUALITÉ		800,00
616100 POSTE		2.500,00
616700 RÉUNIONS ET CONTACTS EXTÉRIEURS		3.000,00
612600 FORMATIONS		1.000,00
616950 DEFRAIMENT BÉNÉVOLE		8.000,00
616960 RPI - DEFRAIMENT ARTISTES		400,00
616800 RELECTEURS DE TEXTES		1.000,00
<b>Rémunérations; charges sociales et pensions</b>	<b>62</b>	<b>343.237,30</b>
620200 EMPLOIÉS		215.088,66
620300 OUVRIERS		41.145,46
620400 ANIMATEURS		5.000,00
621000 COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES		57.350,36
623100 DÉPLACEMENTS DOM-LIEU DE TRAVAIL		588,00
623200 MÉDECINE DU TRAVAIL		550,00
623500 FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR		1.295,16
623600 CHEQUES-REPAS		9.237,80
623700 ASSURANCE LOI		4.109,70
620250 PRIME DE FIN D'ANNÉE		8.872,16
<b>Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement: sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)</b>	<b>630</b>	<b>3.344,55</b>
630200 DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO		3.344,55
<b>Autres charges d'exploitation (-)</b>	<b>640/8</b>	<b>323,06</b>
640000 PRÉCOMpte MOBILIER		200,00
640100 FRAIS DE PUBLICATIONS LÉGALE		123,06
<b>Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>150,00</b>
65700 CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES		150,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>525.924,91</b>

## II. REVENUS

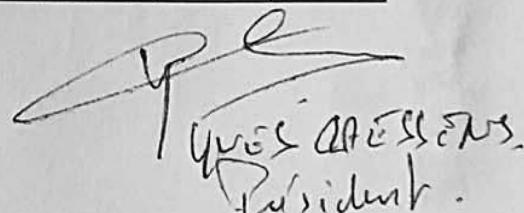
		<b>BUDGET</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>70</b>	<b>64.450,00</b>
700000 INSCRIPTIONS ACTIVITÉS, ATELIERS, ANIMATIONS		10.700,00
703000 ABOUNEMENTS AUX TABLES DE CONVERSATION		2.500,00
701000 ANIMATION ATELIERS		500,00
702000 FORFAITS DIVERS		1.000,00
704020 PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS		2.400,00
704110 PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS		47.100,00
705000 VENTES BROCHURES		250,00
<b>Cotisations: dons: legs et subsides</b>	<b>73</b>	<b>457.293,40</b>
737000 SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT		222.700,00
737600 SUBSIDE COCOF ENGAGEMENT CHARGE DE PROJETS (plan culture)		50.000,00
737700 SUBSIDE COCOF CONTINUITÉ PROJETS INNOVANTS (plan culture)		45.000,00
737800 SUBSIDE COCOF PROJETS SPÉCIFIQUES SGFB		25.000,00
737300 SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES		9.150,00
737900 SUBSIDE JEUX DE LANGAGE + INTERFRANCOPHONIE		2.000,00
737950 SUBSIDE PARLEMENT FWB		43.296,00
737100 SUBSIDES ACS		59.627,40
738000 REDUC PP AIP		520,00
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>74</b>	<b>2.202,18</b>
748100 RÉCUPÉRATION CHEQUES-REPAS		2.202,18
<b>Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>500,00</b>
7503 PRODUITS FINANCIERS		500,00
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>	<b>1.500,00</b>
764000 RECETTES DIVERSES		1.500,00
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>525.945,58</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>20,67</b>

## Budget CIFAS 2016

BUDGET 2016								
NOM DE L'OPERATEUR : CIFAS ASBL							TOTAUX	
DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS			Frais généraux	Ateliers	Géographie subjective	Signal	Klaxon	
							0,00 €	
<b>CLASSE 6 : CHARGES</b>	<b>Code SEC</b>		103.337,00 €	47.331,00 €	70.000,00 €	44.974,00 €	3.705,00 €	269.347,00 €
61		<b>SERVICES ET BIENS DIVERS</b>						
610		<b>INFRASTRUCTURES PERMANENTES</b>						8.100,00 €
61000	12.12	<i>Loyers permanents - Bureaux</i>	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
61010	12.12	<i>Loyers non permanents - Salles de répétition</i>	0,00 €	3.100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
61020	12.11	<i>Eau</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
61030	12.11	<i>Energies</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610400	12.11	<i>Produits de nettoyage</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
610500	12.11	<i>Entretien et réparations</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611		<b>MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT</b>						1.650,00 €
611100	12.11	<i>Location Cambio</i>	200,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	
611200	12.11	<i>Carburant</i>	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611300	12.11	<i>Réparation et entretiens</i>	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611400	12.11	<i>Assurances Transport</i>	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611500	12.11	<i>Transports publics : trains, trams, bus</i>	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611600	12.11	<i>Transports aériens et maritimes</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611700	12.11	<i>Remboursement frais de transport pour mission</i>	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
611800	12.11	<i>Autres frais de transport, taxis, parkings</i>	700,00 €	100,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	
612		<b>ADMINISTRATION ET GESTION</b>						9.100,00 €
62000	12.11	<i>Frais postaux</i>	250,00 €	3.000,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	
62100	12.11	<i>Téléphonie - Abonnements et communications</i>	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62101	74.22	<i>Achats matériel et logiciel</i>	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62102	12.11	<i>Internet - site et abonnement</i>	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62103	12.11	<i>Autres (à préciser)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62200	12.11	<i>Fournitures de bureau</i>	200,00 €	125,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	
62300	12.11	<i>Photocopies</i>	150,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €	0,00 €	
62400	12.11	<i>Petit matériel</i>	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62500	12.11	<i>Secrétariat social</i>	1.600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62501	12.11	<i>Service médical</i>	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62600	12.11	<i>Moniteur belge</i>	125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62700	12.11	<i>Assurances</i>	810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
613		<b>PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES</b>						17.581,00 €
63000	12.11	<i>Travaux d'impression</i>	0,00 €	6.000,00 €	8.000,00 €	1.700,00 €	0,00 €	
63100	12.11	<i>Périodiques</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.500,00 €	
63300	12.11	<i>Achat espace publicitaire</i>	181,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
63400	12.11	<i>Frais de représentation</i>	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
63600	12.11	<i>Frais de missions pour promotion</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
614		<b>DOCUMENTATION GENERALE</b>						450,00 €
64000	12.11	<i>Documentation</i>	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	50,00 €	
64100	12.11	<i>Formation du personnel</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
64200	12.11	<i>Visionnements</i>	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
64300	12.11	<i>Etudes culturelles, colloques</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
615		<b>PRODUCTION</b>						47.220,00 €
66000	12.11	<i>Matériel artistique - décors</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66010	12.11	<i>Matériel artistique - costumes</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66020	12.11	<i>Matériel artistique - accessoires</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66060	12.11	<i>Matériel technique et pédagogique</i>	0,00 €	1.020,00 €	4.100,00 €	1.800,00 €	0,00 €	
66070	12.11	<i>Catering</i>	0,00 €	6.720,00 €	3.000,00 €	1.040,00 €	0,00 €	
66080	12.11	<i>Per diems</i>	0,00 €	1.536,00 €	1.700,00 €	384,00 €	0,00 €	
66100	12.11	<i>Coproduction</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66300	12.11	<i>Droits d'auteurs - illustrateurs</i>	0,00 €	1.500,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	
66500	12.11	<i>Frais de logement, hôtels</i>	3.000,00 €	6.750,00 €	3.400,00 €	1.440,00 €	0,00 €	
66600	12.11	<i>Frais de transport</i>	0,00 €	2.750,00 €	4.800,00 €	2.000,00 €	0,00 €	
619		<b>RETRIBUTIONS</b>						118.905,00 €
69300	12.11	<i>Direction artistique - Centre des Arts scéniques</i>	12.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
69400	12.11	<i>Conseiller artistique</i>	10.800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
69500	12.11	<i>Comptabilité, rédacteurs</i>	1.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.155,00 €	
69700	12.11	<i>Intervenants artistiques</i>	0,00 €	12.500,00 €	42.000,00 €	19.400,00 €	0,00 €	
69900	12.11	<i>Autres prestations</i>	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €	15.800,00 €	1.000,00 €	



62							
	620						
			REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES				
			REMUNERATIONS				
		620200	11.11 Rémunération du personnel administratif	43.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		620201	11.11 Rémunération du personnel artistique	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €
		620202	11.11 Rémunération du personnel ponctuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	621		COTISATIONS PATRONALES				
		621200	11.20 Cotisations patronales du personnel administratif	13.680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		621201	11.20 Cotisations patronales du personnel artistique	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
		621202	11.20 Cotisations patronales du personnel ponctuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	623		AUTRES FRAIS DE PERSONNEL				
		623000	11.12 Assurances légales	555,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		623500	11.12 Pécules de vacances - dotations et reprises	3.200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		623600	11.12 Autres frais de personnel - frais km	588,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
63			AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
	630		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
		630000	Amortissements immobilisations	2.350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		630001	Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64			AUTRES CHARGES				
		640000	12.11 Droits d'enregistrement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		644000	12.11 Cotisations vers des associations	510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65			CHARGES FINANCIERES				
	657		CHARGES DES DETTES				
		657000	21.60 Différences de paiements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	659		CHARGES D'ESCOMpte DE CREANCES				
		659000	21.60 Frais bancaires	58,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66			CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	660		CHARGES D'EXCEPTIONNELLES				
		660000	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		660001	Charges des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CLASSE 7 : PRODUITS				178.647,00 €	4.800,00 €	70.000,00 €	15.900,00 €
							0,00 €
							269.347,00 €
70			CHIFFRE D'AFFAIRES				
	701		VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES				
		701200	49.11 Vente animations, ateliers, stages	0,00 €	4.800,00 €	0,00 €	900,00 €
	702		PRODUITS DE BIENS CULTURELS				
		702000	49.11 Editions "papier"	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
		702900	49.11 Autres biens culturels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	703		COPRODUCTIONS				
		703000	49.11 Apports reçus en coproduction	0,00 €	0,00 €	21.400,00 €	0,00 €
73			SUBSIDES ET SUBVENTIONS				
			SUBVENTIONS				
		737200	49.11 Subventions de la Cocof	114.000,00 €	0,00 €	35.000,00 €	15.000,00 €
		737500	49.11 Subventions de la Communauté française	8.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		737600	49.11 Subventions Actiris	44.160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		737900	49.11 Subventions d'autres opérateurs publics	3.000,00 €	0,00 €	13.000,00 €	0,00 €
75			PRODUITS FINANCIERS				
	751		PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS				
		751100	12.50 Intérêts sur comptes d'épargne	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		751200	12.50 Intérêt sur comptes courants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	757		REGULARISATION				
		757000	12.50 Différences de paiements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76			PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	763		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
		763000	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		763001	Produits des années antérieures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79			PRELEVEMENTS				
		790000	Prélèvement sur le résultat reporté	9.287,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DIFFERENCE ENTRE PRODUITS ET CHARGES				75.310,00 €	-42.531,00 €	0,00 €	-29.074,00 €
							-3.705,00 €
							0,00 €



Yves ALESSANDRI  
Président

## HELDB – BUDGET 2016

SEC 2010	PCMN	PRODUITS	BUDGET 2016
<b>Produits</b>			
49.11	700100	Allocation de fonctionnement COCOF	794.000,00
49.11	700100	Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00
49.20	700100	Allocation globale FWB - Part fonctionnement	0,00
49.20	700100	Allocation globale FWB - Part personnels	8.063.000,00
49.11	700000	Droits d'inscription	320.000,00
49.20	700100	Solde allocation de fonctionnement	0,00
16.11	700200	Recettes diverses	87.000,00
16.11	740000	Autres produits d'exploitation (-)	0,00
12.50	756000	Produits financiers	3.300,00
16.11	700000	Services à la collectivité	108.000,00
74.22	700100	Biens durables	201.000,00
49.11	700100	Personnel mis à la disposition de la HELDB	2.407.000,00
<b>Total Produits</b>			<b>12.057.700,00</b>
<b>CHARGES</b>			
<b>BUDGET 2016</b>			
610	<b>Frais de route, de séjour, voyage</b>		<b>96.000,00</b>
12.11	610010	Voyages séjours	16.000,00
12.11	610020	Remboursement déplacement	80.000,00
611	<b>Honoraires, jetons de présence</b>		<b>72.625,00</b>
12.11	61102	Honoraires avocats	5.000,00
12.11	611030	Honoraires expert-comptable	12.500,00
12.11	611040	Honoraires réviseurs	10.125,00
12.11	611090	Honoraires autres (professeurs invités indépendants,...)	45.000,00
612	<b>Fonctionnement administratif</b>		<b>288.600,00</b>
12.11	612010	Frais de téléphone, fax	30.000,00
12.11	612020	Frais postaux	20.000,00
12.11	612030	Frais de photocopieuse	81.100,00
12.11	612031	Papier	5.000,00
12.11	612040	Frais informatique	20.000,00
12.11	612050	Fournitures de bureau	18.000,00
12.11	612051	Cartouches encre	13.000,00
12.11	612060	Publicité média	20.000,00
12.11	612061	Mailings	0,00
12.11	612062	Merchandising	5.000,00
12.11	612063	Brochures info	10.000,00
12.11	612064	Participation salons	14.000,00
12.11	612065	Divers pub	0,00
12.11	612070	Dépenses à caractère social	0,00
12.11	612080	Autres frais administratifs	20.000,00
12.11	612090	Imprimerie	2.500,00
12.11	612100	Frais internet	30.000,00
613	<b>Fonct. Technique général</b>		<b>244.600,00</b>
12.11	613010	Matières premières alimentaires	17.000,00
12.11	613030	Réparations	7.000,00
12.11	613040	Contrats entretien mat. Didactique	12.000,00
12.11	613050	Conférence, recyclage, formations prof	12.500,00
12.11	613060	Trousse de secours, sécurité	700,00
12.11	613070	Frais de réception	35.000,00
12.11	613080	Frais de bibliothèque	40.000,00
12.11	613090	Distribution des prix	2.500,00
12.11	613100	Voyages didactiques - visites	15.000,00
12.11	613110	Achat matériel didactique	53.500,00
12.11	613120	Assurances étudiants	11.000,00
12.11	613130	Assurances personnel	800,00
12.11	613140	Habillement et blanchisserie	4.000,00
12.11	613150	Autres fonct. technique général	25.000,00
12.11	613170	Assurances matériel	8.600,00

614	<b>Fonctionnement bâtiment</b>	<b>12.100,00</b>
12.11	614060 Entretien bâtiment	11.000,00
12.11	614070 Sécurité	1.100,00
617	<b>frais spécifiques de l'entreprise</b>	<b>0,00</b>
11.12	617000 Personnel intérimaire	0,00
62	<b>Rémunérations, charges sociales</b>	<b>10.943.657,29</b>
11.11	620200 Personnels invités et/ou contractuels	291.000,00
11.11	620300 Personnel Haute Ecole (CocoF)	2.407.000,00
11.11	620400 Personnel FWB (CMBP)	8.165.757,29
11.20	621000 Cot Onss Patronales	63.000,00
11.12	623000 Autres frais de personnel	4.000,00
11.12	623100 Déplacement maison/travail	1.400,00
12.11	624200 Assurances loi	5.500,00
12.11	624300 Service médical	500,00
12.11	624400 Secretariat social	5.500,00
64	<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>85.000,00</b>
12.11	644100 Remboursement DI	85.000,00
12.11	643100 Dons	0,00
12.11	644200 Divers - Tutorat	0,00
65	<b>Charges Financières</b>	<b>2.750,00</b>
21.60	654000 Différence de paiement	0,00
21.60	658050 Frais bancaires	2.750,00
664	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2.900,00</b>
12.11	664000 Charges exceptionnelles	2.900,00
74.22	<b>Achats de biens durables</b>	<b>201.000,00</b>
12.11	<b>Services à la collectivité</b>	<b>108.000,00</b>
<b>Total Charges</b>		<b>12.057.232,29</b>
<b>Résultat (Produits - Charges)</b>		<b>467,71</b>
<b>Prélèvements sur les réserves</b>		
<b>Produits - Charges après prélèvements</b>		<b>467,71</b>

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2016 : DEPENSES**

	Genre			2015 Initial	2016 Initial
<b>8.01</b>		<b>DEPENSES DU PERSONNEL</b>		CO <b>809.000,00</b>	<b>795.000,00</b>
				CE <b>809.000,00</b>	<b>795.000,00</b>
8.01.00	4	Dépenses du personnel du CRF		CO 809.000,00	795.000,00
				CE 809.000,00	795.000,00
<b>8.02</b>		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		CO <b>124.000,00</b>	<b>124.000,00</b>
				CE <b>124.000,00</b>	<b>124.000,00</b>
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement du CRF		CO 124.000,00	124.000,00
				CE 124.000,00	124.000,00
8.02.02	1	Dépenses de Fonctionnement du SA		CO 0,00	0,00
				CE 0,00	0,00
<b>8.03</b>		<b>GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX</b>		CO <b>33.000,00</b>	<b>50.000,00</b>
				CE <b>33.000,00</b>	<b>50.000,00</b>
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF		CO 33.000,00	50.000,00
				CE 33.000,00	50.000,00
8.03.02	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA		CO 0,00	0,00
				CE 0,00	0,00
<b>8.04</b>		<b>ACHATS PATRIMONIAUX</b>		CO <b>20.000,00</b>	<b>20.000,00</b>
				CE <b>20.000,00</b>	<b>20.000,00</b>
8.04.01	1	Achats patrimoniaux du CRF		CO 20.000,00	20.000,00
				CE 20.000,00	20.000,00
8.04.02	1	Achats patrimoniaux du SA		CO 0,00	0,00
				CE 0,00	0,00
<b>8.05</b>		<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERES</b>		CO <b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				CE <b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8.05.02	1	Investissements immobiliers (halte garderie)		CO 0,00	0,00
				CE 0,00	0,00
<b>8.07</b>		<b>REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES</b>		CO <b>26.000,00</b>	<b>9.000,00</b>
				CE <b>26.000,00</b>	<b>9.000,00</b>
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées		CO 1.000,00	1.000,00
				CE 1.000,00	1.000,00
8.07.01		Annulation de créances		CO 25.000,00	8.000,00
				CE 25.000,00	8.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>			CO	<b>1.012.000,00</b>	<b>998.000,00</b>
			CE	<b>1.012.000,00</b>	<b>998.000,00</b>
<b>Excédent budgétaire (+) / Déficit budgétaire (-)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2016 : RECETTES**

	Genre		2015 Initial	2016 Initial
<b>9.01</b>	---	<b>DOTATION COCOF</b>	<b>687.000,00</b>	<b>668.000,00</b>
9.01.00	---	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	687.000,00	668.000,00
<b>9.02</b>	---	<b>RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES</b>	<b>275.000,00</b>	<b>280.000,00</b>
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires du CRF	275.000,00	280.000,00
<b>9.07</b>	---	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>50.000,00</b>	<b>50.000,00</b>
9.07.01	---	Autres recettes du CRF	50.000,00	50.000,00
9.07.02	---	Recettes du SA	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>			<b>1.012.000,00</b>	<b>998.000,00</b>

## BRUXELLES FORMATION

		(1)	(2)	(2-1)
<b>Dépenses</b>		Initial 2015	Initial 2016	Ecarts Initial 2016-Initial 2015
<b>811</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>29.948.713,85</b>	<b>32.085.546,58</b>	<b>2.136.832,73</b>
8111xxxx	Charges salariales	29.948.713,85	32.085.546,58	2.136.832,73
<b>812</b>	<b>Achats de biens non durables et de services</b>	<b>17.633.907,78</b>	<b>20.666.238,61</b>	<b>3.032.330,83</b>
812110xx	Matières premières et outillages	266.767,00	313.803,00	47.036,00
812111xx	Entretien et location matériel	689.201,00	617.043,00	-72.158,00
812112xx	Entretien des bâtiments	2.005.345,00	2.533.229,00	527.884,00
812113xx	Fournitures diverses	1.612.108,12	1.684.064,00	71.955,88
8121140x	Experts	1.423.882,00	1.344.340,00	-79.542,00
8121145x	Frais de communication	602.750,00	669.450,00	66.700,00
812115xx	Frais assurances	97.087,00	92.047,00	-5.040,00
812116xx	Autres frais stagiaires	73.400,00	76.600,00	3.200,00
812117xx	Partenariat secteur privé	8.131.641,13	9.834.557,87	1.702.916,74
812118xx	Autres frais du personnel	275.995,00	271.285,00	-4.710,00
812119xx	Autres fournitures	69.000,00	77.500,00	8.500,00
812120xx	Loyers et charges des bâtiments	1.323.952,98	1.932.942,00	608.989,02
812210xx	Partenariat secteur public	1.062.778,55	1.219.377,74	156.599,19
<b>823</b>	<b>Intérêts imputés en débit</b>	<b>908.000,13</b>	<b>906.792,59</b>	<b>-1.207,54</b>
823000xx	Charges financières	908.000,13	906.792,59	-1.207,54
<b>834</b>	<b>Transferts de revenus aux ménages</b>	<b>5.058.576,13</b>	<b>4.936.520,54</b>	<b>-122.055,59</b>
834310xx	Avantages stagiaires	5.058.576,13	4.936.520,54	-122.055,59
<b>845</b>	<b>Transferts de revenus à d'autres groupes</b>	<b>352.727,00</b>	<b>281.562,00</b>	<b>-71.165,00</b>
845000xx	Taxes et impôts directs et indirects	352.727,00	281.562,00	-71.165,00
<b>874</b>	<b>Acquisitions d'autres biens y compris les biens</b>	<b>1.119.595,18</b>	<b>1.321.800,70</b>	<b>202.205,52</b>
874220xx	Biens d'investissement hors informatique	476.420,18	496.418,70	19.998,52
874400xx	Logiciels Informatiques	95.455,00	92.440,00	-3.015,00
874530xx	Matériel Informatique	547.720,00	732.942,00	185.222,00
<b>885</b>	<b>Octrois de crédits à l'intérieur du secteur</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
885200xx	Organismes sécurité sociale	0	0	0
		55.021.520,07	60.198.461,02	5.176.940,95

		(1)	(2)	(2-1)
<b>Recettes</b>		Initial 2015	Initial 2016	Ecarts Initial 2016-Initial 2015
<b>916</b>	<b>Ventes de biens non durables et de services</b>	<b>-1.263.193,00</b>	<b>-1.087.078,00</b>	<b>176.115,00</b>
916100xx	Formations payantes	-1.263.193,00	-1.087.078,00	176.115,00
<b>938</b>	<b>Autres transferts de revenus des entreprises,</b>	<b>-256.766,62</b>	<b>-267.504,34</b>	<b>-10.737,72</b>
938000xx	Récupération diverses	-177.365,62	-208.403,34	-31.037,72
938110xx	Loyers	-79.401,00	-59.101,00	20.300,00
<b>946</b>	<b>Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institu</b>	<b>-40.295.000,00</b>	<b>-41.755.000,00</b>	<b>-1.460.000,00</b>
946100xx	Allocations de Base 43,05	-35.175.000,00	-36.695.000,00	-1.520.000,00
	Allocations de Base 43,06	-2.420.000,00	-2.420.000,00	0,00
	Allocations de Base 43,07	-2.640.000,00	-2.640.000,00	0,00
946120xx	Subsides de la Cocof	-60.000,00	0,00	60.000,00
<b>949</b>	<b>Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels</b>	<b>-3.516.799,78</b>	<b>-6.574.938,68</b>	<b>-3.058.138,90</b>
949300xx	Récupération auprès d'OIP	-471.328,00	-179.450,00	291.878,00
949400xx	PAC	-1.920.249,78	-1.920.000,00	249,78
949600xx	ACS Actiris	-173.000,00	-171.000,00	2.000,00
949610xx	Subsides RBC	-615.000,00	-4.250.367,68	-3.635.367,68
949700xx	Récupération précompte immobilier	-337.222,00	-54.121,00	283.101,00
<b>959</b>	<b>Transferts en capital de l'Etranger</b>	<b>-8.789.760,63</b>	<b>-10.513.940,00</b>	<b>-1.724.179,37</b>
959100xx	FSE	-8.789.760,63	-10.513.940,00	-1.724.179,37
<b>977</b>	<b>Ventes d'autres biens d'investissement y compris les</b>	<b>-1.200.000,00</b>	<b>-600.000,00</b>	<b>600.000,00</b>
977xxxx	Vente Patrimoine	-1.200.000,00	-600.000,00	600.000,00
		<b>-55.321.520,03</b>	<b>-60.798.461,02</b>	<b>-5.476.940,99</b>

<b>Résultat</b>	-299.999,96	-600.000,00
-----------------	-------------	-------------

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2016 : RECETTES**

	Genre		2015 Initial	2016 Initial
7.01.00	---	Prestations individuelles	3.000,00	3.000,00
7.02.00	---	Prestations collectives	892.000,00	700.000,00
7.03.00	---	Initiatives	5.000,00	50.000,00
7.04.00	---	Accords de coopération	1.075.000,00	0,00
7.07.00	---	Dotation	141.464.000,00	142.504.000,00
7.08.00	---	Fonds social européen	472.000,00	567.000,00
7.09.00	---	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	---	Autres produits	2.000,00	2.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES (en euros)</b>			<b>143.913.000,00</b>	<b>143.826.000,00</b>

**BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2016 : DEPENSES**

	Genre		2015 Initial	2016 Initial
<b>I</b>		<b>DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>CO</b> <b>2.701.000,00</b>	<b>2.809.000,00</b>
			<b>CE</b> <b>5.337.000,00</b>	<b>3.993.000,00</b>
00008.01.02	<b>3</b>	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO 6.000,00	6.000,00
			CE 6.000,00	6.000,00
00008.01.03	<b>3</b>	Frais de déplacement et de séjour	CO 290.000,00	300.000,00
			CE 290.000,00	300.000,00
00008.01.04	<b>3</b>	Aides individuelles à l'intégration	CO 1.920.000,00	2.000.000,00
			CE 4.482.000,00	3.110.000,00
00008.01.05	<b>3</b>	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO 243.000,00	243.000,00
			CE 317.000,00	317.000,00
00008.01.06	<b>3</b>	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO 242.000,00	260.000,00
			CE 242.000,00	260.000,00
<b>II</b>		<b>DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES</b>	<b>CO</b> <b>138.081.000,00</b>	<b>137.165.000,00</b>
			<b>CE</b> <b>137.066.000,00</b>	<b>136.665.000,00</b>
00008.02.01	<b>3</b>	Subventions à l'entretien aux CRF	CO 0,00	0,00
			CE 0,00	0,00
00008.02.02	<b>1</b>	Subventions à l'investissement aux CRF	CO 0,00	0,00
			CE 0,00	0,00
00008.02.03	<b>3</b>	Subventions aux services d'accompagnement	CO 6.699.000,00	6.860.000,00
			CE 6.699.000,00	6.860.000,00
00008.02.04	<b>3</b>	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO 164.000,00	165.000,00
			CE 164.000,00	165.000,00
00008.02.05	<b>3</b>	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO 26.812.000,00	26.640.000,00
			CE 26.812.000,00	26.640.000,00
00008.02.06	<b>1</b>	Subventions à l'investissement aux ETA	CO 424.000,00	425.000,00
			CE 424.000,00	425.000,00
00008.02.08	<b>3</b>	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO 100.664.000,00	100.910.000,00
			CE 99.649.000,00	100.410.000,00
00008.02.09	<b>3</b>	Conventions prioritaires et nominatives	CO 1.793.000,00	200.000,00
			CE 1.793.000,00	200.000,00
00008.02.10	<b>1</b>	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO 10.000,00	5.000,00
			CE 10.000,00	5.000,00
00008.02.11		Dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit pour les familles en attente de places	CO 1.001.000,00	1.350.000,00
			CE 1.001.000,00	1.350.000,00
00008.02.12	<b>1</b>	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO 14.000,00	0,00
			CE 14.000,00	0,00
00008.02.13	<b>1</b>	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO 500.000,00	610.000,00
			CE 500.000,00	610.000,00
<b>III</b>		<b>DEPENSES EN INITIATIVES</b>	<b>CO</b> <b>1.084.000,00</b>	<b>1.540.000,00</b>
			<b>CE</b> <b>1.084.000,00</b>	<b>1.540.000,00</b>
00008.03.01	<b>3</b>	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO 972.000,00	1.220.000,00
			CE 972.000,00	1.220.000,00
00008.03.02	<b>4</b>	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO 112.000,00	120.000,00
			CE 112.000,00	120.000,00
00008.03.03	<b>4</b>	Soutien aux Entreprises de travail adapté	CO 0,00	200.000,00
			CE 0,00	200.000,00
<b>IV</b>		<b>DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION</b>	<b>CO</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>CE</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>
00008.04.00	<b>4</b>	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO 0,00	0,00
			CE 0,00	0,00
<b>V</b>		<b>DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE</b>	<b>CO</b> <b>163.000,00</b>	<b>152.000,00</b>
			<b>CE</b> <b>163.000,00</b>	<b>152.000,00</b>
00008.05.01	<b>1</b>	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO 0,00	0,00
			CE 0,00	0,00
00008.05.02	<b>1</b>	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du SGS	CO 0,00	22.000,00
			CE 0,00	22.000,00
00008.05.03	<b>1</b>	Frais de mission SGS	CO 2.000,00	0,00
			CE 2.000,00	0,00
00008.05.04	<b>1</b>	Frais de documentation	CO 8.000,00	0,00
			CE 8.000,00	0,00
00008.05.05	<b>1</b>	Promotion, publication, documentation	CO 60.000,00	65.000,00
			CE 60.000,00	65.000,00
00008.05.06	<b>1</b>	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO 82.000,00	65.000,00
			CE 82.000,00	65.000,00
00008.05.07	<b>4</b>	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CO 10.000,00	0,00
			CE 10.000,00	0,00
00008.05.09	<b>1</b>	Frais bancaires	CO 1.000,00	0,00
			CE 1.000,00	0,00
<b>XIII</b>		<b>DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN</b>	<b>CO</b> <b>1.884.000,00</b>	<b>2.160.000,00</b>
			<b>CE</b> <b>2.385.000,00</b>	<b>2.670.000,00</b>
00008.08.01	<b>4</b>	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans l'emploi ordinaire	CO 1.493.000,00	1.640.000,00
			CE 1.950.000,00	2.100.000,00
00008.08.02	<b>4</b>	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de Tremplin Jeunes	CO 391.000,00	520.000,00
			CE 435.000,00	570.000,00
<b>IX</b>		<b>ANNULATION DE CREANCES</b>	<b>CO</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>CE</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>
00008.09.09	<b>1</b>	Annulation de créances	CO 0,00	0,00
			CE 0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (en euros)</b>			<b>CO</b> <b>143.913.000,00</b>	<b>143.826.000,00</b>
			<b>CE</b> <b>146.035.000,00</b>	<b>145.020.000,00</b>

SGS Bâtiments initial 2016													
Administration			Reçues			Dépenses							
centre financier	Montant centre financier (milliers d'€) - 2015	Montant (milliers d'€) 2016	Libellé	Intitulé	centre financier	Montant initial 2015	Montant initial 2016	Intitulé	centre financier	Libellé	Type de crédit	Initial 2015	Initial 2016/Adm [tit]
11.11.61.35 11.001.01.12	420	€ 420,00	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 37.001.01.00	€ 420.000,00	€ 420.000,00	Montant initial 2015	€ 420.000,00	€ 400.000,00	ce	€ 400.000,00	€ 420.000,00
21.01.61.35 21.000.00.30	1004	€ 1.019,00	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 37.002.01.00	€ 892.000,00	€ 892.000,00	Dépenses - division culture administratifs	€ 892.000,00	€ 892.000,00	ce	€ 892.000,00	€ 892.000,00
22.50.61.37 22.005.00.03	550	€ 1.500,00	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 37.002.02.00	€ 127.000,00	€ 127.000,00	Dépenses - bâtiments administratifs	€ 127.000,00	€ 127.000,00	ce	€ 127.000,00	€ 127.000,00
22.50.61.38 22.005.00.04	782	€ 1.000,00	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.05	€ 37.002.02.01	€ 200.000,00	€ 200.000,00	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	€ 200.000,00	€ 900.000,00	ce	€ 200.000,00	€ 900.000,00
22.60.61.31 22.006.00.02	€ 6.000,00	€ 6.000,00	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ 37.002.02.02	€ 320.000,00	€ 600.000,00	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructures sociales (secteur public)	€ 300.000,00	€ 600.000,00	ce	€ 300.000,00	€ 600.000,00
22.60.61.39 22.005.00.05	0	€ 4.620,00	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ 37.002.02.02	€ 1.400.000,00	€ 1.848.000,00	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur public	€ 350.000,00	€ 400.000,00	ce	€ 350.000,00	€ 400.000,00
23.50.61.35 23.005.00.00	467	€ 1.229,00	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 37.002.02.04	€ 729.000,00	€ 1.229.000,00	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	€ 782.000,00	€ 782.000,00	ce	€ 782.000,00	€ 782.000,00
24.01.61.35 24.000.00.10	183	€ 0,00	Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 37.002.02.05	€ -	€ -	Dépenses Crèches - Construction et équipement halte garderie Etoile Polaire	€ 2.772.000,00	€ 2.772.000,00	ce	€ 2.772.000,00	€ 2.772.000,00
28.01.61.35 28.000.00.01	45	€ 45,00	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 37.002.03.00	€ 467.000,00	€ 467.000,00	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	€ 1.400.000,00	€ 1.848.000,00	ce	€ 1.400.000,00	€ 1.848.000,00
29.02.61.35 29.002.00.02	500	€ 450,00	Dotation au SGS bâtiments	7.29.00.01	€ 37.002.03.00	€ 453.000,00	€ 453.000,00	Dépenses - Subventions infrastructures de santé	€ 850.000,00	€ 1.229.000,00	ce	€ 850.000,00	€ 1.229.000,00
30.02.61.35 30.002.00.00	25	€ 0,00	Dotation au SGS bâtiments	7.30.00.01	€ 37.002.03.00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	€ 58.000,00	€ 58.000,00	ce	€ 58.000,00	€ 58.000,00
		€ 1.829,00	Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 37.002.04.00	€ 125.000,00	€ 125.000,00	Dépenses - Tourisme social	€ 125.000,00	€ 125.000,00	ce	€ 125.000,00	€ 125.000,00
		€ 45,00	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 37.002.08.00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	€ 70.000,00	€ 45.000,00	ce	€ 70.000,00	€ 45.000,00
		€ 50,00	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 37.002.09.00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	€ 500.000,00	€ 485.000,00	ce	€ 500.000,00	€ 485.000,00
		€ 485,00	Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	€ 37.002.09.01	€ 7.500.000,00	€ 10.100.000,00	Dépenses - enseignement	€ 12.943.000,00	€ 12.943.000,00	ce	€ 7.500.000,00	€ 10.100.000,00
		€ 0,00	Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	€ 37.002.09.00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	Dépenses - CIVA	€ 25.000,00	€ -	ce	€ 25.000,00	€ -
		€ 25.088,00			TOTAL CE	€ 25.088,00	€ 25.088,00		€ 17.701.000,00	€ 25.088.000,00		€ 17.701.000,00	€ 25.088.000,00
		€ 16.825,30			TOTAL CO	€ 20.073,00	€ 20.073,00		€ 16.825.000,00	€ 20.073.000,00		€ 16.825.000,00	€ 20.073.000,00

## CFC EDITIONS

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2015/2016</b>			<b>REALISÉ</b>	
		Budget 2014- 2015	30 06 2015	Budget 2015- 2016
	<b>RECETTES</b>			
1	Subvention de la CCF	253.000	253.000,00	253000
2	Subvention CCF poste chargé de communication - diffusion	0		45000
3	Subvention de la FWB (lib.labelisée)	1100		1100
4	Subvention de la FWB (Fureur de lire)	600	800,00	600
5	Participation livre "Bxl des révolutionnaires"	2500	2500,00	2500
7	Participation livre "Art brut"	15000		0
8	Participation livre "In silence"		1040,18	0
9	Éditions (chiffre d'affaires)	35000	76470,40	35000
10	Librairie (chiffre d'affaires)	65000	55685,32	55000
11	Recettes Rencontres	5000	2800,00	5000
12	Recettes Expos	0		1000
13	Recettes visites guidées	2000	1560,00	2000
14	Remboursement Actiris (ACS)	150000	154781,19	150000
15	Intérêts financiers	600	479,39	pm
16	Production immobilisée		pm	17956,48
	Total	529800	567072,96	550200

<b>DÉPENSES</b>				
	<b>Frais de personnel</b>			
17	Gestion comptable	8200	5726,00	6000
18	Secrétariat social	1600	1530,74	1600
19	Prestations services		98,00	0
20	Traitements du personnel contractuel	70000	63265,28	115000
21	Primes contractuelles	1250		0
22	Traitements du personnel ACS	170000	178609,28	180000
23	Indemnité départ			
24	Chèques repas et abonnements	11000	12731,15	15500
25	Fonds social	250	175,00	250
26	Stagiaire	400	75,00	400
	Total	262700	262210,45	318750
	<b>Frais de fonctionnement</b>			
27	Loyer	43600	43526,76	43600
28	Charges communes	17000	12431,29	15000
29	Électricité	3800	3296,67	3500
30	Nettoyage des locaux	4200	2742,07	3000
31	Télésurveillance	500	482,23	500
32	Assistance juridique	900		900

33	Assurances	3100	3151,11	3100
34	Petit matériel/ent-rép	9000	5844,25	9000
35	Matériel informatique et site internet	25000	5328,34	25000
36	Maintenance Damnet	3250	2616,07	3000
37	Maintenance Medialog	4100	4161,54	4100
38	Maintenance Logiciel comptable		264,00	300
39	Fournitures de bureau	5500	5254,77	5500
40	Poste	6000	5912,35	6000
41	Téléphonie	4700	4950,46	5000
42	Frais internet	600	580,00	600
43	Abonnement Electre	1820	1820,00	1820
44	Publications légales	200	123,06	200
45	Charges financières	1800	1330,72	1500
	<b>Total</b>	<b>135070</b>	<b>103815,69</b>	<b>131620</b>

<b>Frais de promotion</b>				
46	Opérations et documents promotionnels	8000	3722,33	8000
47	Conseiller communication/marketing/presse	4000		
48	Brochures chemins de lecture + affiches	14000	13515,52	14000
	<b>Total</b>	<b>26000</b>	<b>17237,85</b>	<b>22000</b>
<b>Éditions</b>				
49	Nouvelle provision disponible à engager pour le prochain exercice	9180	73290,38	3630
50	Droits d'auteurs	2500	2923,58	3000
51	Variation stock éditions	pm	45310,98	pm
	<b>Total</b>	<b>11680</b>	<b>121524,94</b>	<b>6630</b>
<b>Librairie</b>				
52	Achats d'ouvrages	75000	46639,17	55000
53	Achats œuvres		1056,60	0
54	Variation stock librairie	2500	3146,71	3000
55	Animations	11000	10116,52	10000
56	Visites guidées	850	250,00	600
57	Expositions	4000	723,35	2000
58	Assurances pour les expositions	1000	351,68	600
	<b>Total</b>	<b>94350</b>	<b>62284,03</b>	<b>71200</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>529800</b>	<b>567072,96</b>
				<b>550200</b>

## SFPME

PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2016

A.B. GENRE	sc	Libellé	Initial 2015	Initial 2016
<b>DEPENSES</b>				
<i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i>				
<b>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</b>				
521	ce	Locaux et matériel (R. Stalle)	52	41
1	co		52	41
522	ce	Frais de bureau (R. Stalle)	68	56
1	co		68	56
523	ce	Promotion	40	40
1	co		40	40
524	cv	Remboursement de recettes indues enregistrées	2	0
1	cv		2	0
525	ce	Charges financières	0	0
1	co		0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	50	50
1	co		50	50
528	ce	Informatique	0	0
1	co		0	0
529	ce	Divers (cantine R. Stalle)	6	7
1	co		6	7
<b>Total 52</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>218</b>	<b>194</b>
1	co		218	194

CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux

550	ce	Mobilier et équipement de bureau (R. Stalle)	6	5
1	co		6	5
<b>Total 55</b>	<b>ce</b>	<b>Acquisition de biens patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
1	co		6	5

A.B. GENRE	sc	Libellé	Initial 2015	Initial 2016
		<b><u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u></b>		
		<b>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</b>		
531	ce	Frais de personnel du centre	4.950	4.983
3	co		4.950	4.983
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	2.131	2.179
3	co		1.920	2.190
533/01	ce	Équipement du centre	135	100
3	co		132	136
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	550
3	co	y compris projets européens	345	550
533/09	cv	Rétrocession frais de dossiers	102	0
3	cv		92	0
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0
3	co		0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants	142	108
3	co		136	108
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	359	368
3	co		359	368
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	115	96
3	co		115	96
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et frais d'aménagement)	137	48
3	co		137	48
534/03	ce	Réfactions immobilières	157	0
3	co		157	0
538	ce	Consortium de validation des compétences	15	16
3	co		15	16
539	ce	Frais exceptionnels	0	0
3	co		0	0
<b>Total 53</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>8.588</b>	<b>8.448</b>
3	co		8.358	8.495
		<b>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</b>		
540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	17	17
3	co		17	17
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	13	17
3	co		13	17
540/03	cnd	ALTER + : projet 557282	0	5
3	co		0	5
540/04	cnd	COVA1	0	0
3	co		0	0
540/05	cnd	COVA2	0	0
3	co		0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0
3	co		0	0
<b>Total 54</b>	<b>ce</b>	<b>Fonds social européen</b>	<b>30</b>	<b>39</b>
3	co		30	39
	<b>ce</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8.842</b>	<b>8.686</b>
	<b>co</b>		<b>8.612</b>	<b>8.733</b>

A.B. / GENRE	Libellé	Initial 2015	Initial 2016
RECETTES			
<b><u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u></b>			
411	1	Recettes indues enregistrées	0 0
412/01	1	Frais de dossiers (part service)	52 0
412/01	1	Frais de dossiers (part centre)	102 0
413	1	Revenus financiers	0 0
414	1	Recettes exceptionnelles	0 0
<b>Total 41</b>		<b>154</b>	<b>0</b>
<b><u>CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne</u></b>			
420/01	3	Apprentissage et compagnonnage	0 0
420/02	3	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	26 0
420/03	3	ALTER + : projet 557282	0 0
420/04	3	COVA1	0 0
420/05	3	COVA2	0 0
420/06	3	Recettes exceptionnelles	0 0
<b>Total 54</b>		<b>26</b>	<b>0</b>
<b><u>CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française</u></b>			
451/01	3	Dotation AB 26 002 00 04 (anc. 26.20.41.31)	8.662 8.733
<b>Total 45</b>		<b>8.662</b>	<b>8.733</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>8.842</b>	<b>8.733</b>

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

(en milliers d'EUR)

<b>Articles</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Initial 2015</b>	<b>Initial 2016</b>
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	160,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	50,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987,00	3.987,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>14.298,00</b>	<b>14.308,00</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
	P.M.	0,00	0,00
	<b>Total des recettes</b>	<b>14.298,00</b>	<b>14.308,00</b>

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016**

BUDGET 2016 Règlement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv/ facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
Division 10 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : REMUNERATION											
Prov. pour la gestion des risques (en matière de personnel)	10	0	0	01.01	10 000 00 16	01.01	4	ce	0	247	
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	1103	10 000 00 00	11.10	3	ce	2.754	2.840	
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	1104	10 000 00 01	11.10	3	ce	489	453	
Frais liés au personnel	10	0	0	1105	10 000 00 02	11.11	1	ce	117	119	
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106	10 000 00 03	11.20	4	ce	1.549	1.577	
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	1130	10 000 00 04	11.20	1	ce	89	93	
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201	10 000 00 05	12.11	1	ce	4	4	
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202	10 000 00 06	12.11	1	ce	70	47	
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203	10 000 00 07	12.11		ce	16	16	
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204	10 000 00 08	12.11	1	ce	12	12	
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211	10 000 00 09	12.11	1	ce	313	313	
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212	10 000 00 10	12.12	1	ce	218	222	
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213	10 000 00 11	12.13	1	ce	20	20	
Dotation au Service Social	10	0	0	3301	10 000 00 12	33.00	1	ce	93	101	
Dépenses patrimoniales	10	0	0	7401	10 000 00 13	74.22	1	ce	9	9	
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	7402	10 000 00 14	74.22	1	ce	5	5	
<b>Totaux pour le programme 0</b>								ce	5.758	<b>6.078</b>	
								cl	5.758	<b>6.078</b>	
<b>Totaux pour la division organique 10</b>								ce	5.758	<b>6.078</b>	
								cl	5.758	<b>6.078</b>	
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : CULTURE											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL											
Support de la politique culturelle en général - Prestations de tiers, frais de réunion....	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3	ce	4	4	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	1202	11 001 01 00	12.11	3	ce	38	38	
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301	11 001 01 02	33.00	3	ce	425	550	
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3	ce	50	100	
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303	11 001 01 03	33.00	3	ce	116	166	
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304	11 001 01 04	33.00	3	ce	253	313	
Support de la politique culturelle en général - Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	3306	11 001 01 06	33.00	3	ce	500	785	
Subvention aux CC dans le cadre de l'organisation des fêtes du 27/09	11	1	1	3308	11 001 01 17	33.00	3	ce	0	60	
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	3321	11 001 01 07	21.10	1	ce	8	6	
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	4301	11 001 01 08	43.20	3	ce	82	82	
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	4320	11 001 01 09	43.20	3	ce	258	223	
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	4321	11 001 01 10	43.20	3	ce	30	39	
Support de la politique culturelle en général - tft en capital (invest)	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3	ce	50	50	
								cl	50	50	

	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv/ facult/ ope	Crédits	Initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Règlement (en milliers)</b>											
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321,11 001 01 11	91.10	1		ce		27	27
								cl		27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135,11 001 01 12	61.31	1		ce	420	420	
								cl	420		210
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								ce	2.261	2.863	
								cl	2.261		2.426
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201,11 001 02 00	12.11	3		ce	3	3	
								cl	3	2	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202,11 001 02 01	12.11	3		ce	7	7	
								cl	7	7	
Subventions aux associations	11	1	2	3301,11 001 02 02	33.00	3		ce	1449	1.350	
								cl	1449		1.350
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302,11 001 02 03	33.00	3		ce	171	171	
								cl	171		171
Subvention règlements théâtre	11	1	2	3303,11 001 02 04	33.00	3		ce	0	150	
								cl	0		150
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11	1	2	3304,11 001 02 05	33.00	3		ce	0	150	
								cl	0		125
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)	11	1	2	3305,11 001 02 06	33.00	3		ce	0	150	
								cl	0		125
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								ce	1.630	1.981	
								cl	1.630		1.930
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202,11 001 03 00	12.11	3		ce	15	15	
								cl	15	15	
Subventions aux associations	11	1	3	3301,11 001 03 01	33.00	3		ce	422	200	
								cl	422		200
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302,11 001 03 02	33.00	3		ce	61	61	
								cl	61		61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303,11 001 03 03	33.00	3		ce	26	37	
								cl	26		36
Subvention à l'asbl Maison de la Francité	11	1	3	3304,11 001 03 09	33.00	3		ce	0	333	
								cl	0		333
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322,11 001 03 04	43.20	3		ce	364	364	
								cl	364		364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10,11 001 03 07	52.11	3		ce	54	54	
								cl	54		54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11,11 001 03 08	52.11	3		ce	19	10	
								cl	19		10
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321,11 001 03 05	51.11	3		ce	332	332	
								cl	332		332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	6322,11 001 03 06	51.11	3		ce	42	40	
								cl	42		41
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								ce	1.335	1.446	
								cl	1.335		1.446
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202,11 001 04 00	12.11	3		ce	0	-	
								cl	0		-
Subventions aux associations	11	1	4	3301,11 001 04 01	33.00	3		ce	30	30	
								cl	30		31
<b>Totaux pour l'activité 4</b>								ce	30	30	
								cl	30		31
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202,11 001 05 00	12.11	3		ce	10	10	
								cl	10	10	
Subventions aux associations	11	1	5	3301,11 001 05 01	33.00	3		ce	450	428	
								cl	450		428
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	3302,11 001 05 02	33.00	3		ce	50	-	
								cl	50		-
Subventions aux assoc. dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03,11 001 05 03	33.00	3		ce	60	100	
								cl	60		100
Subventions à l'asbl ISELP	11	1	5	33.04,11 001 05 04	33.00	3		ce		150	
								cl			150
<b>Totaux pour l'activité 5</b>								ce	570	688	
								cl	570		688

	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv/ facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Règlement (en milliers)</b>											
Act. 6 : AUDIO-VISUEL											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202	11 001 06 00	12.11	3	ce	18	18	
								cl	18	18	
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	1211	11 001 06 01	12.11	3	ce	30	30	
								cl	30	30	
Subventions aux associations	11	1	6	3301	11 001 06 02	33.00	3	ce	511	409	
								cl	511	409	
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	3302	11 001 06 03	33.00	3	ce	2.847	583	
								cl	2.847	564	
Subvention à l'asbl CINEMAMED	11	1	6	3303	11 0001 06 05	33.00	3	ce		102	
								cl		102	
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401	11 001 06 04	74.22	3	ce	29	29	
								cl	29	29	
<b>Totaux pour l'activité 6</b>								ce	3.435	1.171	
								cl	3.435	1.152	
Act. 7 : CENTRES CULTURELS											
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301	11 001 07 00	33.00	3	ce	363	363	
								cl	363	363	
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302	11 001 07 01	33.00	3	ce	85	85	
								cl	85	85	
Concertations des centres culturels bruxellois	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3	ce	150	150	
								cl	150	150	
<b>Totaux pour l'activité 7</b>								ce	598	598	
								cl	598	598	
<b>Totaux pour le programme 1</b>								ce	9.859	8.777	
								cl	9.859	8.271	
<b>Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE</b>											
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES											
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	1202	11 002 01 00	12.11	3	ce	6	6	
								cl	6	6	
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	1203	11 002 01 01	12.11	3	ce	15	10	
								cl	15	10	
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	3301	11 002 01 03	33.00	3	ce	253	253	
								cl	253	253	
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	3302	11 002 01 04	33.00	3	ce	64	72	
								cl	64	66	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	3303	11 002 01 07	33.00	3	ce	44	44	
								cl	44	44	
Subventions ludothèques communales	11	2	1	43.20	11 002 01 08	43.20	3	ce	19	-	
								cl	19	-	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	5201	11 002 01 05	52.10	3	ce	17	17	
								cl	17	17	
Jeunesse, ludothèques – Subventions aux ludothèques communales	11	2	1	63.21	11 002 01 09	63.21	3	ce	0	20	
								cl	0	17	
Jeunesse, ludothèques - Dépenses patrimoniales - Ludothèque de la Cocof	11	2	1	7401	11 002 01 06	74.22	3	ce	1	6	
								cl	1	6	
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								ce	419	428	
								cl	419	419	
Act. 2 : SPORTS											
Mise en œuvre du Plan Sport	11	2	2	01.01	11 002 02 05	01.01	3	ce	0	250	
								cl	0	200	
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	1202	11 002 02 00	12.11	3	ce	50	50	
								cl	50	50	
Subventions aux associations	11	2	2	3301	11 002 02 01	33.00	3	ce	407	407	
								cl	407	494	
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	3302	11 002 02 02	33.00	3	ce	189	189	
								cl	189	189	
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	3303	11 002 02 03	33.00	1	ce	103	103	
								cl	103	103	
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	3304	11 002 02 04	33.00	2	ce	180	180	
								cl	180	180	
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								ce	929	1.179	
								cl	929	1.216	

	Div.	Prog.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Fonds/ subv/ facult/ ope	Crédits	initial 2015	Initial 2016
<b>BUDGET 2016 Règlement (en milliers)</b>											
Act. 3 : PETITE ENFANCE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	1201,11 002 03 00		12.11	3	ce	10	10	
								cl	10	4	
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	1202,11 002 03 01		12.11	3	ce	22	11	
								cl	22	11	
Conception, impression et diffusion de "Grandir à Bruxelles"	11	2	3	12.03,11 002 03 04		12.11	3	ce	0	41	
								cl	0	14	
Subventions aux associations	11	2	3	3301,11 002 03 02		33.00	3	ce	224	224	
								cl	224	213	
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	4101,11 002 03 03		41.10	4	ce	2	2	
								cl	2	2	
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								ce	258	288	
								cl	258	244	
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	1201,11 002 04 00		12.11	3	ce	11	11	
								cl	11	11	
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	1203,11 002 04 01		12.11	3	ce	0	-	
								cl	50	50	
Frais d'impression	11	2	4	1204,11 002 04 02		12.11	3	ce	1	1	
								cl	1	1	
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	3301,11 002 04 03		33.00	3	ce	490	490	
								cl	490	490	
<b>Totaux pour l'activité 4</b>								ce	502	502	
								cl	552	552	
<b>Totaux pour le programme 2</b>								ce	2.108	2.397	
								cl	2.158	2.431	
<b>Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES</b>											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	1202,11 004 01 00		12.11	3	ce	5	5	
								cl	5	5	
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	3301,11 004 01 01		33.00	3	ce	257	165	
								cl	257	165	
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	3302,11 004 01 02		33.00	3	ce	376	376	
								cl	376	379	
Subventions ateliers créatifs	11	4	1	3303,11 004 01 03		33.00	3	ce	125	125	
								cl	125	125	
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								ce	638	671	
								cl	638	674	
<b>Totaux pour le programme 4</b>								ce	638	671	
								cl	638	674	
<b>Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE</b>											
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	1202,11 006 01 01		12.11	3	ce	30	13	
								cl	30	13	
Subventions aux associations	11	6	1	3301,11 006 01 03		33.00	3	ce	374	374	
								cl	374	374	
Activités para-scolaires à caractère pédagogique - Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	74.01,11 006 01 04		74.22		ce	0	17	
								cl	0	17	
<b>Totaux pour le programme 6</b>								ce	404	404	
								cl	404	404	
<b>Totaux pour la division organique 11</b>								ce	13.009	12.249	
								cl	13.059	11.780	
<b>Totaux pour le budget</b>								ce	18.767	18.327	
								cl	18.817	17.858	

**ARRIÉRÉ DES TRAVAUX****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005  
[doc. 16 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Vincent De Wolf  
[doc. 17 (2014-2015) n° 1 et 2]
- Proposition de résolution visant à soutenir la candidature de la Région bruxelloise pour l'organisation d'un prochain sommet de la Francophonie, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Françoise Bertiaux  
[doc. 23 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de résolution visant à la suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et à l'allègement des conditions d'admissibilité du droit aux allocations d'insertion, déposée par M. Julien Uyttendaele, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Emmanuel De Bock  
[doc. 31 (2014-2015) n° 1]
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014  
[doc. 39 (2015-2016) n° 1]
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014  
[doc. 40 (2015-2016) n° 1]
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014  
[doc. 41 (2015-2016) n° 1]

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

- Proposition de résolution pour la création d'une agence bruxelloise de la Culture, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier de Clippelé, Mme Dominique Dufourny et M. Abdallah Kanfaoui  
[doc. 42 (2015-2016) n° 1]

**Commission des Affaires sociales**

- Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre  
[doc. 9 (2014-2015) n° 1]
- Projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance  
[doc. 38 (2015-2016) n° 1]

**Commission de la Santé**

- Proposition de résolution appelant la mise en œuvre rapide du Plan national Sida, déposée par Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Claire Geraets  
[doc. 25 (2014-2015) n° 1]
- Projet de décret relatif à la promotion de la santé  
[doc. 43 (2015-2016) n° 1]

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement**

p.m.

**Commission de Coopération avec les autres Parlements**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes**

p.m.

**Commission interparlementaire (1)**

- Proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, déposée par M. Alain Maron et Mme Barbara Trachte  
[doc. 18 (2014-2015) n° 1 et 2]

(1) Commission à installer en application de l'article 92bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et conformément à l'article 42bis du Règlement du Parlement francophone bruxellois.

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales  
et des Compétences résiduaires**

*Mardi 17 novembre 2015*

- Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 1

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 3

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 4

- Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 1

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 3

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 4

- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 4

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 4

**4. Divers**

**Présents** : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Ridouane Chahid), Mme Véronique Jamouille, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

*Mercredi 25 novembre 2015*

- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 4

- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 4

**3. Divers**

**Présents** : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), M. Boris Dilliès, M. Amet Gjanaj (supplée partim Mme Caroline Désir), Mme Véronique Jamouille, M. Pierre Kompany (remplace partim Mme Julie de Groote), M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Fabian Maingain (supplée partim M. Emmanuel De Bock), M. Alain Maron, Mme Simone Susskind (supplée partim Mme Caroline Désir), M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

*Jeudi 26 novembre 2015*

- Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 1

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 3

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**  
36 (2015-2016) n° 4

**2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 1

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 3

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**  
37 (2015-2016) n° 4

### 3. Divers

**Présents** : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groot (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamouille, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

*Mardi 17 novembre 2015*

**1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 2

**2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 2

**Présents** : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Michel Colson (supplée M. Eric Bott), M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Christos Doulkeridis, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele

*Mercredi 18 novembre 2015*

**1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 4

**2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 2

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 4

### 3. Divers

**Présents** : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, Mme Julie de Groot (supplée M. Hamza Fassi-Fihri), M. Christos Doulkeridis, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Fabian Maingain (remplace M. Serge de Patoul), Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele

*Jeudi 10 décembre 2015*

### 1. Visite des centres de formation de l'EFP

**Présents** : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Emmanuel De Bock, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, Mme Véronique Jamouille, M. Abdellah Kanfaoui, M. Emin Ozkara, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele

**Commission des Affaires sociales**

*Mardi 17 novembre 2015*

**1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 2

**2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 2

**Présents** : Mme Michèle Carthié, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**Commission de la Santé**

*Mardi 24 novembre 2015*

**1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (partim)**  
36 (2015-2016) n° 2

**2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 (partim)**  
37 (2015-2016) n° 2

**Présents :** M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmery, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa (présidente) et Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)

**Commission spéciale du Budget et du Compte**

*Mardi 1<sup>er</sup> décembre*

1. **Élection du président de la commission**
2. **Compte 2014 du Parlement francophone bruxellois**  
34 (2015-2016) n° 1
3. **Proposition d'ajustement du budget 2015 et proposition de budget initial 2016 du Parlement francophone bruxellois**  
35 (2015-2016) n° 1

**Présents :** M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock (remplace M. Michel Colson), M. Olivier de Clippele (président), Mme Caroline Désir, M. André du Bus de Warnaffe

(remplace M. Hamza Fassi-Fihri), M. Marc Loewenstein, M. Alain Maron et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace M. Boris Dilliès).

**Commission de coopération avec d'autres parlements**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes**

p.m.

**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

2015/1190 – Modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21

2015/1575 – Modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22

## ANNEXE 6

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 29 octobre 2015 par lequel la Cour
  1. annule [l'article 33, alinéa 2, dans la mesure où il s'applique à la boucle administrative, et] les articles 34 et 49, § 4, dernier alinéa, du décret flamand du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes;
  2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours pour le surplus (152/2015);
- l'arrêt du 4 novembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4.8.21 du Code flamand de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 du décret flamand du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, introduit par D.Q. et autres, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (157/2015);
- l'arrêt du 4 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. l'article 4.8.21 du Code flamand de l'aménagement du territoire, dans sa version insérée par l'article 5 du décret du 6 juillet 2012 « modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les contestations des autorisations », avant sa modification par le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, viole les articles 10, 11 et 23 de la Constitution s'il est interprété en ce sens qu'en ce qui concerne les tiers intéressés, la possibilité d'une intervention dans la procédure devant le Conseil pour les contestations des autorisations est limitée aux parties qui sont en droit d'introduire un recours auprès de ce Conseil contre la décision de la députation qui leur cause des désagréments ou des inconvénients, à l'exclusion des personnes qui peuvent également avoir un intérêt à la solution du litige, et qui souhaitent intervenir pour faire connaître leur point de vue, notamment pour défendre la décision de la députation attaquée devant ce Conseil;
  2. la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution si elle est interprétée en ce sens que la référence faite à l'article 4.8.11, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code flamand de l'aménagement du territoire vise également les personnes qui ont intérêt à ce qu'une décision de rejet de la demande prise par la députation soit confirmée, et qui peuvent, en tant que tiers intéressés, intervenir devant le Conseil pour les contestations des autorisations (158/2015);
- l'arrêt du 4 novembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 64, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 21 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduit par Eric Bodard et autres (159/2015);
- l'arrêt du 4 novembre 2015 par lequel la Cour annule
  1. l'article 20/1, alinéa 9, de la loi du 5 juillet 1994 relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine, tel qu'il a été inséré par l'article 68 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé;
  2. les articles 69 et 70 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé (160/2015);
- l'arrêt du 19 novembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 6 janvier 2014 modifiant le Code électoral suite à la réforme du Sénat, introduit par le Parti du Travail de Belgique et autres (161/2015);
- l'arrêt du 19 novembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, 6, 11 et 13 du décret de la Région flamande du 28 février 2014 modifiant le décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes, introduit par la SA « Rütgers Belgium » (162/2015);
- l'arrêt du 19 novembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 36 de la loi du 15 mai 2014 portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance (insertion d'un article 56bis dans le Code de la taxe sur la valeur ajoutée), introduit par Tony Tempels (163/2015);
- l'arrêt du 19 novembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 38, 1<sup>o</sup>, de la loi du 10 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef, introduit par Valérie Bonaventure et autres (164/2015);
- l'arrêt du 19 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, tel qu'il a été modifié par l'article 3 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice, ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, combinés ou non avec les principes de légalité, de sécurité juridique et d'exigence de prévisibilité de la loi de procédure pénale, avec l'article 14, §§ 1<sup>er</sup> et 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (165/2015);
- l'arrêt du 26 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010 « modifiant les articles 1022 du Code judiciaire et 162bis du Code d'Instruction criminelle » et de la loi du 25 avril 2014 « visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (166/2015);
- l'arrêt du 26 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2, 4<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (167/2015);

- l'arrêt du 26 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle intentée par l'enfant n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard de la personne qui l'a reconnu (168/2015);
- l'arrêt du 26 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 et l'annexe 1 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'État violent les articles 10 et 11 de la Constitution (169/2015);
- l'arrêt du 26 novembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010 « modifiant les articles 1022 du Code judiciaire et 162bis du Code d'Instruction criminelle » et de la loi du 25 avril 2014 « visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'une indemnité de procédure peut être mise à charge du ministère public lorsque celui-ci succombe dans son action disciplinaire dirigée contre un huissier de justice en application de l'article 532 du Code judiciaire, tel qu'il s'appliquait avant son remplacement par la loi du 7 janvier 2014 modifiant le statut des huissiers de justice (170/2015);
- le recours en annulation de la loi du 28 avril 2015 instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015 et 2016, introduit par la Fédération Générale du Travail de Belgique et autres;
- les questions préjudiciales concernant l'article 4, § 3, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâties et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudiciale relative à l'article 3 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Huy;
- la question préjudiciale relative à l'article 162bis du Code d'instruction criminelle et à l'article 283 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, lus ou non en combinaison avec les articles 2, 596, 32°, 1017, 1018 et 1022 du Code judiciaire, posée par la Cour de cassation;
- le recours en annulation des articles 2, 3 et 6 de la loi du 28 avril 2015 portant des dispositions concernant les pensions du service public, introduit par Bart Van Doorsselaere;
- les questions préjudiciales relatives à l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège;
- les recours en annulation de loi du 28 avril 2015 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe, introduits par l'ASBL « Bewonersgroep Onze Tuin », par Denis Malcorps et autres, par Frank Bels et Peter Verhaeghe, par l'« Ordre van Vlaamse balies » et Dominique Mathys, par l'Ordre des avocats à la Cour de cassation et Bruno Maes, par l'ASBL « Aktiekomitee Red de voorkempen » et autres et par l'ASBL « Association Belge des Consommateurs Test-Achats »
- les recours en annulation partielle du chapitre 2, section 1<sup>re</sup> (« Bonification pour diplôme »), de la loi du 28 avril 2015 portant des dispositions concernant les pensions du service public, introduits par Bart Van Doorsselaere, par André-Marie Hennebert, par Jan Empsen et autres, par Gert Flameng et autres, par Luc Baerelle, par Patrick Hebb et Marleen Hendrix, par Isabelle Nanquette, par Valérie De Nayer, par Pascale-Emmanuelle Bastin, par Patrick Lebrun, par Hubert Goffin, par Geoffry Begasse et par Raf De Weerdt;
- les questions préjudiciales concernant les articles 1382 et 1383 du Code civil et l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- les recours en annulation partielle du titre 2 (« Modération salariale ») de la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi, introduits par l'ASBL « Mouvement de la Gauche démocrate et citoyenne » et autres, par Hilde Timmermans et autres et par Alain Martin;
- la question préjudiciale relative à l'article 42quater de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil du contentieux des étrangers;
- la question préjudiciale relative aux articles 29 et 59 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur (modification de l'article 44, alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, de la loi du 27 décembre 2000 portant diverses dispositions relatives à la position juridique du personnel des services de police, et entrée en vigueur de cette modification), posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudiciale concernant les articles 40, 42bis et 56nonies de la loi générale relative aux allocations familiales (LGAF) et l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par le Tribunal du travail de Gand, division Roulers;
- la question préjudiciale relative à l'article III.26, § 2, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles;
- les questions préjudiciales relatives à l'article 577-2 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles;
- la question préjudiciale relative à l'article 23duodecies, §§ 4 et 6, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, posée par le Tribunal francophone de première instance de Bruxelles.

